



**PROJET : PROGRAMME NATIONAL D'ADAPTATION (PNA)**

**« FAIRE PROGRESSER LA PLANIFICATION ET LA BUDGETISATION DE L'ADAPTATION A  
MOYEN ET LONG TERMES AU NIGER »**

**Etude : « Analyse genre du lien entre changement climatique et  
développement durable »**

**RAPPORT FINAL**

**AOÛT 2020**

**Table des matières**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
<b>METHODOLOGIE.....</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE I. EXAMEN DES CONCEPTS ET DEFINITIONS RELATIFS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, AU GENRE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIGER .....</b>	<b>12</b>
1.1. Changements climatiques et termes connexes .....	13
1.2. Développement Durable .....	18
1.3. Genre et termes connexes.....	19
1.4. Deux termes incontournables liés à la dimension spatiale, parfois négligés : environnement et aménagement du territoire.....	20
<b>CHAPITRE II. LE CADRE JURIDIQUE DES INTERVENTIONS RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, AU GENRE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIGER. ....</b>	<b>22</b>
2.1 Les conventions et dispositions internationales et régionales auxquelles le Niger est partie prenante en matière de changements climatiques et de genre. ....	22
2.1.1 Deux textes majeurs ne mentionnant pas la dimension genre, devenue ultérieurement une thématique majeure .....	22
2.1.2 Les engagements internationaux, relatifs aux changements climatiques et au développement durable, qui prennent en compte la dimension genre.....	24
2.1.3 « Le genre dans les négociations climatiques et la mise en œuvre de stratégies » .....	24
2.2 Les textes juridiques du Niger (constitution, lois et règlements) régissant le genre, les changements climatiques et le développement durable .....	25
2.2.1 Constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger .....	25
2.2.2 Les textes législatifs susceptibles d'établir des liens entre le genre, les changements climatiques et le développement durable au Niger .....	26
2.2.3 Les textes réglementaires susceptibles d'établir des liens entre le genre, les changements climatiques et le développement durable au Niger .....	27
<b>CHAPITRE III. LE CADRE INSTITUTIONNEL DES INTERVENTIONS RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, AU GENRE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIGER. ....</b>	<b>29</b>
3.1. Le cadre institutionnel au niveau stratégique .....	29
3.1.1. Les structures/institutions paraétatiques en charge des changements climatiques, du genre et du développement durable (CNEDD, ONPG, ONDCT).....	29
3.1.2 Les ministères de conception et d'élaboration des politiques et stratégies relatives aux changements climatiques, au genre et au développement durable .....	33
3.1.3. Les ministères de veille pour l'application et le respect des lois et règlements relatifs aux changements climatiques, au genre et au développement durable .....	37
3.2. Le cadre institutionnel opérationnel au niveau des structures étatiques centrales, déconcentrées et décentralisées.....	40
3.2.1. Les cellules genre et les points focaux dans l'adaptation aux changements climatiques et la résilience pour le développement durable.....	40
3.2.2. Les administrations centrales, déconcentrés et décentralisées.....	45

<b>3.3. Les structures faïtières (plus ou moins négligées) de production, transformation, distribution agro-sylvo-pastorales, artisanales et industrielles .....</b>	<b>49</b>
<b>3.3.1. Les coopératives et les groupements féminins.....</b>	<b>49</b>
<b>3.3.2. Le RECA (Réseau de Chambres d'Agriculture du Niger) et les CRA (Chambres Régionales d'Agriculture) .....</b>	<b>51</b>
<b>3.3.3. La CMANI (La Chambre de Métiers de l'Artisanat du Niger).....</b>	<b>55</b>
<b>3.3.4. La CCIN (La Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger).....</b>	<b>56</b>

**CHAPITRE IV. DIAGNOSTIC DE LA PRISE EN COMPTE DU GENRE ET DES OBSTACLES A SON INTEGRATION DANS LES STRATEGIES, POLITIQUES, PLANS, PROGRAMMES ET PROJETS L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....**

<b>4.1. Concepts et définitions des termes stratégie, politique, plans, programme et projet .....</b>	<b>58</b>
<b>4.1.1. Qu'est-ce qu'une stratégie de développement durable ? (Synthèse OCDE 2002).....</b>	<b>58</b>
<b>4.1.2. Qu'est-ce qu'une politique publique de développement ?.....</b>	<b>59</b>
<b>4.1.3. Le Programme de développement : .....</b>	<b>60</b>
<b>4.1.4. Le Projet de développement : .....</b>	<b>60</b>
<b>4.2. Les documents de référence et de politiques publiques relatifs aux changements climatiques, genre et développement durable au Niger.....</b>	<b>60</b>
<b>4.2.1. Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive Niger 2035 (SDDCI 2035) ..</b>	<b>61</b>
<b>4.2.2. Les stratégies nationales dans le cadre du CNEDD relatifs aux Changements Climatiques....</b>	<b>64</b>
<b>4.2.3. La Politique Nationale en matière de changements climatiques (PNCC) .....</b>	<b>66</b>
<b>4.2.4. Le Politique National genre (PNG)- versions 2008 et 2017 .....</b>	<b>68</b>
<b>4.2.5. Le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021 .....</b>	<b>71</b>
<b>4.2.6. Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD).....</b>	<b>75</b>
<b>4.3. Présentation générale des programmes et projets au Niger ainsi que l'analyse genre du PANA (Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques) .....</b>	<b>81</b>
<b>4.3.1. Le cadre juridique et institutionnel des projets et programmes .....</b>	<b>82</b>
<b>4.3.2. L'analyse genre du PANA (Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques) .....</b>	<b>83</b>
<b>4.4. Le Programme Stratégique du Niger pour Résilience climatique (PSCR) et le Projet d'Action pour la Résilience Climatique-Développement de l'Agriculture Durable (PARC-DAD).....</b>	<b>86</b>
<b>4.4.1. Du Programme Pilote de Résilience climatique (PPCR) au Programme Stratégique du Niger pour Résilience climatique (PSCR).....</b>	<b>86</b>
<b>4.4.2. Le Projet D'Actions Communautaires pour la Résilience Climatique (PAC/RC) et le Projet de Développement d'Informations et de Prospective Climatique (P.D.I.P.C.) .....</b>	<b>88</b>
<b>4.4.3. PROMOVARE (Projet de Mobilisation et Valorisation des Ressources en Eau) et le Projet d'Irrigation pour le Niger (NIP) .....</b>	<b>93</b>

4.4.4.	(Projet d'Appui à la Résilience Climatique pour un Développement Agricole Durable (PARC-DAD) 94	94
4.5.	Identification des obstacles à travers les acteurs et parties prenantes aux stratégies, plans, programmes et projets relatifs aux changements climatiques, genre et développement durable au Niger	95
4.5.1.	Les obstacles techniques .....	96
4.5.2.	Un cadre légal et juridique défavorable.....	96
4.5.3.	Les pesanteurs socioculturelles.....	96
4.5.4.	Au Niger, un peu plus qu'ailleurs le leadership et l'engagement des femmes sont souvent contrariés .....	97
<b>CHAPITRE V. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES A « L'ANALYSE GENRE DU LIEN ENTRE CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIGER. ....</b>		<b>98</b>
5.1.	Propositions de renforcement des capacités des parties prenantes pour une meilleure intégration du genre dans les stratégies, les politiques, les plans, programmes et les projets d'adaptation .....	98
5.1.1.	Renforcement des capacités pour l'appropriation par les parties prenantes des concepts relatifs aux trois thématiques .....	99
5.1.2.	Renforcement des Capacités en Gestion Axée sur les Résultats de Développement (GRD)	100
5.1.3.	Renforcement des capacités en approche participative de l'utilisation des « Engagements internationaux » en vue de l'intégration du genre lors de plaidoyers, de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques, plans, programmes et projets d'adaptation .....	100
5.2.	Propositions d'outils de collecte des données désagrégées par sexe et d'analyse des impacts socio-économiques des changements climatiques sur les plus vulnérables et les plus marginalisées notamment les femmes et les jeunes.....	104
5.2.1.	L'état des lieux succinct relatif à « l'analyse des impacts socio-économiques des changements climatiques sur les plus vulnérables et les plus marginalisées notamment les femmes et les jeunes ».....	105
5.2.2.	Quelques d'outils d'analyse genre adaptables aux données relatives au genre et changements climatiques .....	108
5.3.	Recommandations relatives à la capitalisation des acquis, à un changement urgent de paradigme et à l'aménagement du territoire.....	111
5.3.1.	La capitalisation et au partage des acquis pour une meilleure synergie d'intervention .....	111
5.3.2.	Changement urgent de paradigme :.....	111
5.3.3.	Dimension aménagement du Territoire :.....	111
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>		<b>112</b>
<b>LISTES DES PERSONNES RENONTREES OU CONTACTEES .....</b>		<b>115</b>
<b>LISTES DES PERSONNES RENONTREES OU CONTACTEES .....</b>		<b>115</b>

## Liste des sigles et abréviations

ABC	Adaptation à base communautaire
ACMAD	African Center of Meteorological Applications for Development
AfCoP	Communauté Africaine des Praticiens de la Gestion Axée sur les Résultats du Développement
Afrik4R	Initiative de l’Afrique pour les Résultats – Afric for Results
AFCEN	Association des Femmes Commerçantes du Niger
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ARMFD	Augmentation des Revenus Monétaires des Femmes dans la Région de Dosso
AT	Aménagement du Territoire
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BEEEI	Bureau d’Evaluation Environnementale et d’Etude d’Impact
BP	Budgets Programme
CAEF	Cellule d’Appui à l’Entrepreneuriat Féminin
CC	Changements climatiques
CCIN	Chambre de Commerce et d’Industrie du Niger
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CMANI	Chambre de Métiers de l’Artisanat du Niger
UCS	Unité de Coordination Stratégique
PSRC	Programme Stratégique de Résilience Climatique
CCNUCC	
CCNUCVC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CEDEAO	Communauté Economiques des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CIF	Fonds d’investissements pour le Climat
CIO	Comité Interministériel d’Orientation
CNEDD	Conseil National de l’Environnement pour un Développement Durable
CNEF	Centre National de l’Entrepreneuriat Féminin
CNSEE	Centre National de Surveillance Ecologique et Environnemental
CSIN-GDT	Cadre Stratégique d’Investissement en matière de Gestion Durable des Terres
CTNCVC	Commission Technique Nationale sur les Changements et la Variabilité Climatiques
DEP	Direction des Etudes et de la Programmation
DPPD	Documents de Programmation Pluriannuel des Dépense à Moyen Terme
DS	Direction de la Statistique
FVC	Fonds Vert pour le Climat

GES	Gaz à Effets de Serre
GF	Groupements Féminins
HCME	Haut-Commissariat à la Modernisation de l'Etat
GIEC	Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)
GIZ	Coopération Internationale Allemande (Coopération technique)
I3N	Initiative les Nigériens Nourrissent les Nigériens
INRAN	Institut National de Recherche Agronomique du Niger
MAGEL	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MC/PSP	Ministère du Commerce et de la Promotion du secteur Privé
MP	Ministère du Plan
ME/SU/DD	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MDC/AT	Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire
MCPD	Modes de Production et Consommation Durable
MSP	Ministère de la Santé Publique
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement économique
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OSS	Observatoire du Sahel et du Sahara
PAC	Programme d'Actions Communautaires
PACRC	Projet d'Actions Communautaires pour la Résilience Climatique
PAN/LCD-GRN	Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification – Gestion des Ressources Naturelles
PANA	Programme d'Actions National d'Adaptation aux Changements climatiques
PARC-DAD	Projet d'Action pour la Résilience Climatique-Développement de l'Agriculture Durable
PDC	Plan de Développement Communal
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PDIPC	Projet de Développement de l'Information et de la Prospective Climatique
PDR	Plan de Développement Régional
PIN	Programme d'Irrigation du Niger
PNA	Plan National d'Adaptation
PNCC	Politique Nationale en matière de Changements Climatiques
PNEDD	Plan national pour l'environnement et le Développement Durable
PNG	Politique Nationale Genre
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPCR	Programme Pilote pour la Résilience Climatique

PROMOVARE	Projet de Mobilisation et Valorisation des Ressources en Eau
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SE	Secrétariat Exécutif
SNACC	Stratégie Nationale d'Apprentissage en matière de Changements Climatiques
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNPA/CVC	Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Changements et Variabilité climatiques
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
ST/CNCVC	Secrétariat Technique de la Commission Nationale sur les Changements et Variabilités Climatiques
TDR	Termes de Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
UCS	Unité de Coordination Stratégique
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

## INTRODUCTION

Le Gouvernement du Niger a lancé le processus de formulation et de mise en œuvre de son Plan National d'adaptation (PNA) en mai 2014, avec l'appui financier du Fonds Vert pour le Climat (FVC), à travers le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), afin d'assurer l'intégration des changements climatiques dans les processus de planification à moyen et long termes

Aujourd'hui, le PNA est décliné au niveau du FVC et du PNUD comme étant le Projet « faire progresser la Planification et la Budgétisation de l'Adaptation à moyen et long termes au Niger ». Ce projet vise à éliminer les barrières principales et à compléter les activités de renforcement des capacités en cours en matière de prise en compte des changements climatiques dans la planification et la budgétisation du développement à tous les niveaux. C'est dans ce cadre que la présente étude intitulée « Analyse genre du lien entre changement climatique et développement durable » fût menée.

Dans la mesure où le PNA, financé par le FVC et exécuté par le PNUD, se focalise sur la « Planification » et la « Budgétisation », il est important de souligner, dès l'entame de cette étude, les contours que recouvrent ces deux termes au Niger, tant au niveau conceptuel que stratégique et opérationnel. En effet :

- le Niger a transposé dans sa législation les directives de l'UEMOA relatives à la « budgétisation axée sur les résultats » (Directive 6.2019) en adoptant l'élaboration des Documents de Programmation Pluriannuel des Dépenses à Moyen Terme (DPPD) mis en œuvre à travers les Budgets Programme (BP)
- En souscrivant aux principes et engagements de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (février 2005) et de l'Initiative de l'Afrique pour les Résultats – Afric for Results (Afrik4R) (septembre 2013), le Niger s'est engagé dans un processus de « planification axée sur les résultats », progressivement affinée, avec l'élaboration des Plans de Développement Economique et Social - PDES (2012-2015 et 2017-2021) selon l'approche de Gestion Axée sur les Résultats de Développement (GRD).

Concernant l'initiative Afrik4R, conçue par la Communauté Africaine des Praticiens de la Gestion Axée sur les Résultats du Développement (AfCoP) dont la BAD et ACBF sont les partenaires stratégiques, la « Planification » et la « Budgétisation » font partie des six piliers de la Gestion Axée sur les Résultats du Développement (GRD). Le Niger est l'un des 17 pays (COMESA et UEMOA) signataires, en 2013 de l'engagement à appliquer l'initiative Afrik4R. A cet effet, après deux évaluations en 2014 et 2017, le pays a conduit, entre février et avril 2020, sa troisième évaluation des capacités en Gestion Axée sur les Résultats du Développement (GRD). Ces six piliers de la GRD/Afrik4R sont : (i) Leadership, (ii) Planification, (iii) Budgétisation, (iv) Capacité institutionnelle à délivrer des Résultats (Mise en œuvre), (v) Système d'Information, Statistique, Suivi-Evaluation, (vi) Redevabilité.

Les TDRs de l'étude « Analyse genre du lien entre changement climatique et développement durable » demandent au consultant, d'examiner l'existence ou non d'une dimension genre pertinente en matière d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre du développement durable au Niger. Or, en théorie comme en pratique, la perception de ces trois thématiques par les différentes parties prenantes aux actions de développement durable peut varier d'un acteur à l'autre, tant au niveau conceptuel qu'opérationnel. Ce qui peut aboutir à deux types de difficultés qui permettent de saisir la complexité de cette étude :

- le degré d'articulations pertinentes entre ces trois thématiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions développement ;
- les capacités des acteurs concernés à prendre en charge, de manière pertinente et cohérente, les aspects de planification et de budgétisation.

Dans l'optique de recherche de solutions à ces difficultés, la présente « Analyse genre du lien entre changement climatique et développement durable » est menée à travers les cinq (5) chapitres suivants :

1. Examen des concepts et définitions relatifs aux changements climatiques, au genre et au développement durable au Niger
2. Le cadre juridique des interventions relatives aux changements climatiques, au genre et au développement durable au Niger
3. Le cadre institutionnel des interventions relatives aux changements climatiques, au genre et au développement durable au Niger
4. Diagnostic de la prise en compte du genre et des obstacles à son intégration dans les stratégies, plans, programmes et projets d'adaptation aux changements climatiques et au développement durable au Niger
5. Propositions et recommandations relatives à « l'Analyse genre du lien entre changement climatique et développement durable au Niger »

Enfin, terminons cette introduction par des observations et constats, sous forme d'avertissement, par rapport au contenu de ce rapport :

- Le lecteur relèvera que la dimension genre se retrouve à la portion congrue de « l'analyse genre du lien entre changement climatique et développement durable ».
- Cette situation s'explique par le fait que, tant aux niveaux juridique, institutionnel que conceptuel et opérationnel, les informations, dont le consultant a pu disposer, ne donnent pas d'indications précises, de la prise en compte simultanée des trois thématiques du changement climatique, du développement durable et du genre.
- La plupart du temps les stratégies, politiques, plans, programmes et projets analysés, ne traitent au mieux que des deux thématiques du changement climatique et du développement durable, sinon de l'une seulement. Conséquence, la dimension genre n'y apparaît, parfois, que sous forme allusive.
- C'est pour permettre de mieux saisir cette situation contextuelle que les chapitres II et III (cadres juridique et institutionnel) ont été longuement traités, bien que n'ayant pas été prévus par les Termes de référence (TDR) de l'étude.
- Face à de telles insuffisances, « l'analyse genre du lien entre changement climatique et développement durable » n'a simplement pas été possible. Et elle s'est plutôt limitée, de la part du consultant, de constater que la dimension genre était confinée à la portion congrue. Ce qui n'a pas permis de ressortir les articulations pertinentes du lien, conformément aux attentes des TDR.
- Au regard des éléments, ci-dessus, il va de soi que le consultant n'ait pas pu « répertorier et décrire les approches qui promeuvent le genre en matière d'adaptation aux changements climatiques », conformément aux attentes des TDR.

## **METHODOLOGIE**

- La méthodologie s'articule autour de quatre points : i) les rencontres avec le commanditaire ; ii) la constitution d'un échantillon et l'élaboration de questionnaires ; iii) la recherche documentaire et collectes d'informations et iv) l'élaboration du rapport provisoire.

➤ **Les rencontres avec le commanditaire**

- L'examen de la note de cadrage, dont la version amendée a été transmise au PNUD
- Deux rencontres de travail pour échanger sur le déroulement de la consultation et la récupération de certains documents.
- Une réunion de travail avec les différentes divisions techniques du Secrétariat du CNEDD
- Une réunion d'examen du rapport provisoire suite à certaines observations du commanditaire.

➤ **La constitution d'un échantillon et l'élaboration de questionnaires**

Dans la note de cadrage, il a été convenu et réalisé :

- que le consultant propose un échantillon des différents types d'acteurs et de parties prenantes susceptibles de refléter les divers aspects et attentes des TDR
- que des questionnaires adaptés aux thématiques concernés soient élaborés. Malheureusement, à l'épreuve des faits, il était apparu au consultant que :
  - ✓ d'une part l'appropriation des trois thématiques (changements climatiques, genre et développement) et leur articulation étaient assez modestes pour une opérationnalisation des questionnaires lors des rencontres ;
  - ✓ d'autre part plusieurs imprévus n'ont pas permis d'avoir des rencontres avec un nombre appréciable des acteurs de l'échantillon (COVID 19, rencontres contacts indirects par personnes interposées, chevauchements avec d'autres engagements professionnels du consultant).

➤ **La recherche documentaire et collectes d'informations**

La recherche documentaire s'est déroulée malgré le défaut de lettre d'introduction et les restrictions dues au confinement de la COVID 19. Elle s'est effectuée auprès :

- du commanditaire
- des acteurs étatiques (projets, programmes et certains ministères techniques), soit par visite, soit par contacts téléphoniques) et
- d'acteurs non étatiques identifiés à travers les média (par exemples des opérateurs participants à une émission de radio).
- avec les documents déjà en possession du consultant.

➤ **L'élaboration du rapport provisoire**

Cette activité a pris énormément de temps par rapport au délai prévu dans le contrat. Elle s'est déroulée de manière suivante :

- Le délai prévu était d'environ un mois, contrairement à la proposition faite dans l'offre du consultant qui était de deux mois. Mais le travail s'est déroulé sur quatre mois, non seulement pour les raisons évoquées dans les points précédents, ci-dessus, mais aussi pour des raisons de contraintes techniques.
- Les contraintes techniques ont trait à :

- ✓ à la complexité et l'étendue du travail demandé dans les TDR. Ce qui a amené le consultant à modifier à plusieurs reprises le canevas retenu dans la note de cadrage.
- ✓ A la nécessité pour le consultant de traiter de façon détaillée des aspects qui n'étaient pas prévus par les TDR mais dont la rédaction à minima n'aurait pas permis d'appréhender suffisamment les enjeux, les défis et les problématiques de « l'analyse genre du lien entre changements climatiques et développement ». C'est, par exemple, le cas des chapitres II et III sur les dispositifs juridiques et institutionnels.
- ✓ la prise en compte de certains aspects susceptibles de faire l'objet d'études spécifiques tels que « de répertorier et décrire les approches qui promeuvent le genre en matière d'adaptation aux changements climatiques et développement durable » ou bien de « Proposer des outils de collecte des données désagrégées par sexe et d'analyse des impacts socio-économiques des changements climatiques sur les plus vulnérables et les plus marginalisées notamment les femmes et les jeunes ».

## **CHAPITRE I. EXAMEN DES CONCEPTS ET DEFINITIONS RELATIFS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, AU GENRE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIGER**

La présente étude est intitulée : « Analyse genre du lien entre changement climatique et développement durable » ; tandis que le projet pour la mise en œuvre duquel cette étude est effectuée s'intitule : « Faire progresser la planification et la budgétisation de l'adaptation à moyen et long termes ».

Un aspect important est à souligner dès l'entame de cette consultation : par son intitulé le projet, dans le cadre duquel cette étude est commanditée, se focalise sur la « Planification » et la « Budgétisation ». Cet aspect doit être d'autant plus relevé que :

- d'une part, le Niger est l'un des 17 pays membres de la COMESA et de l'UEMOA signataires, en 2013, de l'engagement à appliquer l'Initiative de l'Afrique pour les Résultats (Afrik4R);
- et d'autre part, en plus des attentes des TDR, les PDES 2012-2015 et 2017-2021 du Niger ont été conçus, avec une volonté de mise en œuvre, selon l'approche Gestion Axée sur les Résultats du Développement (GRD), dont la « Planification » et la « Budgétisation » sont deux des six (6) piliers.

Par ailleurs, il est important de noter que les éléments ci-dessous doivent retenir l'attention des commanditaires de cette consultation :

- (i) les intitulés, aussi bien du projet et que cette étude, renferment des termes dont l'usage n'est pas courant au niveau de la plupart des acteurs concernés par ce projet ;
- (ii) ces termes nous renvoient, souvent, à des concepts d'une telle technicité qu'ils restent confinés à un langage d'experts et/ou de spécialistes ;
- (iii) en plus des diverses interprétations possibles selon les disciplines, il sera certainement nécessaire de faire appel, dans le cadre de cette étude, à des concepts et termes connexes pour la cohérence des résultats envisagés par le projet, par exemples, l'Aménagement du Territoire (AT) et l'Environnement.

Ce chapitre I de cette étude aurait pu être un glossaire en annexe. Cependant, au regard des explications, ci-dessus, il semble plutôt mériter sa place ici, car son utilité s'avère sous deux angles qui sont : (i) aboutir à une compréhension commune des termes par tous les acteurs concernés ; et (ii) contribuer à réduire les risques d'omission de certains aspects importants, tout en évitant l'éparpillement, par rapport aux concepts et définitions pertinents pour le cadrage de cette étude.

En effet, sans vouloir être exhaustif, plusieurs concepts et/ou définitions sont proposées concernant un même terme, selon les acteurs de développement parties prenantes incontournables de la mise en œuvre du PNA (OMS, FAO, OSS, etc..). Car, dès l'étape de l'élaboration de documents pertinents à opérationnaliser (programmes, projets et plans d'actions), il sera indispensable de convenir d'un terme ou d'un groupe de termes consensuels susceptibles de caractériser un phénomène, une action de développement, etc...

Enfin, terminons l'introduction du chapitre I par des suggestions de facilitation de lecture de cette étude

- Les indications dans le texte, **en italiques et en gras**, concernent les sources et les références des documents d'où les informations ont été tirées.
- Les concepts et définitions de ce chapitre I ne concernent que les thématiques des changements climatiques, du genre et de développement durable. Il sera fait appel à d'autres concepts et définitions, en temps opportun, notamment au chapitre IV (stratégie, politique, plan, programme, projet, etc.).

## 1.1. Changements climatiques et termes connexes

### ❖ Changement climatique

- **GIEC, 2007** : Changement considérable affectant l'état du Climat, pouvant être identifié en utilisant des tests statistiques et qui persiste pendant des décennies voire plus longtemps. Il peut se caractériser par une modification de la moyenne, des extrêmes ou des fréquences des priorités climatiques. Le changement climatique peut être dû à des processus internes naturels, à des forçages externes ou à des changements anthropiques persistants de la composition de l'atmosphère ou de l'utilisation des terres. ***Cartographie des Projets/Programmes intervenant dans l'adaptation au changement climatique au Niger – L'Horizon 2012–2024 (CNEDD, FAO/GEF) – Novembre 2018***
- **Organisation mondiale de la santé 2016 (OMS) dans son document « Changement climatique, genre et santé », Encadré 2, page 6** : Définition de « changement climatique » - Depuis toujours le climat est influencé par des facteurs naturels. De nombreux éléments indiquent cependant que les activités humaines, principalement l'utilisation de combustibles fossiles, sont les principaux facteurs à l'origine de la hausse récente des températures mondiales, d'une modification dans la répartition des précipitations et de la fréquence des événements climatiques extrêmes. - Le présent document suit la définition adoptée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), selon laquelle par « changement climatique » on entend tout changement de climat dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités humaines. Cette définition diffère de celle de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour laquelle « les changements climatiques » sont « des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ». - **Source : IPCC (2001a).**
- Changements climatiques **OSS, Projet REPSAHEL** : « des changements de climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparable » (article 1 de la CCNUCC). Le réchauffement climatique sera plus élevé en Afrique qu'au niveau mondial : « la hausse de la température moyenne entre 1980/99 et 2080/99 s'échelonne entre 3 et 4°C sur l'ensemble du continent, 1,5 fois plus qu'au niveau mondial. Cette hausse sera moins forte au sein des espaces côtiers et équatoriaux (+3°C) et la plus élevée dans la partie ouest du Sahara (+4°C) »<sup>189</sup>. « **Intégration de la dimension genre dans les politiques et les programmes d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des ressources naturelles dans la zone sahélo-saharienne- OSS, Projet REPSAHEL Septembre 2017 (Annexe 6 Glossaire) »**
- Changements climatiques **Guide méthodologique d'élaboration des SRAT intégrant la dimension CC - MDC/AT- PACRC, février 2018 (page 11)** : changements du climat qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables. Autrement dit, il s'agit d'un glissement des valeurs moyennes des

paramètres climatiques et /ou de l'intensité de la variabilité climatique, qui est observé et persiste pendant de longues périodes (généralement plusieurs décennies ou davantage.).

#### ❖ Aléas climatiques

- **(PNUD, 2005)** : Un événement ou un phénomène potentiellement destructeur. Il peut s'agir d'événements dont le début et la fin sont identifiables, comme les orages, les inondations ou la sécheresse ainsi que les changements plus permanents comme le passage d'un état climatique à un autre - *Cartographie des Projets/Programmes intervenant dans l'adaptation au changement climatique au Niger – L'Horizon 2012–2024 (CNEDD, FAO/GEF) – Novembre 2018*

#### ❖ Variabilité climatique

- **(GIEC, 2001)** Les variations (haut et bas) de l'état moyen des conditions climatiques sur les échelles temporelles, au-delà de celle d'événements météorologiques, pris individuellement. La variabilité climatique peut résulter de processus internes naturels se manifestant au sein du système climatique (variabilité interne) ou de variations dans le forçage externe naturel ou anthropique (variation externe). *Cartographie des Projets/Programmes intervenant dans l'adaptation au changement climatique au Niger – L'Horizon 2012–2024 (CNEDD, FAO/GEF) – Novembre 2018*
- **Guide méthodologique d'élaboration des SRAT intégrant la dimension CC - MDC/AT- PACRC, février 2018 (page 13)** : Changement du climat lié intra et inter-cycles saisonniers (dans l'alternance saisonnière par exemple). Cependant, il y a lieu de retenir que l'ampleur de la variation des paramètres climatiques, caractérisée par l'écart entre les valeurs observées et les valeurs moyennes calculées à diverses échelles temporelles ; la variabilité climatique est une caractéristique inhérente au système climatique mais elle tend à être exacerbée par le changement climatique ; la « variabilité climatique actuelle » désigne en général la variabilité observée sur des périodes de moins de dix ans.

#### ❖ Impacts climatiques

- **(GIEC, 2012)** : Les effets des aléas climatiques et des changements climatiques sur les systèmes naturels et humains. *Cartographie des Projets/Programmes intervenant dans l'adaptation au changement climatique au Niger – L'Horizon 2012–2024 (CNEDD, FAO/GEF) – Novembre 2018.*
- **Impacts des changements climatiques OSS, Projet REPSAHEL** : conséquences des dérèglements climatiques sur les systèmes naturels et humains, qui sont également liées à la vulnérabilité de ces systèmes. Parmi les impacts : baisse des rendements des cultures, diminution des ressources en eau potable, irrégularité des pluies, inondations, fragilisation des écosystèmes, modifications de répartition géographiques d'espèces végétales et animales, augmentation de la mortalité (canicules) et de maladies, creusement des inégalités sociales, économiques et culturelles. *« Intégration de la dimension genre dans les politiques et les programmes d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des ressources naturelles dans la zone sahélo-saharienne- OSS, Projet REPSAHEL Septembre 2017 (Annexe 6 Glossaire, page 104) »*

#### ❖ Vulnérabilité

- **(GIEC, 2012)** : Susceptibilité à subir les effets d'un danger. La notion de la vulnérabilité renvoi à la susceptibilité d'une commune/zone de projet à être vulnérable aux effets négatifs d'un aléa climatique. La vulnérabilité dépend de la sensibilité et de la capacité d'adaptation d'un système.

*Cartographie des Projets/Programmes intervenant dans l'adaptation au changement climatique au Niger – L'Horizon 2012–2024 (CNEDD, FAO/GEF) – Novembre 2018*

**Les définitions, ci-dessous, du terme *Vulnérabilité* sont tirées du document « *Guide de Formation Recherche CGIAR, CCAFS & FAO, 2013- pages 5 et 6* »**

- **Définition du groupe sur le Changement Climatique** : Degré par lequel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes des changements climatiques, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité dépend du caractère, de l'ampleur, et du rythme des changements climatiques auxquels un système est exposé, ainsi que de sa sensibilité, et de sa capacité d'adaptation (Source 6).
- **Définition ASEG** : La vulnérabilité désigne l'étendue des répercussions des crises et événements à venir sur les ménages et leur sécurité alimentaire. De nombreux facteurs influencent la vulnérabilité d'un individu ou d'un ménage au cours d'une crise. Ces facteurs comportent des événements qui influencent grandement l'approvisionnement et l'accès des ménages à l'alimentation : (i) perte de la production et des stocks alimentaires propres, (ii) perte de revenu et/ou de biens commercialisables, (iii) difficultés accrues de l'accès à l'alimentation causées par l'augmentation des prix, (iv) dégradation des mécanismes de soutien traditionnels (Source 8).
- **Vulnérabilité d'un système alimentaire aux changements environnementaux** : La vulnérabilité désigne une fonction de l'exposition à un risque environnemental, réglée par des facteurs sociaux et des institutions, qui concourent à la détermination de la capacité d'adaptation et par conséquent à la vulnérabilité générale du système alimentaire (Source 15).

***Guide méthodologique d'élaboration des SRAT intégrant la dimension CC - MDC/AT- PACRC, février 2018 (page 13 et 14)***

- **Vulnérabilité** : niveau auquel un système peut être dégradé ou endommagé face à l'évolution du climat. Elle dépend aussi bien des facteurs physiques que socioéconomiques.
- **Vulnérabilité aux changements climatiques** est la mesure dans laquelle un système, une personne ou un groupe de personnes est sujette, et incapable de faire face, aux effets défavorables du changement climatique.

#### ❖ **Adaptation au climat (L'adaptation au changement climatique)**

- **(GIEC, 2007)** : Adaptation au climat : Processus consistant à ajuster les systèmes humains et ou/ naturels en réponse aux changements actuels ou prévus du climat afin de réduire leurs impacts négatifs ou de saisir les opportunités qui en résultent - ***Cartographie des Projets/Programmes intervenant dans l'adaptation au changement climatique au Niger – L'Horizon 2012–2024 (CNEDD, FAO/GEF) – Novembre 2018***

***Guide de Formation Recherche CGIAR, CCAFS & FAO, 2013- (pages 5, 6 et 139)***

- **Adaptation** - Définition du GIEC : Ajustement des systèmes naturels ou des systèmes humains face à un nouvel environnement ou un environnement changeant. L'adaptation aux changements climatiques indique l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques. On distingue divers types d'adaptation, notamment l'adaptation anticipée et réactive, l'adaptation publique et privée, et l'adaptation autonome et

planifiée (voir source 4 à la fin du tableau). En d'autres termes, le fait de faire face aux incidences du changement climatique.

- **Adaptation à base communautaire (ABC)** : Aide les populations locales et les écosystèmes dont elles dépendent à résister aux effets du changement climatique. Les actions d'ABC doivent: (1) être issues des collectivités; (2) être stratégiquement alignées sur les stratégies de programme du pays concernant l'adaptation aux changements climatiques; (3) intégrer les perspectives de subsistance et de gestion des ressources naturelles, de manière à préserver la base de ressources naturelles tout en renforçant la résilience des moyens de subsistance dépendant des ressources naturelles et en apportant des avantages pour l'environnement mondial; (4) prendre appui sur les enseignements tirés des actions communautaires pour étayer les concertations sur les politiques nationales (Source: 6).

***Guide méthodologique d'élaboration des SRAT intégrant la dimension CC - MDC/AT- PACRC, février 2018 (pages 10 et 12) :***

- **Adaptation au changement climatique** : un processus d'ajustement qui consiste à s'adapter aux mesures (notamment des modifications des procédures, pratiques et structures) pour protéger les systèmes naturels ou humains contre les effets néfastes actuels et attendus de la vulnérabilité et du changement climatique, pour exploiter toutes les opportunités qu'ils pourrait générer et pour garantir la durabilité des investissements et interventions de développement en dépit des risques climatiques actuels et de conditions climatiques susceptibles de devenir de plus en plus difficiles ; l'adaptation vise à réduire la sensibilité et la vulnérabilité aux effets du changement climatique.
- **Mesures d'adaptation** : ensemble des réponses aux effets néfastes ou positifs des changements climatiques. Elle peut se faire naturellement ou par une réaction spontanée ou être anticipée dans le cadre d'une planification.

❖ **Atténuation,**

- **Définition du GIEC Atténuation** : Intervention anthropique pour réduire les sources ou augmenter les puits de gaz à effet de serre (GES) (source 4). En d'autres termes, réduire les causes du changement climatique. ***Guide de Formation Recherche CGIAR, CCAFS & FAO, 2013***
- **Atténuation du changement climatique** : les interventions humaines visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et ou/augmenter la capacité des « puits » de GES, dans le but ultime de stabiliser leur concentration dans l'atmosphère ; l'atténuation vise à réduire l'explosion mondiale aux effets du changement climatique. ***Guide méthodologique d'élaboration des SRAT intégrant la dimension CC - MDC/AT- PACRC, février 2018 (pages 10 et 12).***

❖ **Tolérance (ou Résilience),**

- **Tolérance (ou Résilience) - Définition du GIEC** : Quantité de changement qu'un système peut subir sans changer d'état (Source 4). ***Guide de Formation Recherche CGIAR, CCAFS & FAO, 2013***
- **Résilience** : ***(dans OSS, Projet REPSAHEL-page 105)*** : notion écologique qui traduit la capacité d'un écosystème à retrouver ses équilibres initiaux après avoir subi des altérations, dont les causes peuvent être d'origines multiples (naturelles ou humaines). Le GIEC la définit comme « le degré de perturbation qu'un système peut absorber tout en conservant le même état ». La notion s'est étendue à la capacité des sociétés à absorber les chocs et à récupérer. La Stratégie

internationale de prévention des catastrophes des Nations unies (UNISDR) définit la résilience comme « la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposés à un danger de résister aux effets de ce danger, de les absorber et de s'y adapter de manière rapide et efficace ». Insistant sur la prévention et la préparation, le PNUD propose de définir la résilience comme « un processus de transformation qui repose sur la force des individus, de leurs communautés et de leurs institutions de prévenir et d'atténuer les chocs et de tirer les leçons de leur expérience » - ou « reconstruire en mieux »<sup>202</sup>. La capacité à agir pour des changements dans les cadres institutionnels est aussi un marqueur de résilience.

#### ❖ **Risque et Puits (de carbone) et sécurité alimentaire**

*Les définitions ci-dessous sont tirées du document : « Guide de Formation Recherche CGIAR, CCAFS & FAO, 2013-*

- **Risque Définition du GIEC** : Le risque combine l'ampleur de l'impact avec la probabilité de son apparition, et saisit l'incertitude des processus sous-jacents en matière de changement climatique, d'exposition, de sensibilité et d'adaptation (**Source 14**).
- **Puits (de carbone)** : Tout procédé, activité ou mécanisme qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre (**Source 4**).
- **Sécurité alimentaire** : La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active (source 13).

#### ❖ **Effets néfastes des changements climatiques et Prisme Climatique**

*Guide méthodologique d'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) intégrant la dimension changement climatique – MDC/AT- PACRC, février 2018*

- **Effets néfastes des changements climatiques** : modifications de l'environnement physique ou des biotopes dues à des changements climatiques et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition, la résistance ou la productivité des écosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socio-économiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme.
- **Prisme Climatique** : Selon l'OCDE, la notion de prisme climatique consiste à déterminer : i) le degré de vulnérabilité d'une politique, d'un plan ou d'un projet à l'étude face aux risques qu'entraînent la variabilité et le changement climatiques ; ii) la mesure dans laquelle les risques liés au changement climatique ont été pris en considération ; iii) la mesure dans laquelle la politique, le plan ou le projet pourrait conduire à une vulnérabilité accrue, conduisant à une mal adaptation ou, inversement, passer à côté d'opportunités importantes offertes par le changement climatique, et iv) dans le cas de politiques et plans préexistants en cours de révision, quels sont les amendements qui apparaissent nécessaires pour faire face aux risques climatiques et exploiter les opportunités qu'ils pourraient offrir.

#### ❖ **Intervenants (ou Parties prenantes)**

*Les définitions ci-dessous sont tirées du document Guide de Formation Recherche CGIAR, CCAFS & FAO, 2013*

- Définition du GIEC : Personne ou entité bénéficiant de subventions, concessions, ou tout autre type de valeur susceptible d'être affectée par une mesure ou une politique particulière (Source 4).
- Définition ASEG : Les parties prenantes sont les personnes et les institutions faisant partie de la communauté ou extérieures à celle-ci, pour lesquelles une activité donnée représente un enjeu de gain ou de perte (**Source 8**).

## 1.2. Développement Durable

### ❖ Définitions/concepts tirés du Rapport Brundtland et du document du PNEDD

- **La définition du développement durable du rapport Brundtland (1987)** : « Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

### ➤ **Développement durable perçu selon le PNEDD, CNEDD-PNUD, juillet 1998, page 3**

La notion de développement durable mise en avant dans le cadre du PNEDD suppose une nécessaire adaptation de la conception et de la réalisation des programmes, projets et actions de développement aux contraintes et possibilités que la nature offre aux activités humaines.

Par conséquent, tout au long du processus du PNEDD, le développement durable est appréhendé comme un processus de développement respectueux de l'environnement qui assure un meilleur équilibre dans les relations espace-société grâce à une symbiose appropriée des dimensions biophysique, humaine, socioéconomique et institutionnelle. Il vise la satisfaction des besoins des écosystèmes pour permettre la vie humaine à un niveau spécifié de bien-être à travers les générations

### ❖ **Les définitions ci-dessous sont tirées du document : « Guide de Formation Recherche CGIAR, CCAFS & FAO, 2013- Glossaire page 141**

- Développement : Changement socioéconomique planifié aux fins de l'amélioration des conditions de vie. Pour les personnes travaillant dans le développement, le but est de promouvoir un changement qui conduit à la durabilité, à l'égalité et à l'efficacité (**Source : 17**).
- Développement durable : Développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. (**Source : 7**).

### ❖ **Développement durable (ou soutenable « sustainable ») OSS, Projet REPSAHEL** : « Modèle de développement qui permet de satisfaire les besoins d'une génération, en commençant par ceux des plus démunis, sans compromettre la possibilité, pour les générations suivantes, de satisfaire les leurs. » (Rapport Brundtland Agenda 21 de Rio, Nations unies). « **Intégration de la dimension genre dans les politiques et les programmes d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des ressources naturelles dans la zone sahélo-saharienne- OSS, Projet REPSAHEL Septembre 2017 (Annexe 6 Glossaire)**

- ❖ **Développement Durable (RJES-FASCS)** : Politique de développement qui s'efforce de concilier la protection de l'environnement, l'efficacité économique et la justice sociale, en vue de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire les leurs. *Lexique des termes usuels sur les Changements climatiques et les quatorze options d'adaptation au Niger- Réseau des Journalistes pour un Environnement Sain (RJES) et Fonds d'Appui à la Société Civile (FASCS) - 2016*

### 1.3. Genre et termes connexes

- ❖ **Genre : définition/Concept dans OSS, Projet REPSAHEL** : l'approche de genre (ou « approche intégrée de l'égalité femmes-hommes ») analyse les réalités politiques, institutionnelles, sociales, économiques, culturelles, environnementales, du point de vue des relations socialement construites entre femmes et hommes. Il s'agit de tenir compte des statuts et des rôles attribués par les sociétés aux femmes et aux hommes, des stéréotypes et comportements attendus qui sont attachés aux notions de « masculin » et de « féminin », des inégalités d'accès et de contrôle des ressources, des évolutions en cours dans un contexte donné... Le but de cette démarche sociologique est d'aider à définir et à mettre en œuvre des actions transformatives pour atteindre l'égalité des femmes et des hommes. Pour cela l'approche de genre met en œuvre des outils pratiques : grilles d'analyse de la division sexuelle du travail, l'accès et contrôle de ressources... et des démarches comme le « mainstreaming du genre » (intégration transversale), la budgétisation sensible au genre. L'intégration transversale est définie par le Conseil économique et social des Nations Unies comme « une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines — politique, économique et social — de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. » (1997) « *Intégration de la dimension genre dans les politiques et les programmes d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des ressources naturelles dans la zone sahélo-saharienne-OSS, Projet REPSAHEL Septembre 2017-Annexe 6 Glossaire* »
- ❖ **Genre : définitions/Concepts dans « Guide de Formation Recherche CGIAR, CCAFS & FAO, 2013-Glossaire page 142 »**
  - Le genre ne renvoie pas aux garçons et aux filles, mais à masculin et féminin – c'est-à-dire aux qualités ou caractéristiques que la société attribue à chaque sexe. Les êtres humains naissent de sexe féminin ou masculin, mais apprennent à devenir des femmes et des hommes. Les perceptions de genre sont profondément ancrées, varient considérablement au sein et entre les cultures, et évoluent au fil du temps. Mais dans toutes les cultures, le genre détermine les pouvoirs et les ressources dont disposent les femmes et les hommes (**Source : 2**).
  - C'est bien en fonction du sexe que sont déterminées les opportunités et les contraintes des femmes et des hommes pour assurer leur survie, et cela dans toutes les sphères, soient-elles culturelles, politiques, économiques ou environnementales. Le sexe a une incidence sur les rôles et les relations entre personnes dans absolument toutes leurs activités, y compris dans le monde du travail et dans les processus de prise de décision (**Source : 1**).

❖ **Termes connexes au genre dans « Guide de Formation Recherche CGIAR, CCAFS & FAO, 2013-Glossaire page 142 »**

- **Égalité entre les sexes** : Participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision, leur capacité égale d'exercer leurs droits humains, leur égalité dans l'accès aux ressources et aux bienfaits du développement, et leur maîtrise, ainsi que des possibilités égales en matière d'emploi et quant à tous les autres aspects de leurs moyens d'existence. **(Source : 2).**
- **Équilibre entre les sexes** : Situation dans laquelle femmes et hommes participent à la prise de décisions dans tous les domaines, et accèdent aux ressources et aux services, et les maîtrisent, activement et sur un pied d'égalité. Les Nations Unies considèrent l'équilibre entre les sexes comme essentiel pour assurer l'égalité, le développement et la paix **(Source : 2).**
- **Équité entre les sexes** : Situation dans laquelle femmes et hommes sont traités équitablement et de manière impartiale s'agissant de leurs droits, de leurs obligations, des avantages dont ils peuvent bénéficier et des possibilités qui leur sont offertes. En établissant des relations sociales dans lesquelles aucun des deux sexes ne fait l'objet d'une discrimination, l'équité entre les sexes vise à améliorer les relations hommes-femmes et leurs rôles respectifs, et à assurer l'égalité entre les sexes. L'essence même de l'équité n'est pas un traitement identique – le traitement peut être égal ou différent, mais devrait toujours être considéré comme équivalent en termes de droits, de prestations, d'obligations et d'opportunités **(Source : 2).**

**1.4. Deux termes incontournables liés à la dimension spatiale, parfois négligés : environnement et aménagement du territoire**

La plupart des analyses/études font peu de cas de l'environnement et de l'aménagement du territoire ; et cela même dans les glossaires des termes fréquemment utilisés. Cette situation pourrait s'expliquer par :

- le fait que le concept de développement durable a soit remplacé celui d'environnement dans la perception générale, soit ces deux termes sont employés concomitamment sans pour autant lever l'équivoque.
- par le fait que la planification a pris un tel ascendant que les notions de de planification spatiale, régionale ou locale, même si elles ne sont pas clairement mentionnées/écrites, occultent celle de l'aménagement du territoire.

Or dans la pratique, il est très difficile de ne pas faire appel à ces deux termes que ce soit au niveau conceptuel, mais surtout opérationnel.

**Les définitions ci-dessous concernent celles relevées dans des documents du Niger, à titre illustratif. Celles relatives à des perceptions générales seront indiquées ultérieurement.**

❖ **Environnement**

➤ **Document PNEDD, CNEDD-PNUD, juillet 1998, page 3**

La question de l'environnement pose de fait celle des rapports entre l'homme et la nature. Aussi, l'environnement doit-il être considéré comme un tout dont l'homme fait partie. En outre, les relations entre l'homme et son environnement évoluent constamment en fonction du niveau de développement et de conscience sociale.

Dans le cadre du PNEDD, l'environnement est appréhendé comme un tout constitué à la fois d'éléments des milieux biophysique, humain, socio-économique et institutionnel, qui doivent être mis à contribution pour un développement durable.

❖ **Aménagement du territoire**

***Guide méthodologique d'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) intégrant la dimension changement climatique – MDC/AT- PACRC, février 2018***

- **Page 10 - Aménagement du territoire** : c'est l'art ou la technique de disposer avec ordre à travers l'espace d'un pays et dans une vision prospective les hommes et leurs activités, les équipements et les moyens de communication qu'ils peuvent utiliser en prenant en compte les contraintes naturelles, humaines, économiques et même stratégiques, c'est une politique volontariste de l'Etat.

***Guide National d'élaboration du Plan de Développement Régional (PDR) - MDC/AT-PNUD-MEDEN, septembre 2013 :***

- **Page 74 Aménagement du territoire :**

La politique publique de planification spatiale qui permet d'atténuer les disparités interrégionales et inter-régionales dans la couverture des besoins essentiels des populations, de favoriser la répartition harmonieuse de la population en veillant à l'équilibre des rapports entre les villes et les campagnes et de soutenir l'émergence des pôles régionaux de développement.

L'aménagement du territoire vise le développement harmonieux et intégré du territoire, la correction des disparités intra et inter régionales par la répartition judicieuse et équilibrée des populations, des activités et des équipements sur l'ensemble du territoire.

Il contribue au renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs du développement et participe à l'intégration du Niger dans les ensembles sous régionaux et régionaux.

**Conclusion :**

L'examen, fait dans le chapitre I, des concepts et définitions, selon la perception des éventuels acteurs/parties prenantes au PNA, permet de tirer les conclusions suivantes :

- ❖ L'adaptation aux changements climatiques figure parmi les principaux éléments ayant permis de conceptualiser le Développement durable. En effet, un constat se dégage sur le fait que chronologiquement les réflexions se sont d'abord portées sur les changements climatiques, dont la recherche de solution aux effets et impacts va alors aboutir au concept de développement Durable.
- ❖ La dimension genre n'apparaît pas de manière systématique, surtout dans les premières, réflexions, approches et définitions relatives aux changements climatiques. Nous verrons dans le chapitre II, ci-dessous, que la CCNUCC et du protocole de Kyoto en sont une illustration.
- ❖ La dimension genre est plus affirmée dans les concepts et définitions relatifs au Développement Durable. Elle permet d'avoir une idée un peu plus précise de la complexité de l'analyse genre du lien entre changements climatiques et développement durable.
- ❖ Les insuffisances et le retard de la prise en compte du genre dans les concepts et définitions, aussi bien concernant les changements climatiques que le Développement Durable, sont certainement dues, au moins en partie, à la faible représentation des femmes au sein au sein des instances et structures de décisions en charge de ces deux thématiques.

## **CHAPITRE II. LE CADRE JURIDIQUE DES INTERVENTIONS RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, AU GENRE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIGER.**

L'analyse du cadre juridique fait le point, autant que possible, (aux niveaux international et national) sur l'existence des dispositions législatives et réglementaires. Il s'agit d'analyser non seulement la transposition des engagements internationaux dans le cadre juridique du Niger, mais aussi d'examiner le degré d'application des différents textes relatifs aux changements climatiques, au genre et au développement durable.

### **2.1 Les conventions et dispositions internationales et régionales auxquelles le Niger est partie prenante en matière de changements climatiques et de genre.**

Le gouvernement du Niger a signé et ratifié les trois Conventions de Rio, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (RRC). A ces textes il faut ajouter plusieurs conventions et accords internationaux, tant au niveau mondial qu'africain relatifs aux changements climatiques, au genre et au développement durable. Cependant, il y a lieu de signaler que certains de ces textes, aussi importants soient-ils, n'intègrent pas la dimension genre.

#### **2.1.1 Deux textes majeurs ne mentionnant pas la dimension genre, devenue ultérieurement une thématique majeure**

❖ ***Définitions de la CCNUCC et du protocole de Kyoto dans le « Guide de Formation Recherche CGIAR, CCAFS & FAO, 2013- Glossaire pages 141 et 144 »***

##### **➤ La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)**

Convention adoptée le 9 mai 1992 à New York et signée par plus de 150 pays et par la Communauté européenne lors du Sommet Planète Terre, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992. Son objectif ultime est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Elle contient des engagements pour toutes les Parties. Conformément à la Convention, les Parties figurant à l'annexe I (les pays de l'OCDE et les pays en transition vers une économie de marché) doivent s'employer à ramener en 2000 les émissions de gaz à effet de serre non réglementées par le Protocole de Montréal à leur niveau de 1990. La Convention est entrée en vigueur en mars 1994. Voir Protocole de Kyoto (Source : 7). **(FAO, Glossaire, page 141)**

##### **➤ Le Protocole de Kyoto**

Le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été adopté en 1997 à Kyoto (Japon), lors de la troisième session de la Conférence des Parties (CdP) de la CCNUCC. Il comporte des engagements contraignants, en plus de ceux qui figurent dans la CCNUCC. Les pays visés à l'annexe B du Protocole (la plupart des pays de l'OCDE et des pays à économie en transition) se sont engagés à ramener leurs émissions anthropiques de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, oxyde nitreux, hydrofluorocarbones, hydrocarbures perfluorés et hexafluorure de soufre) à au moins 5 % au-dessous de leurs niveaux de 1990 pendant la période d'engagement (2008-2012) (Source : 7). Le Protocole de Kyoto est en vigueur depuis février 2005. **(FAO, Glossaire, page 144)**

❖ **L'évolution de l'intégration de la dimension genre dans la mise en œuvre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto**

➤ **Les constats faits dans le document : « Intégrer l'approche genre dans le domaine climat-énergie (page 3)- Site de l'Association Adéquations - Date de mise en ligne : août 2010 »**

Contrairement aux conventions sur la biodiversité et sur la désertification, la Convention des Nations unies sur le changement climatique est la seule des conventions issues de la Conférence internationale de Rio à ne mentionner aucune approche de genre parmi la cinquantaine d'enjeux officiels qu'elle a en charge. Le Protocole de Kyoto souffre du même oubli. De ce point de vue, ces instruments internationaux sont en contradiction avec tous les engagements et instruments juridiques sur l'égalité (comme la CEDEF - Convention internationale pour l'élimination de toutes les discriminations envers les femmes). C'est pourquoi, s'est créée, en 2007, la Global Gender Climate Alliance. En 2008, la commission des Nations unies sur le statut des femmes a identifié la problématique genre et climat comme une "question émergente-clé".

➤ **Bien que la CCNUCC soit la seule des trois Conventions de Rio à ne pas avoir inclus les droits des femmes et d'égalité entre les sexes, dès le début de mandat, cette convention a fait des progrès appréciables concernant l'intégration du genre dans tous les domaines thématiques des négociations. En effet :**

- Le processus d'intégration du genre dans les négociations climat a débuté en 2001, avec l'adoption de deux décisions sur l'égalité des sexes et la participation des femmes lors de la COP7 à Marrakech, puis en 2010 sur l'approche de genre dans les financements climat, l'adaptation et le renforcement des capacités et en 2012 sur la participation paritaire. Puis la COP de 2014 a débouché sur le programme de travail de Lima sur l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques.
- Un document technique publié en 2016 par le secrétariat de la CCNUCC définit l'intégration de la dimension genre dans la Convention, conformément à la définition énoncée dans le rapport du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) de 1997 : « ... le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action envisagée, que ce soit en termes de législation, de politiques ou de programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie pour faire des préoccupations et des expériences des femmes et des hommes une dimension intégrale de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines politiques, économiques et sociétaux, afin qu'hommes et femmes en bénéficient de manière égale et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. L'objectif ultime est de parvenir à l'égalité des sexes ».
- On notera particulièrement ces dernières années
  - ✓ le lancement en 2014 du Programme de travail de Lima sur le Genre et la reconnaissance dans l'Accord de Paris de l'égalité des sexes en tant que principe préambulaire pour toutes les actions climatiques.
  - ✓ l'adoption du plan d'action pour l'égalité des sexes (GAP en anglais) en 2017 ;
  - ✓ Les décisions ont visé à renforcer l'égalité des sexes par la politique et la pratique, encourageant l'équilibre entre les sexes dans la prise de décision ainsi que la réceptivité aux questions de genre dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques et actions climatiques.

### 2.1.2 Les engagements internationaux, relatifs aux changements climatiques et au développement durable, qui prennent en compte la dimension genre

- ❖ Page 98 du document « Intégration de la dimension genre dans les politiques et les programmes d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des ressources naturelles dans la zone sahélo-saharienne- OSS, Projet REPSAHEL Septembre 2017 (point 5.3.4 Engagements internationaux, page 98)
- Sous le point « 5.3.4-Engagements internationaux » de ce document, un tableau récapitule plusieurs engagements internationaux et sous régionaux importants concernant la mise en œuvre du genre dans les politiques climatiques, de gestion des ressources naturelles et de développement durable. En attendant de retrouver les détails de ce tableau au chapitre V de cette étude (propositions et recommandations), il y a lieu de noter, ci-dessous, les onze (11) engagements internationaux et sous régionaux figurant sur ce tableau.
  1. La Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'encontre des femmes (1979) ;
  2. Le Programme d'action de la Conférence de Pékin sur le statut des femmes (1995) ;
  3. Les Objectifs de développement durable (2015) ;
  4. L'Accord de Paris sur le climat (2015) ;
  5. Le Plan d'action genre et climat de Lima (2014) ;
  6. La Décision de la COP22 (2016) ;
  7. La Convention Biodiversité (1992) ;
  8. La Convention Désertification (1992) ;
  9. Le Protocole sur les droits des femmes en Afrique (Maputo) (2003) ;
  10. Union africaine Agenda 2063 L'Afrique que nous voulons ;
  11. CSW 60 Commission de l'ONU sur le statut des femmes Thème : Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (session 2016) ;
- Comme suggéré dans l'étude OSS-Projet REPSAHEL : « **Il (ce tableau) peut être utilisé dans le cadre d'actions de plaidoyer ainsi que dans l'élaboration de documents de politiques, qui doivent traduire ces engagements en actions** ».

### 2.1.3 « Le genre dans les négociations climatiques et la mise en œuvre de stratégies »

Consciemment ou inconsciemment, la dimension genre se retrouve souvent à la portion congrue des réflexions et initiatives économiques, politiques, sociales et culturelles de l'activité humaine. Malgré les efforts de plus en plus déployés, l'adaptation aux changements climatiques et le développement durable ne peuvent, pour le moment, faire exception. C'est pourquoi il apparaît pertinent de revenir, encore une fois, aux constats ci-dessous faits dans le document « **Intégrer l'approche genre dans le domaine climat-énergie (page 3) - Site de l'Association Adéquations - Date de mise en ligne : août 2010** », en matière de « genre dans les négociations climatiques et la mise en œuvre de stratégies ».

- ❖ Actuellement les hommes et les femmes participent différemment à ces stratégies. D'une manière générale, les femmes ont plus de difficultés à influencer sur les politiques publiques. Les négociations climatiques se font à des niveaux de gouvernance très élevés, où la parité décisionnelle ne progresse que très lentement, malgré les objectifs fixés par les politiques publiques et les Nations unies. De 1996 à 2010 (Cancun), on est passé de 20 à 30 % de femmes dans les délégations des pays négociateurs.

Les femmes cheffes de délégations forment 12 à 15 %. Les événements parallèles organisés par les femmes lors des dernières conférences ont été 4 sur 250 à Copenhague et 6 sur 200 à Cancun (chiffres WEDO).

- ❖ *Le climat est souvent perçu comme un domaine scientifique et technique, domaine où les hommes sont habituellement surreprésentés.* Fin 2008, il y avait deux femmes parmi les 19 membres du groupe d'experts de la CCNUCC sur les transferts de technologies. *Le Mécanisme de Développement Propre (MDP) ne prend pas non plus en compte le genre. Son conseil exécutif se composait en 2009 de 10 membres, dont une femme. Le comité du "Fonds vert" créé à Cancun en 2010 ne comporte aucune femme.*
- ❖ \*Au Mexique, deux femmes ont été placées à la tête de la Conférence de Cancun en 2010 : la secrétaire générale et la présidente de la conférence.
- ❖ La mise en cohérence des trois conventions de Rio (climat, biodiversité, désertification - et de la déclaration sur les forêts) et de leurs plans nationaux et régionaux de mise en œuvre nécessite une prise en compte transversale du genre. Des démarches sont faites en ce sens par certains pays, comme en Afrique l'Ouganda, le Burundi, la République Démocratique du Congo, la Guinée...
- ❖ Enfin, il y a lieu de rappeler également, ici, que le tableau récapitulatif, mentionné au point 2.1.2. ci-dessus, peut contribuer à prendre en compte la dimension genre dans les négociations.

## **2.2 Les textes juridiques du Niger (constitution, lois et règlements) régissant le genre, les changements climatiques et le développement durable**

Les documents de formulation des actions et initiatives de développement renferment systématiquement, dès leur l'entame, des références à des textes juridiques pour justifier leur caractère légal et légitime. Cependant, on se préoccupe rarement d'évoquer tous les textes pertinents et/ou de veiller l'ordre hiérarchique quand ils sont référencés (constitution, loi, décret, arrêté, décision). La situation devient, encore, plus compliquée quand il faut procéder à « une analyse genre du lien entre changement climatique et développement durable.

Afin de palier à ces insuffisances, la présentation, ci-dessous, des textes juridiques hiérarchiques, a pour objectif d'attirer l'attention sur la nécessité de bonnes pratiques, par rapport au cadre juridique national, lors de la formulation des actions de développement.

### **2.2.1 Constitution du 25 novembre 2010 de la République du Niger**

- ❖ **Genre dans la Constitution du 25 novembre 2010 :**
  - L'article 22 de la Constitution stipule que « l'Etat veille à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme, de la jeune fille et des personnes handicapées. Les politiques publiques dans tous les domaines assurent leur plein épanouissement et leur participation au développement national. *L'Etat prend, en outre, les mesures de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la vie publique et privée. Il leur assure une représentation équitable dans les institutions publiques à travers la politique nationale du genre et le respect des quotas* ».
- ❖ **Changement climatique dans la Constitution du 25 novembre 2010 :**
  - **Art. 35** - Toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. *Chacun est tenu de contribuer à*

*la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit.* L'acquisition, le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants provenant des usines et autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont réglementés par la loi. Le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement sur le territoire national de déchets toxiques ou polluants étrangers, ainsi que tout accord y relatif constituent un crime contre la nation, puni par la loi.

*L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement.*

- **Art. 36** - *L'Etat et les autres collectivités publiques veillent à la lutte contre la désertification.*
- **Art. 37** - Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. *Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement.*

#### ❖ **Développement durable dans la Constitution du 25 novembre 2010 :**

- Art. 11.- La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger.
- Art. 12 - *Chacun a droit à la vie, à la santé, à l'intégrité physique et morale, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable, à l'éducation et à l'instruction dans les conditions définies par la loi. L'Etat assure à chacun la satisfaction des besoins et services essentiels ainsi qu'un plein épanouissement.*  
Chacun a droit à la liberté et à la sécurité dans les conditions définies par la loi.
- Art. 146 : L'action de l'Etat en matière de politiques de développement économique et social est soutenue par une vision stratégique. *L'Etat fait de la création des richesses, de la croissance et de la lutte contre les inégalités un axe majeur de ses interventions.*  
*Les politiques publiques doivent promouvoir la souveraineté alimentaire, le développement durable, l'accès de tous aux services sociaux ainsi que l'amélioration de la qualité de vie.*

### **2.2.2 Les textes législatifs susceptibles d'établir des liens entre le genre, les changements climatiques et le développement durable au Niger**

L'objectif, ici, n'est pas de mentionner, sous ce point, de manière exhaustive, tous les textes relatifs aux changements climatiques, au développement durable et au genre. Il s'agit plutôt de relever, quelques textes susceptibles de donner une idée illustrative de la complexité de la situation qui sera complétée au fur et à mesure de la disponibilité de l'information.

#### ❖ **Les lois à caractère transversal par rapport au genre, aux changements climatiques et au développement durable au Niger**

Les lois ci-dessous présentent la caractéristique commune d'être transversales pour régir directement ou indirectement les questions relatives au genre, aux changements climatiques et au développement durable au Niger ; qu'il s'agisse de la conception et/ou de la mise en œuvre.

- Loi n° 2001-032 du 31 décembre 2001 portant orientation de la politique d'aménagement du territoire
- L'Ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, (modifié par l'ordonnance 2010-76 du 09 décembre 2010) portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, définit les

principes fondamentaux et les modalités ainsi que les domaines dans lesquels les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'un transfert de compétences.

- Loi N° 2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.

#### ❖ **Genre (textes législatifs)**

- L'ordonnance N° 99-30 du 13 août 1999, autorisant l'adhésion de la République du Niger à la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) de 1979 ;
- La loi n° 2015-36 du 26 juin 2015 relative au trafic illicite de migrants, ayant pour objet de prévenir et combattre le trafic illicite de migrants. L'article 16 de cette Loi précise qu'il y a circonstance aggravante lorsque le migrant objet du trafic est un enfant ou une femme enceinte.
- La loi N°2019-69 du 24 décembre 2019 modifiant et complétant la loi N°2000-008 du 07 juin 2000 instituant le système de quota dans les fonctions électives, au Gouvernement et dans l'Administration de l'Etat. Tandis que la loi de 2000 a un décret d'application, celle de 2019 n'en a pas.

#### ❖ **Changements climatiques (textes législatifs)**

- Le Niger a signé la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) le 14 octobre 1994
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) signée le 11 juin 1992 et ratifiée le 25 juillet 1995.
- Le Niger a signé et ratifié la Convention sur la Diversité Biologique respectivement le 11 juin 1992 et le 25 juillet 1995
- le Protocole de Kyoto (PK) ) signé à la CCNUCC le 23 octobre 1998 et ratifiée le 16 mars 2004. Il est entré en vigueur le 16 février 2005

#### ❖ **Développement Durable (textes législatifs)**

- La loi-cadre n° 98-56 du 29 décembre 1998, portant loi-cadre relative à la gestion de l'Environnement définit le cadre juridique global et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement au Niger, pour une gestion rationnelle des ressources naturelles.
- L'Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010, portant Code de l'Eau au Niger, détermine les modalités de gestion des ressources en eau sur toute l'étendue du Territoire national et précise aussi les conditions relatives à l'organisation de l'approvisionnement en eau des populations et du cheptel, d'une part, et celles relatives aux aménagements hydro-agricoles, d'autre part.
- la loi d'orientation sur les principes d'orientation du code rural et ses différents livres complémentaires;

### **2.2.3 Les textes réglementaires susceptibles d'établir des liens entre le genre, les changements climatiques et le développement durable au Niger**

Ce sous-point permet d'examiner quelques textes susceptibles de donner une idée illustrative de la complexité de « l'analyse genre du lien entre changement climatique et développement durable », au regard des textes réglementaires mentionnés, ci-dessous, qui sont limités aux décrets. En effet, les décrets constituent les premiers paliers de l'application des textes législatifs. Leur existence et leur qualité sont l'expression de la volonté politique et du leadership, en vue de la mise en œuvre de toute action de développement.

Il se trouve que, malheureusement, la plupart des textes présentés, ci-dessous, à titre illustratif, ne prennent pas, simultanément, en compte les trois thématiques du changement climatique, du développement durable et du genre. L'articulation entre ces trois thématiques et celle d'un décret à l'autre devient difficile, voire impossible.

❖ **Genre (textes règlementaires)**

- Décret N°2017-428 /PRN/PM du 24 mai 2017 portant · création, attributions, organisation, composition et fonctionnement de l'Observatoire National pour la Promotion du Genre ;
- Décret N°2017-683/PRN/MPF du 10 août 2017, portant adoption du document de Politique Nationale de Genre (PNG) révisée

❖ **Développement durable (textes règlementaires)**

- Décret n°2000-114 (bis)/PRN/PM du 21 avril 2000, portant adoption du PNEDD (élaboré en 1998) qui est l'Agenda 21 National.
- Au sens du document portant politique nationale d'enseignement supérieur et de recherche adopté suivant décret n° 2003-147/PRN/MESSRT du 18 juin 2009, la recherche scientifique a pour objectif de permettre à l'Homme de mieux maîtriser la nature en y dévoilant ses limites secrètes et ses lois les plus compliquées. Elle se veut de contribuer ainsi au progrès techno logiques, social et culturel de l'Homme, en permettant une connaissance plus grande de la matière et de la réalisation d'instruments techniques plus sûrs et plus utiles.

❖ **Changements climatiques (textes règlementaires)**

- Décret N° 96-004/PM du 9/01/1996, créant le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), modifié et complété par ceux de N° 2000-272/PRN/PM du 4 août 2000, et de 2011-57/PCSRD/PM du 27 janvier 2011 (*l'article 3 du décret N° 2011-057/PCSRD/PM du 27 janvier 2011, le CNEDD doit veiller à : « l'intégration de la dimension changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement ».*

❖ **Observations/remarque**

La conclusion de l'examen des textes juridiques du Niger (constitution, lois et règlements) régissant le genre, les changements climatiques et le développement durable se résume comme suit :

- Les références de la constitution ne font pas ressortir, de façon claire et intelligible, les allusions aux concepts de changements climatiques, de développement durable et du genre, conformément aux engagements internationaux.
- La transposition des textes et conventions internationaux dans la législation et la réglementation nationales du Niger ne semble pas systématique, cohérente et articulée.
- Les insuffisances liées aux aspects de planification, mais surtout de budgétisation des conséquences des textes juridiques, restent à être prises en considération.

### **CHAPITRE III. LE CADRE INSTITUTIONNEL DES INTERVENTIONS RELATIVES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES, AU GENRE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIGER.**

Le cadre institutionnel examiné ci-dessous est relatif aux structures/institutions en charge de la chaîne d'activités dont le cycle s'articule autour de la conception, l'élaboration, mise en œuvre et suivi et évaluation. Le cadre institutionnel est analysé, dans le présent chapitre à travers deux aspects : l'un stratégique et l'autre opérationnel.

Ce chapitre sera un peu plus long que tous les autres du fait qu'il essaie d'analyser le maximum d'acteurs et de parties prenantes nationaux susceptibles d'être concernées, ne serait-ce qu'indirectement, au cycle d'activités de conception, l'élaboration, mise en œuvre et suivi et évaluation, auxquelles il faut ajouter dimension de veille.

#### **3.1. Le cadre institutionnel au niveau stratégique**

La première caractéristique du niveau stratégique est d'être globale (nationale). Même si les activités des structures/institutions sont celles de la chaîne cyclique ci-dessus (conception, élaboration, mise en œuvre et suivi et évaluation) il n'en demeure pas moins qu'elles se focalisent avant tout sur les grande orientations et axes stratégiques, à l'échelle macro.

##### **3.1.1. Les structures/institutions paraétatiques en charge des changements climatiques, du genre et du développement durable (CNEDD, ONPG, ONDCT)**

L'analyse ci-dessous consiste à relever le degré de prise en compte de chacune des trois thématiques, par les structures/institutions telles que : le Conseil National l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) ; l'Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG) et l'Observatoire National de la décentralisation et des collectivités territoriales (ONDCT)

##### **❖ Le Conseil National l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)**

Les attributions du CNEDD sont définies dans le Décret N° 96-004/PM du 9/01/1996, créant le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD), modifié et complété par ceux de N° 2000-272/PRN/PM du 4 août 2000, et de 2011-57/PCSRD/PM du 27 janvier 2011.

Placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre, le CNEDD, composé des représentants de l'Etat et de la Société Civile, est chargé d'assurer la coordination et le suivi de la politique nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable. Il a pour missions de : « *définir un cadre national de référence contenant la politique, les orientations, les objectifs, les stratégies et les programmes d'action en matière d'Environnement pour un Développement Durable* »

Quels sont les articles qui traitent de changement climatique, de genre et de développement durable ?

##### **➤ Le CNEDD et les changements climatiques :**

***Dans l'introduction du document intitulé « CNEDD Rapport annuel 2011 », il écrit à l'article 3 du décret N° 2011-057/PCSRD/PM du 27 janvier 2011 :***

- le CNEDD doit veiller à :
  - ✓ *L'intégration de la dimension changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement.*
  - ✓ *Veiller à la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités des changements climatiques et d'adaptation.*
  - ✓ *Il est également chargé de la gouvernance climatique ainsi que de l'administration des fonds liés au changement climatique et à l'adaptation.*
  
- Point Focal National Politique des conventions post Rio (Lutte Contre la Désertification, Diversité Biologique et Changement Climatique), le CNEDD est l'organe National de Coordination et du suivi des activités relatives à ces Conventions et leurs protocoles ainsi que de toute autre Convention que le Niger viendrait à souscrire en la matière. De ce fait, il assure la coordination et le suivi des interventions liées au PNEDD et toutes autres activités Post-Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement.

➤ **Le CNEDD et le Développement durable :**

- Le CNEDD traite de la dimension développement à travers le PNEDD qui « est l'Agenda 21 National » et « tient lieu de Plan d'Actions National Environnemental (PANE) (article 5 nouveau du décret N° 2011-057/PCSRD/PM). Ainsi on peut relever dans le « Rapport 20 ans CNEDD - Bilan d'Activités 1996 – 2016 », les missions suivantes :
  - ✓ Concevoir et favoriser la mise en place d'un cadre et des mécanismes institutionnels adéquats, assurant la coordination et l'harmonisation des activités de tous les intervenants dans le processus du PNEDD ;
  - ✓ Mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration et à l'exécution du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable et veiller à leur utilisation rationnelle.

➤ **Le CNEDD et la Dimension genre au CNEDD :**

Le consultant n'a pas pu disposer d'informations sur la dimension genre au niveau des attributions du CNEDD. La composition et l'organisation du CNEDD sont, alors, examinées ci-dessous, dans l'optique d'y relever des indications relatives à la dimension genre. Ces indications sont une synthèse des trois décrets ci-dessus mentionnés auxquels il faut ajouter l'arrêté N°0061/PM/SE/CNEDD du 6 mars 2012 déterminant les attributions du Secrétariat Exécutif du CNEDD ainsi que des Services et des Divisions du SE/CNEDD. Le CEDD est composé et organisé comme suit :

- Un Secrétariat Exécutif du CNEDD comprend sept (7) divisions : **1.** Division Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification et Gestion des Ressources Naturelles (PAN/LCD/GRN) – **2.** Division Changements et Variabilités Climatiques (DCVC) – **3.** Division Diversité Biologique (DDB) – **4.** Division Promotion du Développement Durable (DPDD) – **5.** Division Suivi-Evaluation et Capitalisation (DSEC) – **6.** Division Juridique et Institutionnelle (DJI) – **7.** Division Communication et Relations Publiques (DCRP)- **dans « Arrêté N°0061/PM/SE/CNEDD du 6 mars 2012 »**
- Sept (7) commissions techniques : **1.** Changements et Variabilité Climatiques en 1997 – **2.** Diversité Biologique en 1997 – **3.** Lutte Contre la Désertification et Gestion des Ressources Naturelles en 1997 – **4.** Financement du PNEDD en 1997 – **5.** Energie et Développement Durable en 2002 – **6.** Environnement Urbain et Cadre de Vie en 2003 – **7.** Eau et Développement Durable. - **dans « Rapport 20 ans CNEDD - Bilan d'Activités 1996 – 2016 »**

- Le CNEDD est composé de soixante-dix (70) membres, environ (article 7 du décret de 2000) : **Président** : Directeur de Cabinet du Premier Ministre – **1<sup>er</sup> VP** : SG Ministère de l'Environnement – **2<sup>eme</sup> VP** : SG Ministère du Plan – **3<sup>eme</sup> VP** : Société Civile (Monde Rural) – **Membres** : Dix-neuf (**19**) SG des ministères ; un (**1**) représentant des Chefs Traditionnels et Huit (**8**) représentants régionaux (un par Conseil Régional de l'Environnement pour un Développement Durable -CREDD) ; un (**1**) représentant de la CCIAN ; quatre (**4**) représentants des institutions de formation et de recherche (Université, IPDR, INRAN, ENA) ; deux (**2**) représentantes des associations de femmes (AFN et RDFN) ; quatre (**4**) représentants des associations religieuses ; deux (**2**) représentants de la presse (publique et privée) ; trois (**3**) représentants associations de développement (exploitant de bois, organismes ruraux, associations s jeunes) ; un (**1**) représentant par centrale syndicale – nombre ??? ; un (**1**) représentant par groupement d'ONG - dans Décret N° 2000-272/PRN/PM du 4 août 2000

#### ❖ Observations/Remarques sur le cadre institutionnel du CNEDD :

Aussi bien dans ses attributions que dans sa composition, le CNDD comporte une faible dimension genre. Pour approfondir ce constat, il aurait été intéressant de connaître le niveau de conformité aux lois et règlements depuis sa restructuration par le décret N° 2000-272/PRN/PM du 4 août 2000, complété par le décret N° 2011-057/PCSRD/PM) du 27 janvier 2011 ainsi que l'Arrêté N°0061/PM/SE/CNEDD du 6 mars 2012

- Les thématiques des Changements et Variabilité Climatiques ainsi que du Développement Durable sont prise en compte directement indirectement, cependant, aucune allusion n'est faite à la dimension Les attributions du Secrétariat Exécutif du CNEDD
- La configuration genre de la composition du Secrétariat Exécutif du CNEDD, au regard de la loi sur les quotas.
- Le Monde rural semble sous représenté tandis qu'il assure la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidence. Par ailleurs, le Réseau des Chambres d'Agriculture (RECA) existait avant 2011, il aurait pertinent lui reconnaître cette responsabilité
- La composition genre des soixante-dix (70) membres du CNEDD depuis janvier 2011 ne semble pas faire l'objet de préoccupation.
- Le niveau de participation des femmes aux réunions du CNEDD, dont les sessions ordinaires sont fixées à une fois par semestre aurait permis de constater le degré de participation concernant l'aspect hommes/femme.

#### ❖ L'Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG)

Les missions de l'ONPG sont définies dans le Décret N°2017-428/PRN/PM du 24 mai 2017 portant création, organisation, composition et fonctionnement de l'Observatoire National pour la Promotion du Genre (ONPG) qui est placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre.

L'ONPG est une structure de veille et d'alerte, dont l'article 2 du décret N°2017-428/PRN/PM stipule : « L'ONPG est un organe de suivi, dévaluation et d'alerte permanente du respect de l'équité du genre. Il vise le respect des principes et des valeurs des droits humains ». Ce caractère transversal, uniquement focalisé sur le genre est-il pris en compte relativement aux missions et de la composition de l'ONPG, par rapport aux changements climatiques et au Développement du Durable ?

#### ➤ Missions de l'ONPG

**Article 3** : l'ONPG est chargé de promouvoir le genre. Il s'assure que les politiques, les programmes et les

projets de développement contribuent à réduire les écarts et les inégalités entre les hommes et les femmes. A ce titre l'ONPG a pour missions de :

- Rassemble toutes les données et les informations relatives aux questions du genre au Niger
- Évaluer la persistance des inégalités du genre ;)
- Mesurer les indicateurs sur l'évolution du respect de l'équité du genre ;
- Formuler des propositions et des recommandations de reformes des textes législatifs et réglementaires afin de prévenir et de résorber les inégalités du genre ;
- Informer et diffuser autant que de besoin, les données indispensables sur le respect des dispositions de la loi sur le quota et de toutes celles relatives à la promotion du genre ;
- Émettre des avis sur les projets des textes législatifs et réglementaires dont il est saisi ;
- S'autosaisir des questions relatives au genre ;
- Aider les pouvoirs publics ainsi que les acteurs politiques, économiques et sociaux dans leurs prises de décisions ;
- Veiller à l'application effective des textes nationaux, régionaux et internationaux en faveur du genre

#### ➤ **Les organes de l'ONPG**

Le Secrétariat Permanent de l'ONPG comprend :

- un bureau d'orientation politique et de coordination ;
- un bureau de politique de promotion du genre ;
- un bureau de contrôle et de suivi/évaluation ;
- un bureau administratif et financier.
- Le Comité Consultatif est présidé par un ou une (1) Président(e) secondé(e), un ou un vice-président(e), tous deux nommés(es) par arrêté du Premier Ministre. Il comprend vingt-huit (28) Membres environ : trois (3) représentants(es) de la Présidence de la République, de la Primature et de l'Assemblée Nationale - dix-huit (18) représentants(es) des ministères en charge de : Promotion de la Femme, Population, Santé Publique, Finances, Communication, Justice, Décentralisation, Agriculture et Elevage, Enseignement Primaire, Enseignements Secondaire, Enseignement Supérieur, Enseignements Professionnels, Emploi, Développement Communautaire, Environnement, Culture, Jeunesse et des Sports) - sept (7) représentants (es) des structures en charge : Enseignants chercheurs de l'Université Abdou Moumouni, Centrales syndicales, Organisations féminines, Commission Nationale des Droits Humains, Conseil National de la Jeunesse, Conseil Economique, Social et Culturel, l'Institut National de la Statistique.

#### ➤ **Sessions et rapport de l'ONPG**

- Article 9 : L'ONPG se réunit deux (2) fois par an sur convocation du ou de la Secrétaire Permanent (e). Il peut toutefois, se réunir autant de fois que de besoin, lorsque les circonstances l'exigent
- Artic1e 12 : Le ou la Secrétaire Permanent (e) dresse chaque année un rapport d'activités transmis au Premier Ministre et au Président de la République

#### ➤ **Observations/Remarques sur le cadre institutionnel de l'ONPG**

- De la manière dont l'ONPG est configuré, il est très difficile de s'attendre à ce que les aspects de changements climatiques et de développement durable apparaissent comme des sujets de préoccupations majeures. Et il se trouve que même le Secrétariat Exécutif du CNEDD n'en est pas membre.

- Les organisations féminines sont sous représentées dans une telle instance chargée de veiller à l'équité genre.
- Les associations religieuses et la chefferie traditionnelle n'apparaissent pas dans le comité consultatif de l'ONPG, alors qu'elles ont toujours été parties depuis la questions relatives au genre sont à l'ordre du jour au Niger.
- Les centrales syndicales sont représentées par une seule personne, tandis qu'elles devraient au moins une dizaine au moment de la prise du Décret N°2017-428/PRN/PM du 24 mai 2017
- Il manque dans le Décret N°2017-428/PRN/PM du 24 mai 2017 un article garantissant le respect du genre, voire la parité, au sein de l'ONPG ; ainsi il aurait un exemple de bonne pratique.
  - ✓ L'ONPG étant de création relativement récente (mai 2017), il serait tout de même intéressant de savoir comment le respect du genre (loi sur les quotas) s'est manifesté en son sein, par exemple la composition au moment de sa mise en place effective et lors des sessions qu'il a tenu jusqu'à présent.

#### ❖ **L'Observatoire National de la Décentralisation et de Collectivités Territoriales (ONDCT)**

- L'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, renferme les ci-dessous
  - Article 19 : Il est créé un Observatoire National de la décentralisation et des collectivités territoriales (ONDCT).
  - Un décret pris en Conseil des ministres détermine les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Observatoire National de la décentralisation et des collectivités territoriales.
- **Observations/Remarques sur le cadre institutionnel de l'Observatoire National de la décentralisation et des collectivités territoriales (ONDCT).**
  - Nous ne disposons pas d'information sur l'existence du décret de création de l'ONDCT. Cependant, il nous est apparu important de le signaler, car l'ONDCT peut jouer un rôle est important aux côtés du CNEDD et de l'ONPG.
  - Si le décret n'est pas encore pris, il est souhaitable que son élaboration prenne en compte les aspects relatifs aux trois thématiques, en particulier la dimension genre.

#### **3.1.2 Les ministères de conception et d'élaboration des politiques et stratégies relatives aux changements climatiques, au genre et au développement durable**

Au regard des textes et des trois thématiques en objet de cette étude (changements climatiques, développement durable et genre), les ministères susceptibles de figurer dans cette catégorie sont ceux en charge de : l'Environnement, du Plan et l'Aménagement du Territoire.

Il y a lieu de préciser que le ministère en charge de promotion de la femme de de figurer parmi les trois autres. Cependant, il nous est apparu plus pertinent de le traiter dans le sous point ci-dessous, du fait que rôle de veille est plus qu'indispensable, même concernant le contenu de la Politique Nationale Genre (PNG)

Quant aux trois ministères, chacun d'eux est amené à être impliqué directement ou indirectement à la conception l'élaboration des politiques publiques de développement. L'analyse des textes qui régissent ces trois ministères permettra d'apporter des éclairages sur la prise en compte des changements climatiques et du développement du durable ainsi que l'articulation par rapport à la dimension genre.

Les deux décrets ci-dessous, bien que traitant des attributions des ministres, donnent quand même une idée assez précise des rôles relatifs aux changements climatiques, au développement durable et au genre.

- Décret N° 2016-207/PRN du 11 mai 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le Décret N° 2016-291/PRN du 9 juin 2016 ;
- Décret N° 2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions membres du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2016-296/PRN/PM du 17 juin 2016.

Le consultant n'a pu disposer que du 2<sup>ème</sup> texte, le Décret N° 2016-208/PM du 11 mai 2016, malgré le temps consacré à la recherche documentaire.

#### ❖ **Le Ministre en charge de l'Environnement et du Développement Durable.**

**Article 16 :** Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable est chargé, en relation avec les ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'environnement, et du développement durable, conformément aux orientations définies par le gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides ;
- la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine du développement durable;
- la prise en compte des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies sectorielles nationales ;
- la définition et l'application des normes en matière d'environnement et du développement durable ;
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires, en matière d'environnement, de biosécurité, et de gestion durable des terres, des ressources forestières, fauniques, halieutiques, apicoles, des zones humides et du développement durable;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets de développement en matière d'environnement, de biosécurité, de lutte contre la désertification, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les effets de changements climatiques, des zones humides et de développement durable;
- la contribution à la promotion et le développement des initiatives en matière d'économie verte, de technologies et productions propres.
- la promotion et le développement des statistiques et de la comptabilité environnementale;
- le développement du réseau national d'aires protégées, la contribution à la promotion de l'écotourisme et de l'élevage non conventionnel en relation avec les ministres concernés, notamment ceux en charge du tourisme et de la ville;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance de certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- l'exercice du rôle de point focal technique des accords multilatéraux environnementaux (AME) ;

- l'exercice du rôle de point focal politique et opérationnel des mécanismes de financement des accords multilatéraux environnementaux (AME).

**Constat :** Les changements climatiques et le développement durable constituent la charpente de ces attributions. Cependant, aucune mention n'est faite de la dimension genre.

#### ❖ **Le Ministre en charge du Plan**

- **Article 14 :** Le Ministre du Plan, est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément au plan de développement économique et social (PDES).
  - A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social
  - Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long termes, le suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulations et de réformes des politiques économiques.
  - Il élabore, en relation avec les autres ministres concernés, le programme d'investissement pluriannuel,
  - Il est, en outre, chargé du suivi de la coopération avec les organismes régionaux et internationaux en charge des questions du développement économique et social.
- Dans le domaine de la prospective, de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre de la stratégie en matière de développement économique et social et de la coordination de la promotion du développement, le Ministre du Plan exerce les attributions suivantes, en relation avec les Ministres concernés :
  - la formulation d'une vision de développement à long terme;
  - la formulation des plans de développement et des programmes d'investissements correspondants à moyen terme en lien avec la vision de développement à long terme;
  - le suivi et l'évaluation des efforts d'intégration économique sous régionale et régionale ainsi que des apports au Niger de cette intégration, dans les domaines relevant de sa compétence ;
  - la collecte, le traitement et l'exploitation des statistiques de toute nature et en particulier économiques et sociales ;
  - la coordination et l'harmonisation des stratégies et actions de développement, la formulation et la coordination des politiques de réformes économiques;
  - la réalisation de toutes études générales ou spécifiques nécessaires à l'élaboration des perspectives, des plans, des programmes et des projets de développement;
  - l'élaboration du programme d'investissement pluriannuel de l'Etat, le suivi et la mise en œuvre du PDES ;
  - la centralisation et la gestion de la banque des projets ;
  - l'élaboration d'un cadre global de planification stratégique du développement du pays;
  - la réalisation des études sur les projets et programmes, et des analyses prospectives sur le développement du pays à moyen et long termes ;
  - la mise en cohérence des stratégies sectorielles de développement avec le cadre global de

- développement et de lutte contre la pauvreté ;
  - la coordination des études et des projets d'intérêt économique national ;
  - la recherche, le suivi et l'évaluation des financements des programmes de développement
- Dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques de développement, le Ministre du Plan exerce les attributions suivantes, en relation avec les Ministres concernés :
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'évaluation des politiques publiques de développement ;
  - le suivi, l'évaluation des plans de développement et de la performance des programmes et projets de développement ;
  - l'organisation des revues sectorielles et de portefeuilles des partenaires au développement;
  - la contribution au renforcement des capacités en matière d'évaluation des politiques publiques de développement.

**Constat :** Dans les attributions ci-dessus du Ministère du Plan il est beaucoup question de développement économique et social, mais on ne relève pas d'allusion, voire de mention claire aux changements climatiques, au développement durable et au genre.

#### ❖ **Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire**

- **Article 34 :** Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire est chargé, en rapport avec les autres Ministres concernés et conformément aux orientations définies par le Gouvernement, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire. A ce titre, il est chargé :
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement communautaire ;
  - de la coordination des actions de développement aux niveaux régional et local ;
  - de l'appui au renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations communautaires de base;
  - de l'exercice de la tutelle des Organisations Non Gouvernementales et Associations de développement ;
  - du contrôle et du suivi des activités des Organisations Non Gouvernementales et Associations de développement ;
  - de la promotion du financement décentralisé.
- Dans le domaine de l'aménagement du territoire, le ministre est responsable :
- de la coordination et de la réalisation des études d'aménagement du territoire tant au niveau national que régional :
  - l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire et du contrôle de leur application ;
  - l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire ;
  - du contrôle et du suivi de la mise en œuvre des programmes nationaux, régionaux et locaux d'aménagement du territoire ;
  - du suivi de la gestion des relations avec les organisations sous régionales œuvrant dans le

domaine de l'aménagement ou de la préservation de l'écosystème sous régional;

- de la conception et du contrôle des travaux cartographiques relatifs à l'aménagement du territoire ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du schéma national, des schémas régionaux et locaux d'aménagement du territoire.

**Constat :** les thématiques des changements climatiques, du développement durable et du genre, n'apparaissent pas clairement dans les attributions du Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire

#### ❖ **Observations/Remarques sur les ministères de conception et d'élaboration des politiques et stratégies**

L'examen des attributions des Ministres en charge de l'Environnement, du Plan et de l'Aménagement du Territoire permet de relever ce qui suit :

- La caractéristique commune aux attributions des trois ministres est la transversalité par rapport aux domaines de compétence de chacun. Cependant, on peut noter aussi les spécificités ci-dessous.
  - Le Ministre de l'Environnement s'occupe de changements climatiques et de développement durable, mais sans mention du genre.
  - Le Ministre du Plan s'occupe de la planification, de la prospective et de l'évaluation en matière de développement économique et social, mais ses attributions ne font pas d'allusions aux changements climatiques, ni au développement durable, ou au genre.
  - Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement communautaire doit axer ses interventions vers le développement local (régional, départemental et communal)
- Il n'apparaît pas d'allusion à la dimension genre dans les attributions d'aucun de ces trois ministres. Ce qui empêche d'entreprendre une analyse genre du lien entre changements climatiques et développement durable
- Des articulations ne sont pas perceptibles (apparentes) entre les domaines de compétence des trois ministères. Et il est bon de s'assurer que le Ministère de l'Environnement et le Ministère du Plan ont la même compréhension et une approche commune par rapport au concept du développement durable dont il est question dans le PDES et la SDDCI.
- Bien que l'aménagement du territoire soit incontournable en matière de changement climatique et de développement durable, les analyses ne sont pas souvent faites sous cet angle.

#### **3.1.3. Les ministères de veille pour l'application et le respect des lois et règlements relatifs aux changements climatiques, au genre et au développement durable**

Au regard des textes et des trois thématiques en objet de cette étude (changements climatiques, développement durable et genre), les ministères susceptibles de figurer dans cette catégorie sont ceux en charge de : la Promotion de la Femme et la Justice. En effet, chacun de ces deux ministères est amené à être impliqué directement ou indirectement à la veille pour l'application et le respect des textes. Les deux décrets ci-dessous, bien que traitant des attributions des ministres, permettent d'avoir une idée assez précise des rôles relatifs aux changements climatiques, au développement durable et au genre.

- Décret N° 2016-207/PRN du 11 mai 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le Décret N° 2016-291/PRN du 9 juin 2016 ;
- Décret N° 2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2016-296/PRN/PM du 17 juin 2016.

Le consultant n'a pu disposer que du 2<sup>ème</sup> texte, le Décret N° 2016-208/PM du 11 mai 2016, malgré le temps consacré à la recherche documentaire. Référence sera donc faite à ce texte.

#### ❖ **Ministre en charge de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant**

- **Article 33** : Le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il exerce les attributions suivantes :
  - la définition et la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant;
  - la conception et la mise en œuvre de programmes et projets nationaux en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
  - l'élaboration et l'application de la réglementation en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant;
  - la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de contact avec les partenaires intervenant dans les domaines de promotion de la femme et de protection de l'enfant ;
  - la réalisation des investissements collectifs de base ;
  - la participation à la coordination de la gestion des catastrophes sociales ;
  - l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de sensibilisation et mobilisation des populations en matière de promotion de la femme et de protection de l'enfant;
  - la mise en œuvre de la politique sociale du Gouvernement en direction de la femme et de l'enfant;
  - la gestion et le renforcement des relations entre l'Etat et les ONG et Associations exerçant au Niger et intervenant dans son domaine de compétence ;
  - la collecte, le traitement et la diffusion d'informations sur les groupes cibles de promotion de la femme et de protection de l'enfant;
  - l'appui et l'encadrement des structures locales et régionales œuvrant dans son domaine de compétence ;
  - la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions des partenaires internationaux intervenant dans son domaine de compétence ;
  - l'exercice de la tutelle technique sur les établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte relevant de son domaine de compétence ;
  - la gestion des relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence ;
  - les relations avec les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur

Les attributions du ministre en charge de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, ne font allusion ni aux changements climatiques, ni au développement durable.

- La dimension genre au Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant :
  - **Aux pages 10 et 11 de l'étude intitulée « Etat des lieux des cellules genres des Ministères - MPF/PE & UNFPA, Septembre 2014 »** par la Consultante Mme Mariama Amadou, on peut relever que la Direction Générale de Promotion de la Femme et du Genre (DGPF/G (texte non référencé) a pour mission principale : « d'entreprendre des actions visant l'autonomisation des femmes, la promotion du leadership féminin et la promotion d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité entre l'homme et la femme dans les domaines économique, social, culturel, juridique, institutionnel et politique ». Pour accomplir pleinement sa mission, la DGPF/G avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers met en œuvre, depuis 2005, un programme d'institutionnalisation du genre à travers une cellule d'appui dénommée Initiative Genre au Niger (IGN) travaillant étroitement avec les trois (3) directions techniques spécifiques, à savoir :
    - ✓ La Direction de la Promotion du Leadership Féminin
    - ✓ La Direction de l'Autonomisation Economique des Femmes
    - ✓ La Direction du Renforcement de l'Environnement Institutionnel de la promotion de la femme et du genre (DREI/PF/G).
  
- C'est la DREI/PF/G qui est en charge du pilotage du programme d'ancrage du genre au sein des institutions de la République, notamment au sein des Ministères. Aux nombres de ses attributions nous avons :
  - Veiller à l'élaboration des politiques/stratégies nationales de promotion de la femme et du genre, suivre et évaluer leur mise en œuvre ;
  - Promouvoir les stratégies de promotion de la femme et du genre ;
  - Veiller à l'intégration du genre dans les politiques, plans et programmes de développement ;
  - Etablir et renforcer le partenariat et la synergie d'action avec les associations, ONG et les autres institutions de promotion de la femme et du genre ;
  - Assurer la coordination des actions de promotion de la femme et du genre menées par les différentes structures œuvrant dans le domaine.
  - Fort de toutes ses attributions, la DREI/PF/G s'érige en organe par excellence d'appui à la promotion du genre au niveau institutionnel à l'échelle nationale.
  
- **Il y a lieu de signaler également l'Arrêté 044/MP/PF/PE/SG/DL du 23 juillet 2012**, portant organisation des services de l'administration centrale du MP/PF/PE et déterminant les attributions de leurs responsables. Les articles 40 à 44 précisent les attributions du Directeur (trice) Général(e) et des trois Directeurs (trices).

❖ **Ministre en charge de la Justice, Garde des Sceaux.**

- **Article 6** : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière judiciaire et des droits de l'homme, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il exerce les attributions suivantes :
  - la contribution à la mise en place et à la consolidation des institutions concourant à

- l'enracinement de la démocratie et de l'Etat de droit ;
  - la garde et le contrôle de l'utilisation des Sceaux et armoiries de l'Etat;
  - le respect de l'égalité de tous les citoyens devant la loi ;
  - la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique Nationale en matière judiciaire ;
  - la vulgarisation des lois et règlements, en rapport avec le Secrétariat Général du Gouvernement ;
  - le respect des lois et règlements ainsi que la contribution à la défense et à la protection des libertés individuelles et collectives ;
  - le contrôle et le suivi de l'application des lois et règlements ;
  - l'élaboration et le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière civile sociale, pénale et commerciale ;
  - la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière des droits de l'homme;
  - la mise en œuvre d'une bonne administration de la justice en matière pénale, civile, commerciale, administrative et coutumière
- En dehors de considérations générales susceptibles d'être interprétées en rapport avec les trois thématiques, aucune allusion précise n'est faite, dans les attributions du ministre en charge de la justice, aux changements climatiques, au développement durable ou au genre.

❖ **Observations/Remarques sur les ministères de veille pour l'application et le respect des lois et règlements**

- La responsabilité de veille pour l'application et le respect de des dispositions législatives et réglementaire est bien établie pour les deux ministres, sans qu'il n'apparaisse de mention claire des changements climatiques, du développement durable et du genre.
- Au niveau des attributions du Ministère de la Promotion de la Femme de la Protection de l'Enfant, on parle plus de la Femme que du Genre. Sinon les deux concepts sont confondus en « Genre = Femme (Sexe) Bien que les deux termes puissent coexister, il ne serait pas pertinent de les percevoir comme interchangeables.

### **3.2. Le cadre institutionnel opérationnel au niveau des structures étatiques centrales, déconcentrées et décentralisées**

Une fois que les actions d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques ainsi que celles de la résilience pour le développement durable, sont élaborées, leur mise en œuvre relève de différentes parties prenantes, tant du niveau central que local (région, département et commune). Cette mise en œuvre est également accompagnée par les partenaires techniques et financiers (PTF) nationaux et internationaux, étatiques et non étatiques.

L'intégration du genre, au sein des structures en charge de la mise en œuvre devraient aller de soi, aussi bien au niveau central que local, déconcentré comme décentralisé. Cependant, cette intégration genre semble insuffisante, qu'il s'agisse des cellules genre et des points focaux, des coopératives ou des groupements féminins.

#### **3.2.1. Les cellules genres et les points focaux dans l'adaptation aux changements climatiques et la résilience pour le développement durable**

- ❖ **Les cellules genres et les points focaux : historique, attributions, composition et mise en place**

➤ L'historique des cellules genres et des points focaux peut être résumée à partir de l'étude intitulée « **Etat des lieux des cellules genres des Ministères - MPF/PE & UNFPA, Septembre 2014** » par la Consultante Mme Mariama Amadou. On peut en retenir les points saillants ci-dessous.

- Au Niger, **l'analyse de la situation des hommes et des femmes**, sur les plans Social, économique, juridique et politique, révèle une situation différenciée liée à des disparités importantes basées sur le sexe. Dès lors, **il apparaît que ces disparités affectent davantage la femme justifiant ainsi les mesures spécifiques qui lui sont adressées.**
- **Le genre est une dimension faiblement perçue, qui ne parvient pas systématiquement à être pris en compte dans les planifications.**
- Afin d'y remédier et assurer un suivi permanent, le Ministère de la Population, de la Promotion de la Femme, et de la Protection de l'Enfant (MP/PF/PE) a initié depuis 2005 un Programme dit : **Initiative Genre au Niger (IGN), qui constitue une voie stratégique ayant pour objet l'institutionnalisation du genre dans les politiques et programmes sectoriels.** Dans un premier temps, la mise en œuvre de L'IGN s'est effectuée grâce à l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA). **Dans sa matérialisation, l'IGN a mis en place des " points focaux", puis des "cellules genre" au sein des Ministères sectoriels,** afin de rendre effective la prise en compte de la dimension Genre dans tous les projets et programmes de développement et cela au niveau de tous les démembrements des Ministères du pays.

➤ Attributions des points focaux et des cellules genres

Des cahiers de charge ont été élaborés par le MPF/PE et les tâches définies sont résumés ci-dessous.

- **Les points focaux**, conformément aux axes stratégiques définis, doivent : (i) faire le point de l'état de la prise en compte du genre au sein de leur Ministère à travers l'examen des aspects relatifs à la répartition des postes de responsabilité occupés par les hommes et les femmes, aux axes stratégiques d'intervention du Ministère, à la situation des programmes et projets exécutés et en cours à compter de l'an 2000 et aux perspectives par rapport à l'intervention du Ministère ; (ii) Elaborer des plans annuels de travail susceptibles d'être financés par l'IGN (2006-2007) ; (iii) Organiser des ateliers d'information et de formation sur le genre avec l'appui de l'IGN ; (iv) Participer aux activités de renforcement des capacités organisées par l'IGN ; (v) Participer aux réunions périodiques organisées par l'IGN ; (vi) Elaborer des rapports mensuels sur l'exécution des activités ; (vii) réunions périodiques organisées par l'IGN ; (viii) Assurer le suivi de la prise en compte du genre au sein de leurs Ministères respectifs.
- **Les cellules genres** doivent se doter **d'un plan d'action** portant sur : (i) l'évaluation et le diagnostic de la situation actuelle, notamment la représentation de la femme dans le secteur ; (ii) l'analyse, sur la base des résultats obtenus, des disparités qui existent entre les deux sexes dans tous les domaines. ; (iii) la lutte contre ces disparités par une représentation plus équitable en se basant sur le principe de l'égalité des chances. Quant aux **travaux à effectuer par les cellules genres**, ils ont trait à : l'Analyse genre du budget alloué au Département ; la Répartition du budget alloué au Département ; Dépenses de fonctionnement ; Dépenses d'investissement ; Analyse des indicateurs d'objectifs selon le genre ; Pertinence et sensibilité au genre.

➤ Composition et mise en place des points focaux et des cellules genres au sein des Ministères

- Les directives relatives à la composition étaient contenues dans la correspondance du MP/PF/PE invitant les Ministères à désigner le point focal et à créer des cellules en leur sein. Il y était clairement mentionné que les cellules devraient être constituées des Directions techniques et celles d'appuis

classiques, à savoir : (i) Direction des Etudes et de la Programmation (DEP), d'où doit provenir le Point Focal de la cellule ; (ii) Direction des Ressources Financières et du Matériel ; (iii) Direction de la Législation ; (iv) Direction des Statistiques ; (v) Directions des Ressources Humaines ; (vi) Direction des Archives, de l'information et des Relations Publiques. Outre ces directions, chaque cellule est finalement restée le plus en conformité avec l'organigramme de son Ministère. Les effectifs ont été complétés par d'autres directions tout autant stratégiques. C'est ainsi que les effectifs varient de six (6) à dix (10) membres selon les ministères.

- La stratégie adoptée par l'IGN a consisté à mettre en place, d'abord, le « Point focal » et, ensuite, à le renforcer par une équipe dénommée « Cellule genre ». Sur la base des canevas élaborés, le MP/PF/PE a fait parvenir des correspondances à un premier groupe de neuf (9) Ministères les invitant à mettre à disposition un agent à temps partiel représentant de chacun des Ministères dénommé point focal genre. Il s'agit des Ministères de : la Population et de l'Action sociale ; la Justice ; l'Education de base et de l'Alphabétisation ; des Arts, de la Culture et de la Communication ; des Enseignements Supérieur, Secondaire, de la Recherche, et de la Technologie ; de la Jeunesse et des Jeux de la Francophonie ; de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ; de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ; de la Santé Publique et de la Lutte contre les Endémies.
- Ce sont vingt un (21) sur trente-cinq (35) Ministères du Niger, soit un taux de couverture de 60% qui sont concernés par ce programme. Les quatorze (14) restants n'ont pas donné suite à la correspondance du MP/PF/PE invitant à la mise en place de cellule. Celles en place, ont bénéficié depuis 2006 d'une gamme variée d'interventions, et ou appuis techniques de renforcement des capacités. On peut citer entre autres : (i) Analyse organisationnelle et institutionnelle genre des 21 ministères ; (ii) Analyse genre des politiques sectorielles ; (iii) Elaboration des plans de mise en œuvre des recommandations issues de l'analyse organisationnelle et institutionnelle genre ; (iv) Formation des membres des cellules genre des ministères sur les outils conceptuels et analytiques genre ; (v) Formation thématique des cellules genre (genre et santé de la reproduction, genre et Communication pour un Changement de Comportement, genre et Gestion non violente de conflits, genre, droits humains et culture) ; (vi) Elaboration d'un manuel d'institutionnalisation genre et mise à disposition de ce manuel aux cellules genre ; (vii) Appui financier aux cellules pour l'organisation d'activités de renforcement de capacités de leurs membres ; (viii) Formation des cellules sur la budgétisation sensible au genre.
- L'expérience des points focaux et des cellules genres partagée par le MP/PF/PE et l'UNFPA, a fait tache d'huile, et a suscité l'intérêt d'autres partenaires, à savoir : la Banque Africaine Développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), et enfin l'Agence Canadienne pour le Développement International (ACDI) qui ont chacun accompagné la mise en place de quatre cellules portant ainsi l'effectif des Ministères impactés à vingt-un.

#### ❖ **Analyse globale de la situation des cellules genre au sein des Ministères**

La consultante de l'étude intitulée « Etat des lieux des cellules genres des Ministères - MPF/PE & UNFPA, Septembre 2014 » a présenté les forces, les faiblesses et suggestions ci-dessous, à l'issue de son enquête.

##### ➤ LES FORCES

- Existence d'un cadre légal (formel), (*arrêté de création des cellules, lettre de nomination des points focaux*) ;
- Existence et la connaissance des textes juridiques qui prônent l'équité et l'égalité du genre ;

- Disponibilité du niveau décisionnel (*Ministre, SG, IGS...*) ;
- Disponibilité du MP/PF/PE (*Ministère coordonnateur du genre*) ;
- 80% des points focaux sont toujours en place ;
- Les cellules genre sont accessibles a tous les agents du Ministère ;
- Existence d'une panoplie de partenaires techniques et financiers ;
- Beaucoup d'acteurs croient à la viabilité des cellules genre ;
- Bonne volonté des membres des cellules

➤ **FAIBLESSES**

- Non fonctionnement des cellules
- La non appropriation des cellules par les membres ; *Dans 70% des cas, les membres des cellules interviewés perçoivent la mise en place de ces cellules comme étant une activité du MP/PF/PE autrement dit, les cellules travaillent pour le MP/PF/PE ;*
- Le manque de financement des cellules ;
- Manque d'initiative des acteurs ;
- La restructuration des ministères ;
- Les différents acteurs n'ont pas la même compréhension des objectifs de la mise en place des Cellules genre ;
- 80% des cellules ne sont pas impliquées dans les activités de leurs ministères ;
- Frustration née du traitement l'acquisition des fonds ; La mobilité des certains membres des cellules due aux affectations (*peu d'incidence sur le fonctionnement des cellules*) ;
- Composition des cellules (*certaines cellules sont constituées d'agents auxiliaires et souvent on constate l'absence de la DEP alors même que les projets et programmes sont conçus au niveau de cette Direction*) ;
- L'implication timide du niveau décisionnel (SG, Ministre...) *dans les activités des cellules* ;
- Manque de synergie/collaboration entre les cellules ;
- Manque de suivi du fonctionnement des cellules par le MP/PF/PE (*depuis l'atelier sur la définition de stratégie de renforcement des capacités des cellules genre tenu a la Tapoa du 28 au 30 décembre 2011*) ;
- Manque de visibilité des cellules.

➤ **SUGGESTIONS**

- Créer un cadre de concertation entre les cellules genre et le MP/PF/PE (*Ministère coordonnateur du genre*). Le cadre de concertation va se réunir une fois par trimestre. Cela permettra aux différents membres d'échangés d'une part et d'autre part d'impulser un nouveau dynamisme dans le fonctionnement des cellules ;
- Collaborer/"impliquer" la cellule genre de la Présidence *dans le cadre de la recherche de financement* ;
- Mettre l'accent sur la visibilité de la cellule au sein même du Ministère ;
- Faire participer de temps en temps les membres des cellules a des rencontres internationales, régionales et sous régionales sur le genre.

❖ **La personnalité juridique des cellules genre et le lien entre changements climatiques et la résilience pour le développement durable**

➤ La personnalité juridique des cellules genre

Lors de l'*Evaluation de la Politique Nationale Genre (PNG) du Niger - MPF/PE & UNFPA, Décembre 2016. (Consultants GADO Boureima et AMOUKOU Sadou)* il nous a été donné de constater que dans leur grande majorité ces cellules genre ne sont pas fonctionnelles, cela est dû au problème lié à leur ancrage, leur statut et leur accompagnement/portage. En effet :

- Défauts de textes supérieurs (lois et décrets) instituant les cellules genre. Au regard des informations à notre disposition, les textes qui régissent les cellules genre sont les correspondances adressées aux ministères techniques qui prennent à leur tour des arrêtés de création des cellules genre. La plupart de ces arrêtés ont été pris entre 2006 et 2008.
  - La cellule genre est sous la tutelle du Secrétaire Général du Ministère, avec un point focal issu de la DEP. Mais les attributions et l'exercice des activités de la cellule genre n'ont aucun caractère contraignant et d'obligation de rendre compte.
  - L'accompagnement, voir le portage (leadership) n'est pas visible, non seulement de la part des ministres, mais aussi et surtout au niveau des hautes autorités, en l'occurrence la présidence de la République, la Primature et la Présidence de l'Assemblée Nationale.
- En complément aux informations de l'étude intitulée « Etat des lieux des cellules genre des Ministères - MPF/PE & UNFPA, Septembre 2014 », il y a lieu de souligner que lors de l'Evaluation de la PNG en fin 2015 début 2016, nous (GADO Boureima) avons relevé que :
- Des quelques cellules genre qu'il nous a été possible de rencontrer, celles des Ministères de la Santé Publique, de l'Elevage et de l'Hydraulique, semblaient encore « vivoter » sur plus d'une vingtaine qui nous ont été mentionnées.
  - La situation s'est plutôt dégradée par rapport à celle décrite dans l'étude ci-dessus mentionnée. Et on pouvait lire une certaine amertume de la part des points focaux dont certains étaient sur le point du départ à la retraite, ou bien l'enthousiasme est émoussé par la mobilité des affectations ou par les changements (composition et décomposition) de certains ministères.
  - Aussi curieux que cela puisse paraître, les femmes ont peu soutenu le processus des cellules genre, qu'il s'agisse des associations féminines ou au niveau des femmes responsables au sein des ministères. Une opportunité prometteuse était ainsi perdue.
- Les cellules genre des cinq ministères en charge des changements climatiques, du genre et du développement durable n'étaient pas fonctionnelles en 2012-2014
- Les cinq (5) ministères en charge des trois thématiques de notre étude sont ceux en charge de l'Environnement, du Plan, de l'Aménagement du Territoire, la Promotion de la Femme et de la Justice
  - Concernant l'échantillonnage de l'étude intitulée « Etat des lieux des cellules genres des Ministères - MPF/PE & UNFPA, Septembre 2014 », il est écrit : « Dans le but de mieux cerner la problématique énoncée dans les termes de référence de l'étude, un échantillonnage a été effectué ciblant tous les Ministères au sein desquels des cellules genre ont été mises en place, soit vingt un (21) Ministères. » Et dix-neuf (19) cellules genre fonctionnelles ont été interviewées.
  - Des cinq (5) ministères en charge des trois thématiques (changements climatiques, genre et développement durable) seul le MPF/PE figure parmi les dix-neuf (19) cellules genre fonctionnelles enquêtées par l'étude. On peut donc en déduire que les cellules genre des ministères en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Justice n'étaient pas fonctionnelles au moment de l'enquête de l'étude.

- Nulle part, dans les informations à notre disposition, il n'est fait mention des ministères en charge de l'Environnement et du Plan, qu'il s'agisse de l'existence de ces cellules ou de leur fonctionnalité.
- Le passage des cellules Genre au niveau de certains Ministères sectoriels en Directions du Genre, pour faciliter la prise en compte du genre dans les Ministères sectoriels ; *page 16 Beijing (2.1.2) Au plan institutionnel*
- A noter que les points focaux et les cellules genre des ministères en charge de la conception, de l'élaboration des politiques et stratégies relatives aux changements climatiques, au genre et au développement durable, sont en train d'être redynamisés.

### 3.2.2. Les administrations centrales, déconcentrés et décentralisées

- ❖ **Les ministères techniques et leurs services techniques déconcentrés (région, département et commune)**
  - Des cinq ministères identifiés au niveau stratégique, seul le ministère du Plan n'a pas de représentation locale quand il n'est pas fusionné avec le Ministère de l'Aménagement du territoire, à l'issue d'une recomposition du Gouvernement.
  - La plupart des autres ministères techniques concernés par les trois thématiques sont représentés au niveau régional, départemental et communal.
  - Ces structures déconcentrées participent non seulement aux actions de développement relevant de la responsabilité de leur ministère de tutelle, mais aussi à toutes les interventions appuyées par les PTF.
  - La conduite des actions de développement de manière intégrée est plus un souhait qu'une réalité. En effet, on peut relever les insuffisances et écueils suivants :
    - Même au niveau du développement rural intégré où les initiatives remontent à des décennies, les ministères concernés et leurs représentations locales agissent plutôt en solo ou en aparté. Pourtant certains projets et programmes sont conçus de manière intégrée, mais la prééminence de leur tutelle finit par prendre le dessus sur les autres thématiques ;
    - Les structures locales déconcentrées sont souvent les parents pauvres de leurs ministères qu'il s'agisse des équipements, ou des ressources financières et humaines.
    - Les représentations du ministère en charge de la promotion de la femme et du genre, sont encore plus mal dotées du fait de leur présence relativement récente ; mais aussi parce que la perception du genre laisse à désirer, malgré les efforts.
    - Concernant les cinq ministères du niveau stratégique, les représentations locales du ministère de la justice sont très peu présentes aux réunions et/cadres de concertation traitant des trois thématiques.
    - Certains services techniques déconcentrés participent à la mise en œuvre des actions de développement sans que leur tutelle en soit formellement associée, ou à tout le moins informée, au niveau national.
    - La mise en œuvre des actions appuyées par les PTF finit par constituer une source importante de moyens et de ressources pour les structures déconcentrées, au point de les rendre dépendantes.
    - La loi sur les quotas (dont la version actuelle ne dispose pas de décret d'application) est très peu respectée au niveau local et ceci ne semble émouvoir personne au point d'en faire une préoccupation à soumettre à qui de droit.

### ❖ Les collectivités territoriales décentralisées (conseils régionaux et municipaux)

Au Niger, les collectivités territoriales sont régies par l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger et la Directive N°104/2014/CAB/PM du 11 août 2014 portant modalités de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales. Les quatre domaines concernés sont : l'éducation, la santé, l'hydraulique et l'environnement.

➤ La libre administration des collectivités territoriales peut être résumée par des alinéas de certains articles.

- **Article 2** : Les collectivités territoriales sont : la Commune et la Région.
  - **Article 3** : Les Collectivités Territoriales s'administrent librement par des conseils élus.
    - ✓ Elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
    - ✓ Pour l'exercice des compétences que leur confère la loi, elles disposent d'un budget, d'un personnel et d'un domaine propres.
    - ✓ Elles peuvent disposer des services déconcentrés de l'État dans les conditions déterminées par décret pris en Conseil des Ministres.
    - ✓ Les communes et les régions constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la vie locale. La loi détermine le statut du personnel des collectivités territoriales.
  - **Article 5** : La commune et la région règlent par délibérations les affaires relevant de leurs compétences.
    - ✓ Elles ont pour missions, la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt communal et régional.
    - ✓ Elles concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie.
- Les attributions du Conseil municipal qui intéressent la présente étude figurent aux alinéas 1 ; 4 et 5 de l'article 30 qui dispose : « Le conseil municipal délibère notamment dans les domaines suivants :
1. Politique de développement de la commune notamment :
    - ✓ Plan de développement communal et autres outils de planification ;
    - ✓ Initiative, soutien et suivi de la mise en œuvre des actions de développement entreprises au sein de la commune : agriculture, élevage, pêche, pisciculture, chasse, artisanat ;
    - ✓ Initiative, soutien et suivi de la mise en œuvre des actions de secours et d'assistance sociale entreprises dans la commune ;
    - ✓ Préservation et protection de l'environnement ;
    - ✓ Gestion des ressources naturelles
  4. Hygiène publique et assainissement notamment :
    - ✓ Collecte, évacuation et traitement des eaux usées et des ordures ménagères ;
    - ✓ Collecte, évacuation et traitement des eaux pluviales.
  5. Gestion domaniale et foncière, aménagement du territoire et urbanisme notamment :

- ✓ Disposition du domaine privé de la commune ;
- ✓ Gestion du domaine public de la commune ;
- ✓ Gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux ;
- ✓ Élaboration et adoption des documents de planification, d'outils d'aménagement foncier et urbain.

➤ Les attributions du Conseil Régional qui intéressent la présente étude figurent aux alinéas 1 ; 3 et 4 de l'article 105 qui dispose : « Le conseil régional délibère notamment dans les domaines suivants :

➤ Politique de développement de la région notamment :

- ✓ Plan et programme de développement régional ;
- ✓ Initiative, soutien et suivi de la mise en œuvre des actions de développement entreprises au sein de la région : notamment transports, santé animale, tourisme, actions culturelles et sportives ;
- ✓ Préservation et protection de l'environnement : mobilisation et de préservation des ressources en eau, protection des forêts et de la faune, conservation, défense et restauration des sols.

3. Création de services d'intérêt régional notamment :

- ✓ Conservation des archives régionales ;
- ✓ Création et entretien des musées régionaux.

(i) Aménagement du territoire notamment :

- ✓ Actes d'acquisition ou de disposition de biens du domaine régional, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- ✓ Opérations d'aménagement de l'espace régional ;
- ✓ Gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux.

➤ La dimension genre au niveau des collectivités territoriales

- La loi sur les quotas est d'office respectée au niveau des collectivités territoriales, car la Cour Constitutionnelle veille à son application sur tout le processus de la constitution des listes de candidatures à la formation du conseil municipal ou régional. Cependant, dans la réalité « le genre rime avec le minimum requis attribué aux femmes ».
- Au niveau des postes électifs, les députées et les conseillères se retrouvent systématiquement à la portion congrue, non seulement concernant le nombre, mais aussi les compétences techniques et la position des femmes au sein des organes de décision.
- Dans ces conditions, il y a lieu de s'intéresser à la prise en compte, au niveau local, de la dimension genre relativement aux changements climatiques et du développement durable.

➤ Une initiative du Conseil Régional de Maradi qui n'a apparemment pas abouti

Parmi les documents collectés, nous avons trouvé un projet de texte, datant probablement de 2011, intitulé : « ARRETE N° \_/CRMI du .....Portant Création, Attributions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Comité Régional Genre (CRG) Maradi ». Les deux premiers articles sont libellés comme suit :

- **Article premier** : Il est créé, auprès du Conseil Régional de Maradi, un Comité Régional Genre (CRG). Le CRG est un cadre de concertation entre les acteurs de développement pour la mise en œuvre transversale de la Politique Nationale Genre (PNG) dans la Région de Maradi.

- **Article 2** : Le CRG vise à coordonner la planification, la mise en œuvre, le suivi-évaluation, le partage des informations et des actions dans le cadre de la mise en œuvre de la PNG au niveau régional.

Il serait bon de vérifier où en est-on au niveau du Conseil Régional de Maradi. Dans tous les cas, voilà une initiative locale à approfondir.

#### ❖ **Le Haut-Commissariat à L'Initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens)**

- La stratégie de l'Initiative 3N adoptée par décret N°2012139/PRN du 18 avril 2012, vient remplacer les politiques et stratégies antérieures, tout en prenant en compte les enseignements tirés, les leçons apprises et les bonnes pratiques. L'Initiative 3N sert de fondement pour toute programmation en matière de développement agricole et de sécurité alimentaire/nutritionnelle dans les Administrations publiques et les collectivités territoriales. Elle constitue une référence pour la collaboration entre l'Etat et ses partenaires au développement.
- L'Initiative 3N est conçue autour de cinq (5) axes stratégiques : (i) accroissement et diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques, (ii) approvisionnement régulier des marchés ruraux et urbains en produits agricoles et agroalimentaires, (iii) amélioration de la résilience des populations face aux changements climatiques, crises et catastrophes, (iv) amélioration de l'état nutritionnel des nigériens et (v) création d'un environnement favorable à la mise en œuvre de l'Initiative 3N.
- Le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N) est une administration de mission rattachée au Cabinet du Président de la République.
  - Il est créé par Décret N°2011-407/PRN du 6 septembre 2011, modifié par le Décret N°2012-515/PRN du 29 Novembre 2012.
  - Le HC3N assure la coordination intersectorielle et facilite la réalisation des objectifs de sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durables au Niger. Il a en charge la coordination, la planification, les études techniques, économiques et financières, la mobilisation des financements et des acteurs, l'impulsion des réformes et le suivi et évaluation.
  - Le HC3N est principalement chargé d'impulser, d'animer, de coordonner, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des programmes de l'Initiative 3N
  - le HC3N comprend le Cabinet du Haut-Commissaire, le Secrétariat Général, cinq (5) Départements structurés en Divisions et huit (8) Coordinations Régionales.
    - ✓ **DCMS/RC** : Département Communication, Mobilisation Sociale et Renforcement des Capacités
    - ✓ **DFC** : Département Finances et Comptabilité
    - ✓ **DAAJ** : Département des Affaires Administratives et Juridiques
    - ✓ **DPEP** : Département Programmation Etudes et Prospectives
    - ✓ **DSEC** : Département Suivi-Evaluation et Capitalisation
    - ✓ **CR i3N** : Coordination Régionale de l'Initiative 3N
- La dimension genre à l'i3N :
  - La configuration et le champ d'interventions opérationnelles permettent de déduire que l'i3N est un acteur majeur en matière d'adaptation aux changements climatiques et de résilience pour le

développement durable. Mais le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N (HC3N)\_est-il « genre sensible » dans son organisation et son fonctionnement ?

- Le HC3N ne dispose pas d'une cellule Genre, cependant, la question genre dans la formulation des programmes et projets est prise en compte, car les ministères techniques disposant des cellules genre qui participent aux processus et devraient y veiller.
- Les ministères techniques sont : MAGEL, MESUDD, MHA, MC/PSP et MSP. Il fut un moment où les cellules genres de trois de ces ministères étaient actives et dynamiques, à savoir : MAGEL, MHA et MSP. Mais qu'en est-il aujourd'hui, par rapport à la situation décrite au point 3.2.1. ci-dessus ?

### **3.3. Les structures faïtières (plus ou moins négligées) de production, transformation, distribution agro-sylvo-pastorales, artisanales et industrielles**

Le lien entre les changements climatiques et le développement durable se matérialise à travers les activités de satisfaction des besoins des humains, en vue de l'amélioration de leurs conditions et de leur cadre de vie. Ces activités ont trait à la production, la transformation et la distribution de produits agro-sylvo-pastoraux, artisanaux et industriels. Elles sont menées principalement par des opérateurs économiques, organisés en structures faïtières que l'Etat régule et accompagne dans le cadre du développement économique et social du pays.

En général le secteur privé est plus ou moins associé/négligé par les acteurs étatiques, en matière de résilience climatique. Les raisons de cette situation sont données dans le document intitulé « **Programme Stratégique du Niger pour la Résilience Climatique (PSCR) – octobre 2010, page 20** » dans le cadre du Programme Pilote de Résilience Climatique (PPCR) : « *Les acteurs du secteur privé ne jouent pas actuellement un rôle important dans le cadre des réponses au changement climatique à cause de : (i) leurs connaissances limitées des enjeux climatiques, (ii) leurs faibles capacités techniques et financières, (iii) la non disponibilité et le faible accès à des informations climatiques dédiées et (iv) les carence en matière d'organisation. Cependant, ces acteurs pourraient dans l'avenir jouer un rôle clé par le biais de la création d'emplois et la promotion de technologies innovantes pour rendre les secteurs prioritaires plus résilients à la variabilité et au changement climatique* ».

Or, les organisations faïtières du secteur privé sont incontournables et se situent au cœur même de la mise en œuvre de toute initiative d'adaptation aux changements climatiques et de développement durable. La présentation des principales structures faïtières permettra d'examiner d'une part leur degré d'intégration aux activités des organes étatiques et d'autre part la prise en compte de la dimension genre en leur sein.

#### **3.3.1. Les coopératives et les groupements féminins**

##### **❖ Les coopératives rurales**

Au Niger, la mention du mouvement coopératif a toujours été liée au secteur rural où l'agriculture et l'élevage sont dominants. Les textes qui régissent les coopératives sont : L'ordonnance n°96-067/PRN/MAG/EL du 9 novembre 1996 portant régime des coopératives rurales et son décret d'application n°96-430/ PRN/MAG/EL du 9 novembre 1996.

- La personnalité, l'objet, la composition et le champ d'intervention des coopératives rurales sont définis aux articles 2, 3, 5 et 6 de l'ordonnance n°96-067/PRN/MAG/EL du 9 novembre 1996

- **Article 2 :** Les coopératives sont des sociétés civiles particulières à capital variable. Elles jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles ont le libre choix de leur dénomination.
  - **Article 3 :** Les coopératives ont pour objet de mener et de développer toutes activités économiques, sociales et/ou culturelles répondant aux besoins communs des membres et susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie et de travail. La coopérative est gérée en commun par ses membres qui en partagent les risques et les avantages.
  - **Article 5 :** La coopérative est constituée par l'ensemble des personnes physiques ou morales qui s'unissent volontairement et acceptent librement les dispositions des statuts et règlements intérieurs qu'elles se donnent.
  - **Article 6 :** Les coopératives disposent du libre choix territorial de leur champ d'intervention. Il n'y a pas de limite au nombre de coopératives qui peuvent exister dans une zone donnée.
- Les regroupements de coopératives et leur tutelle sont régis respectivement par l'article 14 de l'ordonnance n°96-067/PRN/MAG/EL et l'article 25 du décret d'application n°96-430/ PRN/MAG/EL
- **Article 14 :** Les coopératives, ayant un même objet social ou des objets similaires, sont libres de se constituer en unions, fédérations, confédérations ou toutes autres formes de regroupement au sein de tout cadre national retenu par elles comme pertinent. Elles peuvent également adhérer à des organismes internationaux ayant le même objet. Toute décision d'adhésion d'une coopérative à une union ou fédération doit être prise en Assemblée Générale.
  - **Article 25.** La tutelle des coopératives et des regroupements de coopératives est exercée par le Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Élevage. A ce titre, il a pour rôle : - d'assurer, en relation avec les services concernés, l'information et la formation des coopérateurs et des employés jusqu'au stade d'autogestion ; - d'apporter son assistance aux coopératives et regroupements de coopératives en matière de gestion financière, comptable et tout autre domaine relevant de leurs activités économiques.
- Il existe une loi (ordonnance) n°96-024 du 30 Mai 1996 et son décret d'application n° 96-416/PRN/MEF/P du 9 novembre 1996 régissant les coopératives et mutuelles d'épargne et de crédit. Malheureusement, elle n'est pas mentionnée et le temps n'a pas permis de la chercher et examiner son contenu.

#### ❖ Les Groupements Féminins (GF)

- Les Groupements Féminins (GF), une extrapolation des coopératives (rurales)
- Il y a beaucoup de questions des Groupements Féminins (GF) au Niger, surtout dans le secteur rural. Mais on ne trouve aucun texte juridique qui leur soit spécifique. Pour en savoir plus, il va falloir se référer à la DAC/POR/MAG/EL (Direction de l'Action Coopérative et de la Promotion des Organisations Rurales du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage).
  - En examinant les agréments délivrés par les préfets et les maires, on se rend compte que le dossier des groupements féminins et leurs regroupements, s'inspire largement des pièces requises pour la constitution des coopératives rurales et leurs regroupements par l'ordonnance n°96-067/PRN/MAG/EL et son décret d'application n°96-430/ PRN/MAG/EL.
- Les groupements féminins inversent le déséquilibre genre à la faveur des femmes

- L'histoire de la foison des groupements féminins peut être rattachée au régime de la 5<sup>ème</sup> République avec le Programme Spécial du Président de la République (PSPR), en concurrence ou en collaboration pour la mise en œuvre de la SRP (2002-2006) et la SDRP (2008-2012) qui ont bénéficié, entre autres, des ressources des PPTE.
- La création des GF a connu un boom à l'époque avec une conseillère genre à la Présidence de la République. Afin d'inciter les femmes à créer des GF, l'argument massue était que les coopératives étaient l'apanage des hommes et ils ont échoué à faire bouger économiquement le monde rural, par contre avec les Groupements féminins les choses vont changer avec les qualités de gestionnaire honnête de la femme.
- Le terme Organisation Paysanne (OP) était alors utilisé pour qualifier aussi bien Groupements féminins que les coopératives qui existaient, de longue date sur les périmètres irrigués surtout sur les aménagements hydroagricoles (AHA)
- Il est important d'examiner la situation des groupements féminins, car les données issues de deux recensements les estiment à plus de 80%.
  - ✓ D'après le recensement des organisations paysannes entrepris par la DAC/POR dont le rapport n'est pas encore finalisé à l'époque, on compte OP de base sur 28 136 du Niger dont 80% environ de groupements féminins (***Rapport d'étude sur les GF de ARMFD-augmentation des revenus monétaires des femmes dans la région de Dosso financé par la CTB - par GADO BOUREIMA et OUMAROU IBRAHIM – octobre 2007***).
  - ✓ Dans une note, en du 6 décembre 2010, où le RECA propose la révision de la loi coopérative, il est écrit : « Ce nouveau cadre juridique (l'ordonnance n°96-067/PRN/MAG/EL) a favorisé l'émergence de 29.462 coopératives et autres formes d'organisations (résultats Recensement général de l'agriculture et du cheptel (RGA/C 2006-2007) ».
- Aujourd'hui certains groupements féminins sont assez bien structurés et leur dynamisme est perceptible surtout dans la transformation des produits locaux. Mais on est en droit de se poser certaines questions de fonds :
  - ✓ Quel cadre juridique les régit en matière de création, de fonctionnement et personnalité morale et d'autonomie financière ?
  - ✓ Trois types de chambres d'opérateurs économiques existent aujourd'hui au Niger : le RECA, la CMANI et la CCIN. Comment est-ce que les groupements féminins y sont intégrés juridiquement et dans la pratique ?
  - ✓ Le terme groupements féminins a une consonance de discrimination positive. Mais les femmes ont-elles intérêt à rester et évoluer entre elles, sans risque d'être confinées à la portion congrue ?
  - ✓ Les nouveaux paradigmes relatifs à l'adaptation aux changements climatiques et le développement durable ne semblent pas avoir fait leur apparition dans les approches au sein des groupements féminins qui en sont toujours aux AGR et autres.

### 3.3.2. Le RECA (Réseau de Chambres d'Agriculture du Niger) et les CRA (Chambres Régionales d'Agriculture)

#### ❖ Cadre juridique et institutionnel

- Les Chambres d'agriculture du Niger ont été créées par la Loi 2000-15 du 21 août 2000, complétée par le décret d'application du 18 mai 2001. Il faudra cependant attendre 2004 et 2005 pour que des élections des représentants consulaires soient organisées et que les huit (8) Chambres Régionales

d'Agriculture (CRA) soient effectivement mises en place après l'élection de leurs bureaux par les membres consulaires. Le Réseau National des Chambres d'Agriculture (RECA) sera mis en place en juillet 2006. En décembre 2018, le RECA a tenu une assemblée générale électorale, 4ème depuis sa création. Elle a permis le renouvellement des 6 membres du bureau exécutif.

➤ Le champ et les attributions du RCA sont définis à l'article 4 du DECRET – 105/PRN/MDR du 18 mai 2001 Portant application de la loi n° 2000-15 du 21 août 2000

Article 4 : Les Chambres Régionales d'Agriculture et leur Réseau National représentent l'ensemble des producteurs ruraux. A ce titre chaque Chambre exerce dans son ressort et le Réseau sur toute l'étendue du territoire national les fonctions et attributions suivantes :

- a) présenter des propositions sur les moyens de développer les activités agrosylvopastorales ;
- b) susciter la création des associations professionnelles, groupements, syndicats et toutes autres organisations en rapport avec les activités énumérées ci-dessus en vue de leur promotion ;
- c) remplir auprès de ses ressortissants le rôle d'assistant technique en leur donnant tout conseil d'ordre juridique, administratif et comptable et tenir à jour un fichier des entreprises, associations, groupements et organismes de production agrosylvopastoraux ;
- d) collecter, produire et diffuser les informations économiques et professionnelles sur les activités ci-dessus ; A cet effet, elle peut créer les services ou des établissements chargés de l'assistance à la gestion et à la formation ;
- e) recevoir des autorités judiciaires et administratives compétentes notification de toute inscription ou modification au registre du Commerce des entreprises agrosylvopastorales et tout acte de reconnaissance des organisations, associations et groupements paysans ;
- f) assurer, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur, l'administration des services et au besoin l'exécution de travaux nécessaires aux intérêts dont elle est à la charge ;
- g) faire des suggestions à l'Administration en vue de la formation, de l'organisation et de l'orientation professionnelle dans le secteur rural ;
- h) proposer au Gouvernement pour approbation des modifications éventuelles du Réseau des Chambres.

➤ La dimension genre est prise en compte lors des assemblée générale et plénière des CRA et du RECA (articles 12, 13 et 19 du DECRET – 105/PRN/MDR du 18 mai 2001 Portant application de la loi n° 2000-15 du 21 août 2000

- **Article 12** : Dans la mesure de leur existence dans la région, les membres de l'Assemblée Générale sont élus au titre de sous-secteurs d'activités suivants : productions végétales, forestières, animales, sylviculture, apiculture, pêche et pisciculture, et transformation desdites productions.
- **Article 13** : Les membres des Chambres Régionales d'Agriculture sont élus par des grands électeurs tels que prévus ci-dessous ;
  - ✓ trois (3) représentants dont **une (1) femme** au moins sont désignés par coopérative affiliée ou Groupement d'Intérêt Economique (GIE) et constituent le collège des grands électeurs ;
  - ✓ cinq (5) à huit (8) représentants par Canton ou Groupement dont **2 à 3 femmes au moins**, sont élus à bulletin secret par l'ensemble des grands électeurs ;

- ✓ huit (8) à dix (10) représentants des Départements dont **3 à 4 femmes au moins**, sont élus à bulletin secret par les électeurs des Cantons et des Groupements pour siéger à la Chambre Régionale d'Agriculture au titre du Collège des Exploitants Individuels ;
  - ✓ les délégués des organisations faïtières agricoles agréées à l'échelle départementale élisent leurs représentants devant siéger à la Chambre Régionale d'Agriculture au titre du Collège des Organisations Paysannes Agricoles.
  - **Article 19** : L'Assemblée Plénière du Réseau National des Chambres d'Agriculture est composée de 38 membres répartis comme suit :
    - ✓ huit (8) Présidents des Chambres Régionales d'Agriculture ;
    - ✓ vingt-quatre (24) membres à raison de trois (3) Délégués dont **au moins une (1) femme**, en provenance de chaque Chambre Régionale d'Agriculture ;
    - ✓ six (6) Délégués des structures faïtières nationales des organisations professionnelles agricoles (y compris **les groupements féminins**), élus au sein desdites structures.
- La mention l'une ou l'autre des trois thématiques n'apparaît pas clairement au niveau des RECA ou des CRA, mais on peut retenir que :
- D'une manière ou d'une autre l'adaptation aux changements climatiques et le développement durable constituent des éléments de leur raison d'être au regard de leurs activités
  - Le genre, en tout cas les femmes ont une place reconnue, qui devrait être conforme à la loi sur les quotas. Cependant, la question des groupements féminins est à considérer.
  - Il serait intéressant de savoir comment le RECA et les CRA ont respecté la loi sur quotas lors des élections de renouvellement des mandats des responsables dirigeants dont le quatrième a eu lieu en décembre 2018, soit un an avant l'adoption de la loi N°2019-69 du 24 décembre 2019 modifiant et complétant la loi N°2000-008 du 07 juin 2000
- ❖ **Le RECA, une source d'inspiration pour l'innovation et les bonnes pratiques**
- Afin d'explorer des pistes nouvelles de la dimension genre dans le lien entre changements climatiques et le développement durable, trois cas sont succinctement présentés ci-dessous, dont les activités des membres/partenaires du RECA cadrent bien avec les trois thématiques.
- L'ONG « DOURA ASE-Niger »
- L'ONG Assainissement pour la Sauvegarde de l'Environnement « **DOURA ASE-Niger** » a été créée en 2004 et deux de ses six (6) objectifs sont libellés comme suit :
    - ✓ Sauvegarder l'environnement à travers l'assainissement des milieux de vie ;
    - ✓ Encourager les initiatives des femmes et des jeunes visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.
  - Il est difficile de résister à l'évocation du PACAM (programme Appui aux Communautés et Assainissement du milieu) de l'ONG « **DOURA ASE-Niger** » dont les activités du PACAM viennent directement en appui aux communautés, aux ONG et associations et aux communes à travers :
    - ✓ L'appui organisationnel aux groupements des femmes et associations des jeunes en pré collecte et traitement des déchets et leur valorisation (compostage, la transformation des déchets plastiques en granuleux, en objets décoratifs artisanaux)

- ✓ L'appui aux communes pour la mise en place d'un système écologique de gestion des dépotoirs
- ✓ La création des espaces verts
- ✓ La protection de l'environnement (plantation des arbres, cordon pierreux, demi-lune).
- Enfin, cerise sur le gâteau et pour joindre l'utile à l'agréable, la présidente de l'ONG « DOURA ASE-Niger » est présentement Vice-Présidente de Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) de Tillabéry.

➤ La Plateforme RAYA KARKARA

- **Raya Karkara (faire revivre le monde paysan) été** initié en 2015 par un petit groupe d'acteurs (5 organisations du Niger) qui promeuvent l'Agroécologie (AE), et en 2020 elle regroupe 20 organisations dont les OP (organisations paysannes), les acteurs de la société civile, les ONG national et international, les institutions de l'état (université).
- L'objectif de raya karkara est : (i) de promouvoir l'Agro Ecologie au Niger ; (ii) contribuer au développement des synergies entre les acteurs engagés dans l'Agro Ecologie.
- La plateforme RAYA KARKARA dispose d'une charte, d'un statut et un règlement intérieur et reste une structure ouverte aux personnes morales actives dans l'agro-écologie paysanne et qui ratifient la charte.
- En terme d'activités menées on peut noter : les caravanes de sensibilisation, les foires, les concours ; les déclarations publiques, le plaidoyer auprès des autorités.
- Les activités de la plateforme RAYA KARKARA sont financées par ses organisations membres.
- A noter que certains membres de la plateforme RAYA KARKARA sont membres du RECA. C'est le cas de la Plate Forme Paysanne du Niger (PFP/N) qui a mis ces informations à notre disposition.

➤ Le Label SPG I3B (Initiative Bon Beau Bio)

- Le Label SPG I3B (Initiative Bon Beau Bio) du Niger est le premier label bio au Niger selon le Système Participatif de Garantie.
- Le SPG (Système Participatif de Garantie) est un système de certification biologique alternatif, adapté au contexte local et peu coûteux.
- Le SPG repose sur des outils et des normes d'agriculture biologique rigoureuses, qui intègrent tous les acteurs du cycle : les producteurs, les transformateurs, les transporteurs, les distributeurs, les associations et ONG d'appui et les consommateurs.
- Le SPG repose sur la coopération et la confiance entre les acteurs, mais prévoit également des mécanismes préventifs pour garantir l'intégrité biologique des produits. De plus, il incite à l'amélioration des systèmes agricoles.
- Le SPG vise à garantir que la production respecte les principes de l'Agriculture Biologique ; produits sains, absence d'engrais chimiques, de pesticides et d'OGM, préservation du sol et bonne gestion des ressources.
- Ainsi le label Bio SPG garantit qu'une denrée alimentaire a été produite selon les normes de l'agriculture biologique, il protège le producteur et le consommateur.
- Pour le moment au Niger il n'existe pas un référentiel des exploitations certifier biologiques ; cependant nous avons recensé 15 sites sont actuellement en mode biologique ou en transition.

- Le SPG I3B contribue à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) promue par l'ONU, et à la réussite de la transition vers l'agroécologie préconisée par la FAO, la CEDEAO et des bailleurs de fonds.
- Le SPG s'inscrit et répond également aux critères du Plan Développement Economiques et Social (PDES) du Niger, il cadre parfaitement aussi avec les objectifs globaux de l'initiative 3N (les nigériens nourrissent les nigériens).
- Le RECA fait partie des structures d'appui du label SPG à côté de la CRA Niamey, de la FCMN NIYA et des Partenaires privés : Entreprise GOROUBI, Eco Pot, Entreprise Agricole FASAM

### 3.3.3. La CMANI (La Chambre de Métiers de l'Artisanat du Niger)

#### ❖ Brève présentation de la CMANI

- L'Artisanat au Niger, composé de 206 métiers, est subdivisé en huit (8) branches d'activités qui sont : (i) Agroalimentaire, Alimentation, Restauration ; (ii) Mines et Carrières, Construction et Bâtiment ; (iii) Métaux et Constructions Métalliques, Mécanique, Électromécanique, Électronique, Électricité et Petites Activités de Transport ; (iv) Bois et Assimilés, Mobilier et Ameublement ; (v) Textile, Habillement, Cuirs et Peaux ; (vi) Audiovisuel et Communication ; (vii) Hygiène et Soins Corporels ; (viii) Artisanat d'Art et de Décoration.
- Les activités artisanales sont régies par la loi 2006-023 du 29 Juin 2006 portant création des coopératives artisanales.
- Bref historique de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Niger (CMANI)
  - La Chambre des Métiers de l'Artisanat du Niger (CMANI), issue de l'ex-Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat du Niger (CCIAN).
  - La CMANI a été créée par la Loi N°2012-33 du 5 Juin 2012 portant création de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Niger (CMANI) et le Décret N°2012-447/PRN/MT/A du 9 Octobre 2012 portant adoption des statuts de la CMANI.
  - La CMANI a le statut d'un établissement public à caractère professionnel. Elle est subdivisée en huit (08) circonscriptions consulaires régionales et son Bureau Consulaire (CMANI) a été officiellement installé à l'issue des élections qui s'y sont déroulées le 8 Juillet 2014.

#### ❖ Mission et attributions de la CMANI

- La mission principale de la CMANI « est de Contribuer à une Meilleure Organisation, à la Modernisation, à la Compétitivité du Secteur de l'Artisanat en jouant le Rôle d'Interface entre les Pouvoirs Publics, les Partenaires Techniques et Financiers et les Organisations Professionnelles d'Artisans ». A l'instar des Chambres de Métiers de l'Artisanat de l'espace UEMOA, celle du Niger assume la mission de représentation des intérêts généraux de l'artisanat.
- La CMANI a également une mission consultative auprès des pouvoirs publics. Ainsi, elle remplit des attributions administratives de type régalién, ainsi qu'une assistance aux artisans, aux entreprises artisanales et aux organisations professionnelles, en vue d'assurer la promotion de l'artisanat

- Participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes nationaux en matière d'artisanat ;
- Assurer la représentation des intérêts de l'artisanat dans son ensemble auprès des pouvoirs publics, des partenaires au développement, des structures d'appui et toute autre personne morale ou physique intéressée par le secteur ;
- Inciter à la consommation intérieure des produits artisanaux ;
- Réglementer, en relation avec les collectivités territoriales, les foires, salons et expositions de l'artisanat au Niger ;
- Organiser la participation de ses membres à des foires et expositions à l'intérieur et à l'extérieur du pays

#### ❖ La CMANI et la dimension genre

- Le Bureau actuel de la CMANI, composé d'un Président, de deux vice-présidents, d'une Trésorière générale et d'une Trésorière générale adjointe, a été mis en place depuis le 8 juillet 2014, pour un mandat de quatre ans renouvelables une fois.
- Organisation de formations pour le renforcement des capacités techniques des femmes artisanes de la filière maroquinerie (10 à Maradi, 10 à Niamey, 10 à Agadez, 10 à Tahoua, 20 à Zinder, 10 à Dosso, 10 à Tillabéry et 10 à Dakoro) avec les partenaires suivants : UMOCIR (Projet de développement de la filière cuirs et peaux au Niger), REGIS-AG.
- La présence des femmes à salons comme le SAFEM ou le SAHEL.
- Bien de création plus récente aucune mention d'homme/femme, à plus forte raison du genre n'est faite dans les textes, notamment le Décret N°2012-447/PRN/MT/A du 9 Octobre 2012 portant adoption des statuts de la CMANI.
- Cependant, il faut saluer la présence de femme dans le bureau mis en place en juillet 2014 et souhaiter que les membres et responsables de la CMANI veillent à l'application de la loi sur les quotas.

#### 3.3.4. La CCIN (La Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger)

Aussi curieux que cela puisse paraître, les informations présentées sur la Chambre de Commerce d'industrie du Niger sont moins récentes que celles sur le RECA et la CMANI qui peuvent pourtant être considérées comme ses rejetons. En effet, le site web n'est pas actualisé et donne l'impression d'être le même qu'à l'époque ces deux chambres en faisaient partie. Par ailleurs le temps et les circonstances (Covid 19) ne nous ont pas permis de visiter le siège de l'institution. Les informations présentées ci-dessous restent quand même utiles et donnent une idée de la situation.

- Dispositif législatif et réglementaire
  - la loi n° 95-18 du 8 décembre 1995, portant création d'une Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat du Niger ;
  - Malgré les évolutions, nous n'avons pas encore trouvé de texte régissant la CCIN (Chambre de Commerce et Industrie et d'Artisanat du Niger ;
  - Décret d'application de la nouvelle loi ?
- Etude sur la transformation de la cellule d'appui à l'entrepreneuriat féminin (CAEF) en Centre National de l'Entrepreneuriat Féminin (CNEF) –CCAIAAN-PNUD octobre 2009

Cette étude dont nous n'avons que le draft (projet) du rapport provisoire renferme les informations ci-dessous.

- « Sur la base de la vision qu’ont donnée les responsables de la CCAIAN du futur Centre, l’étude à retenue la définition suivante : *l’entrepreneuriat féminin est le processus par lequel une femme ou un groupement de **femmes** crée ou développe **majoritairement** une structure économique et sociale comprenant des moyens matériels et financiers et une ou plusieurs personnes travaillant de manière organisée pour fournir des biens ou des services destinés au marché (clientèle) en vue de réaliser un bénéfice .* »
  - Dans les TDR de l’étude « C’est ainsi que pour renforcer ces actions en direction de l’Entrepreneuriat Féminin, la Cellule d’Appui à l’Entrepreneuriat Féminin (**CAEF**) a été créée par décision n°00013 du 18 Avril 2000 du Président de la Chambre de Commerce. »
  - TDR : « Dans le domaine de l’organisation des femmes, la Chambre de Commerce a participé de manière active à la création ou à la mise en place de plusieurs associations féminines telles que le Réseau des Femmes Opératrices Economiques du Niger (**ROFEN**), l’Association des Femmes Commerçantes du Niger (**AFCEN**), le Réseau des Femmes Chefs d’Entreprises (REFCEN), le Réseau de l’Entrepreneuriat Féminin de l’Afrique de l’Ouest (REFEAO). »
- Où en est-on en matière de d’intégration du genre à la CCIN ?
- La place des femmes au sein de la CCIN est-elle respectée conformément à la loi sur les quotas ?
  - La CCAIAN fait partie du CNEDD, quelle est son niveau de participation ?
  - Que sont devenues le CNEF, le ROFEN et l’AFCEN ?
  - Quelles sont les structures, au sein de la CCIN, en charge des questions d’intégration du genre et du lien entre changements climatiques et développement durable ?

## **CHAPITRE IV. DIAGNOSTIC DE LA PRISE EN COMPTE DU GENRE ET DES OBSTACLES A SON INTEGRATION DANS LES STRATEGIES, POLITIQUES, PLANS, PROGRAMMES ET PROJETS L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **4.1. Concepts et définitions des termes stratégie, politique, plans, programme et projet**

Le chapitre I de la présente étude a procédé à « L'examen des concepts et définitions relatifs aux changements climatiques, au genre et au développement durable ». Cette approche a, certainement, permis aux différentes parties prenantes d'avoir, autant que possible, une compréhension commune de certains termes. Elle a, également, dû faciliter, au niveau des chapitres II et III, l'examen des aspects juridiques et institutionnels de « l'analyse genre du lien entre changements climatiques et développement durable ».

La même démarche s'avère pertinente pour une compréhension commune des concepts et définitions des termes : stratégie, politique, plan, programme et projet. En effet, il peut arriver que, consciemment ou inconsciemment, certains de ces donnent lieu à des interprétations selon les acteurs de développement. Et la clarification des concepts et définitions s'avère d'autant plus nécessaire qu'au Niger leur utilisation a suivi l'évolution des recherches et réflexions selon le contexte international du développement économique et social. Ainsi il a été élaboré et mis en œuvre des plans de développement, des plans/programmes d'ajustement structurel, des stratégies de réduction de la pauvreté, des politiques (publiques) nationales, des programmes et des projets.

Or, il se trouve que sur le plan technique les articulations, au niveau de l'utilisation de ces termes, relèvent plutôt d'un ordre hiérarchique dont le non-respect aboutit soit à des confusions ou à des chevauchements et autres duplications des efforts. Pour éviter ces écueils, autant que possible, chacun de ces termes est présenté ci-dessous, dans l'ordre hiérarchique, en vue d'avancer dans « l'analyse genre du lien entre changements climatiques et développement durable ».

Auparavant, il y a lieu de s'entendre sur le fait que tous ces termes seront appréhendés dans le cadre du **développement** qu'on peut définir :

- « La notion de **développement** désigne le fait d'augmenter ou de déployer une chose donnée (pouvant être physique ou intellectuelle). Le **développement humain** est lié au progrès social, culturel ou économique ». (Wikipédia-les dico des définitions).
- Le **développement économique et social** fait référence à l'ensemble des mutations positives (techniques, démographiques, sociales, sanitaires...) que peut connaître une zone géographique (monde, continent, pays, région...). Il ne doit pas être confondu avec **la croissance économique** qui est habituellement nécessaire ou consécutive au développement mais elle n'en est qu'un aspect. (Wikipédia).

#### **4.1.1. Qu'est-ce qu'une stratégie de développement durable ? (Synthèse OCDE 2002)**

L'intégration des objectifs sociaux, économiques et environnementaux, en tenant compte de leurs répercussions sur les différents groupes socio-économiques et sur les générations futures, soulève de nombreuses difficultés techniques et politiques. Ces enjeux complexes ne peuvent être abordés de manière partielle ou fragmentaire.

- Tout d'abord, les pays doivent avoir une vision du progrès et de la direction dans laquelle ils souhaitent s'orienter pour l'avenir. Cette vision doit traduire l'histoire et les valeurs essentielles du pays et être largement partagée par la population de même que par les acteurs économiques et

autres sur l'ensemble de l'éventail politique. Il faut également des lieux où peuvent se rencontrer les différents acteurs (notamment des représentants des pouvoirs publics, des entreprises, des syndicats et de la société civile) pour examiner les options disponibles et traduire cette vaste vision en un certain nombre d'objectifs spécifiques à court et long terme aux niveaux national et local.

- Des mécanismes d'intégration intersectorielle des politiques sont essentiels pour l'examen des interactions entre les décisions prises aux différents niveaux et dans les différents secteurs et de leur répercussion sur les différents groupes socio-économiques. Ceux-ci doivent permettre la participation active de la société civile et des acteurs du secteur privé à la formulation des politiques et à leur planification à différents niveaux.
- Enfin et surtout, une capacité de suivi des conditions sociales, économiques et environnementales du moment et des tendances futures prévisibles est indispensable pour permettre l'évaluation des options et des contraintes, la définition d'objectifs réalistes, le suivi des progrès en direction des objectifs convenus et l'identification des changements d'orientation nécessaires.

Ensemble, ces éléments forment la base d'une stratégie de développement durable. En d'autres termes, une stratégie n'est pas un « grand dessein » ni un ensemble de plans, mais plutôt un ensemble d'instruments et de façons de travailler qui permettent de relever de façon cohérente et dynamique les défis du développement durable.

#### 4.1.2. Qu'est-ce qu'une politique publique de développement ?

- Site Internet du Secrétariat à la condition féminine du Québec :

Une politique publique c'est, soit :

- L'énoncé des orientations et des objectifs d'un gouvernement ou d'une collectivité sur un sujet d'intérêt public ;
- Une prise de position gouvernementale qui peut être implicite et/ou explicite ;
- Une orientation des organes étatiques influencée par divers facteurs sociaux ;
- Un instrument étatique qui se distingue d'une loi ou d'un programme public.

- Jean-Claude Thoenig (1985) :

« Une politique publique est "un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales". »

- Wikipédia :

On peut regrouper les politiques publiques en quatre catégories

- les politiques réglementaires : ces politiques visent les *individus* au moyen d'une contrainte directe (obligation scolaire, limitations de vitesse pour les automobilistes, port du casque pour les deux-roues, etc.) ;
- les politiques allocatives (ou distributives) : elles visent les *individus* au moyen d'une contrainte indirecte (attribution de permis de construire, prestation sociale sous conditions spécifiques). Un individu bénéficie d'une action publique s'il remplit un certain nombre de conditions ;
- les politiques redistributives : elles concernent des *groupes* au moyen d'une contrainte directe (sécurité sociale, politique fiscale). Dans ce cas, l'Etat fixe des règles concernant un groupe spécifique. Le groupe entier est alors soumis à une obligation précise (exemple : obligation de cotiser pour la Sécurité sociale) ;

- les politiques procédurales (ou constitutives) : elles constituent des contraintes *indirectes* pour des *groupes*. Elles passent, le plus souvent, par la mise en place de dispositifs institutionnels (exemple : contrat de plan Etat-région). La puissance publique encadre les politiques publiques en édictant des règles sur les procédures à suivre.
- Les orientations et objectifs des politiques publiques sont déclinés et consignés dans un document de politique, nationale, locale ou sectorielle. Ce document reste d'un ordre général et global sur l'espace ou le secteur concerné. Des exemples de politiques publiques :
  - Politique de l'eau (*la DIEPA- Décennie internationale de l'eau*)
  - Politique de protection sociale (*la santé pour tous en l'an 2000*)
  - Politique de soutien au développement local et régional
  - Politique en matière de transports Le Plan de développement (Wikipédia)
- Un plan est un modèle systématique qui est conçu avant de mettre en œuvre une action de telle sorte qu'elle puisse être ciblée aux fins attendues. Ceci dit, un plan fixe les intentions et les directrices d'un projet.
- Un plan de développement est donc un instrument de gestion qui aide à promouvoir le développement social dans une certaine région. Les plans de cette nature visent à améliorer la qualité de vie des gens et à répondre aux attentes basiques non satisfaites.
- Un plan de développement implique un engagement politique pour être mené à bon port et, évidemment, il requière un investissement permettant de concrétiser les projets.

#### **4.1.3. Le Programme de développement :**

- Un ensemble d'actions, structuré pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région, ou global. Remarque : Un programme de développement a une durée limitée et implique des activités multiples qui peuvent concerner plusieurs secteurs, thèmes et/ou zones géographiques. **(Glossaire OCDE)**
- Un programme est un ensemble de projets coordonnés mis en œuvre pour atteindre des objectifs spécifiques selon un calendrier, un budget et des paramètres de performance définis. Les programmes visant à atteindre un objectif commun sont regroupés sous une entité commune (plan national, opération, alliance, etc.). (Manuel d'orientation Croix Rouge et Croissant Rouge).

#### **4.1.4. Le Projet de développement :**

- Une action de développement individuelle conçue pour atteindre des objectifs spécifiques avec des ressources et un plan de travail déterminés, souvent dans le cadre d'un programme plus large. **(Glossaire OCDE).**
- Un projet est un ensemble d'activités coordonnées mises en œuvre pour atteindre des objectifs spécifiques selon un calendrier, un budget et des paramètres de performance définis. Les projets visant à atteindre un objectif commun forment un programme. **(Manuel d'orientation Croix Rouge et Croissant Rouge).**

#### **4.2. Les documents de référence et de politiques publiques relatifs aux changements climatiques, genre et développement durable au Niger**

Après les cadres juridique et institutionnel, « l'analyse genre du lien entre changements climatiques et développement durable » porte maintenant sur les documents de référence dont le Niger s'est doté pour mener diverses activités que ce soit au niveau sectoriel, multisectoriel et/ou multidisciplinaire.

Avec l'élaboration de la SDDCI 2035, le Niger essaie de suivre, autant que possible, l'ordre hiérarchique des documents tel qu'établi au point 4.1, ci-dessus. Donc, par souci de cohérence, c'est ce séquençage que nous allons suivre, au lieu de l'ordre chronologique, pour l'examen, ci-dessous, des documents de référence relatifs aux stratégies, aux politiques nationales et au plan de développement. Les programmes, les projets et les plans d'actions font l'objet du point 4.3.

#### **4.2.1. Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive Niger 2035 (SDDCI 2035)**

Au Niger on peut noter l'existence de cadres stratégiques, tant au niveau nation qu'international tels que : les Objectifs de Développement Durable (ODD), l'Agenda 2030 des Nations Unie, l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, la Vision 2020 de la CEDEAO, la Vision 2020 de l'UEMOA et la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035 examinée ci-dessous.

##### **❖ De la SNDD à la SDDCI Niger 2035 (CNEDD - Bilan d'activités 1996-2016)**

###### **➤ La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

- Parmi les engagements du sommet de Johannesburg, l'article 145 de l'agenda 21, appelle les pays à se doter de Stratégies Nationales de Développement Durable (SNDD). En effet, une SNDD est un cadre stratégique englobant l'ensemble des politiques et stratégies sectorielles d'un pays dans la perspective d'une vision à long terme. Elle permet d'apporter efficacité et cohérence entre les thèmes sectoriels et stimuler les synergies entre les programmes existants.
- Le Niger, qui ne disposait pas d'une telle stratégie, s'est engagé dans le processus de son élaboration. A cet effet, il a élaboré, en août 2010 « Un rapport initial de contexte de la revue par les pairs de la Stratégie Nationale de Développement Durable du Niger ». A l'issue de cette revue, onze (11) recommandations ont été formulées.

###### **➤ Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive Niger 2035 (SDDCI Niger 2035)**

- Entre 2012 et 2016, le Niger dans le cadre de la mise en œuvre de ces recommandations sus mentionnées s'est lancé dans un vaste chantier d'élaboration de documents de portée nationale et stratégique. A titre d'exemple on peut citer l'initiative « les Nigériens Nourrissent les Nigériens (i3N), le plan décennal sur les Modes de Production et Consommation Durable (MCPD), le Plan de Développement Economique et Social (PDES), la Contribution Déterminée au niveau Nationale (CDN), la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035).
- D'autre part, suite à une requête du Secrétariat Exécutif du CNEDD, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en 2016 a financé un atelier national de formation sur les Outils d'Analyse Systémique de Durabilité pour la priorisation des cibles des Objectifs de Développement Durable (ODD). Ce qui a permis au Ministère en charge du Plan d'organiser un ensemble de formations à toutes les échelles de planification nationale. Ces formations ont permis une meilleure lisibilité et cohérence entre les ODD et les orientations stratégiques des cadres fédérateurs tels que la SDDCI- Niger 2035 et le PDES 2017-2021.

##### **❖ Le Développement durable dans la SDDCI**

- La SDDCI est fondée sur une démarche prospective à long terme afin d'anticiper l'avenir et de déterminer le futur désiré pour le Niger.

- Sa vision du Niger à l'horizon 2035 est : « un pays uni, démocratique et moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles, sous-tendu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré dans une Afrique unie et solidaire ».
- En effet, **l'objectif de développement** à l'horizon 2035 est de « bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ». Pour ce faire, ***les objectifs spécifiques*** poursuivis à l'horizon 2035 sont notamment : (i) assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire national et ses frontières ; (ii) développer un secteur privé dynamique créateur et pourvoyeur d'emplois ; (iii) maîtriser les leviers de la croissance démographique ; (iv) accroître durablement la production et la productivité agricoles ; (v) accroître la performance du capital humain et (vi) assurer aux citoyens des services publics de qualité.

#### ❖ **Changements climatiques et SDDCI**

##### ➤ Diagnostic des tendances et risques climatiques du Niger.

Selon le Rapport National Conférence de Rio +20, les projections climatiques à l'horizon 2020-2049, indiquent pour les pluies une forte variabilité des précipitations, avec une diminution de 5% à 40% à l'ouest et une augmentation de 5 % à 35% sur l'autre moitié, une hausse des événements pluvieux extrêmes entre autres. La température pourrait varier de 2,5° et 4°C à l'horizon 2020-2049, selon les régions. Ces changements climatiques pourraient donc avoir des impacts sensibles sur les ressources et secteurs de développement au Niger.

- Sur les ressources en eau, ces impacts se résument en une diminution sensible des débits des cours d'eau et la disparition de la plupart des points d'eau permanents.
- Sur le plan agricole on peut citer une baisse des rendements des principales cultures céréalières (mil, sorgho et niébé) allant de 4,6 % à 25 % (variable selon les céréales et les modèles) ainsi qu'une baisse de la production de biomasse sèche (céréales sèches ou fourrage pour l'élevage).
- Sur le plan social, cette situation pourrait créer une exacerbation de l'exode rural ; une aggravation et/ou recrudescence de pathologies vectorielles (malaria, méningite à méningocoque, rougeole).
- Par ailleurs, l'emprise des sécheresses répétitives et la recrudescence des inondations impriment aux communautés des coûts parfois exorbitants. On estime ainsi que sur la période 2000-2008, les coûts d'impacts des catastrophes d'origine climatique se sont élevés à un montant de 8,5 milliards à 17,5 milliards de dollars.

##### ➤ Quelques orientations en vue d'inverser les tendances et risques climatiques

- La croissance agricole doit impérativement en moyenne atteindre ou dépasser 6 % par an.
- ✓ Les analyses menées dans le cadre de l'Initiative 3N et de la préparation du PNIA indiquent que seule une croissance agricole annuelle moyenne égale ou supérieure à 6% sur la période 2015-2035 permettra d'atteindre les objectifs du développement en termes de croissance économique, de transformation structurelle ainsi que de réduction du sous emplois décents et de la pauvreté.
- ✓ La pauvreté rurale pourrait alors décliner de 62% en 2015 à environ 35% en 2035. Le nombre absolu de pauvres ruraux se stabiliserait à son niveau de 2015 (entre 9 et 10 millions en 2015). Un secteur agricole plus productif permettrait aussi l'émergence d'une économie rurale dynamique capable d'offrir des emplois décents aux jeunes ruraux et de freiner l'exode rural. Finalement, l'augmentation des revenus agricoles et la diversification de

l'économie rurale permettraient de réduire la vulnérabilité des ménages ruraux aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles.

- Gérer durablement l'environnement, les ressources naturelles et l'énergie. Pour gérer de façon durable l'environnement, il faut :
  - ✓ améliorer la résilience des groupes vulnérables face aux changements climatiques, aux crises et aux catastrophes et
  - ✓ contribuer à la promotion d'une économie locale basée sur la gestion durable de l'environnement en vue de l'accroissement de la production dans le secteur rural. Ces efforts doivent être poursuivis et amplifiés.

#### ❖ La dimension genre dans la SDDCI Niger 2035

La SDDCI ne fait pas clairement mention de la dimension genre à l'instar du développement durable et des changements climatiques. Cependant, on y trouve des allusions à la femme, à la pauvreté et aux vulnérabilités aussi bien dans le diagnostic que les orientations.

##### ➤ Diagnostic de la dimension genre dans la SDDCI Niger 2035

- La croissance démographique excessive est une source de paupérisation. « Dans les zones rurales en particulier où vivent plus de 80 % des pauvres, le taux de croissance de la population excède les ressources naturelles disponibles : la superficie cultivable par actif, de pâturage, comme les ressources en eau mobilisées et la durée des jachères par foyer ont baissés – une tendance qui va s'accroître ». Il va de soi que la situation de la femme est encore plus précaire.
- La croissance rapide des indicateurs d'accès à l'éducation durant les dernières quinze années masque de graves problèmes de qualité. « Des écarts importants en termes de scolarisation ainsi que de réussite scolaire persistent aussi entre populations en zones urbaines et rurales, entre différents niveaux de revenus et entre hommes et femmes. Une analyse récente révèle que les différences dans l'accès à l'éducation sont un phénomène essentiellement rural et secondairement une question de niveau de revenu. Toutefois, des niveaux inférieurs d'accès des filles à l'école sont plus prononcés dans les deux cas de figure ».

##### ➤ Les orientations de la SDDCI ne mentionnent les termes filles et femmes que sur la transition démographique

La transition démographique passe nécessairement par la maîtrise simultanée de la natalité et de la mortalité.

- Maîtriser la natalité
  - ✓ Les principaux leviers qui constituent les déterminants immédiats de la natalité sur lesquels il faut agir sont : la scolarisation et la rétention de la jeune fille à l'école, la réduction de la pratique des mariages précoces, le maintien de la durée normale de l'allaitement maternel, l'accès aux techniques modernes de contraception. Ces actions devront être menées simultanément.
  - ✓ Un maintien des jeunes filles à l'école sera facilité par des campagnes de sensibilisation, des incitations financières pour les parents sous forme de transferts conditionnels d'argent et l'adoption des textes législatifs et réglementaires pour interdire les mariages avant 17 ou 18 ans. Un objectif de 40 % de mariages précoces est recherché en 2035.
  - ✓ Il importe de maintenir la durée normale de l'allaitement maternel après accouchement ; ce qui favorise l'espacement des naissances.

- Maitriser la mortalité. Il s'agit de réduire principalement, la mortalité infantile et maternelle. Pour ce faire, il faut disposer d'une Politique Nationale de Population prenant en compte essentiellement :
  - ✓ les stratégies de lutte contre la pauvreté afin de réduire considérablement la malnutrition chez les enfants ;
  - ✓ (ii) la qualité des services et des soins afin de permettre non seulement aux enfants mais aussi à leurs mères de jouir d'une meilleure santé ;
  - ✓ (iii) les stratégies adéquates pour la promotion des Pratiques Familiales Essentielles.

#### 4.2.2. Les stratégies nationales dans le cadre du CNEDD relatifs aux Changements Climatiques

Afin d'éviter des redites, l'examen des deux stratégies nationales élaborées dans le cadre du CNEDD portera principalement sur la dimension genre, dans la mesure les angles sous lesquels le CNEDD aborde les questions de développement durable d'abord avec la mise en œuvre du PNEDD et maintenant dans le cadre des ODD.

##### ❖ La Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de Changements et Variabilités Climatiques (SNPA/CVC)

Les informations ci-dessous proviennent de deux documents ;

- ✓ *Intégration de la dimension Genre et Changements climatiques dans les politiques et programmes de développement, CNEDD-GGCA-PNUD, Novembre 2012, par Mme ISSOUFOU Fouréra, Consultante*
- ✓ *Bilan d'activités 1996-2016 par le CNEDD -*

##### ➤ Historique et objectifs de la SNPA/CVC

- La Stratégie Nationale et le Plan d'Actions en matière de Changements et Variabilité climatiques (SNPA / CVC) élaborée en 2003, est un des six (06) programmes prioritaires du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable du Niger (PNEDD), entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) que le Niger a signée et ratifiée respectivement en juin 1992 et en juillet 1995. La SNPA / CVC a été révisée en octobre 2014.
- Le Niger s'est engagé à **contribuer à la stabilisation des concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique**. Pour relever ce défi la SNPA / CVC, a identifié les secteurs les plus émetteurs de GES et les plus vulnérables aux effets des changements climatiques. Pour chaque secteur l'analyse a porté sur la problématique, les orientations stratégiques, les mesures à prendre et les actions à entreprendre.
- L'objectif général de la stratégie est donc, de contribuer à la stabilisation de la concentration des Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.
- les objectifs spécifiques SNPA/CVC sont les suivants :
  - ✓ élaborer une politique nationale de protection du système climatique contre tout changement induit par l'homme et veiller à son application ;
  - ✓ améliorer le système de collecte de données de gaz à effet de serre ;

- ✓ rationaliser les émissions de gaz à effet de serre par la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans les grands secteurs d'émission ;
- ✓ protéger les secteurs socioéconomiques les plus vulnérables et envisager des mesures d'adaptation aux changements climatiques ;
- ✓ promouvoir la génération et le transfert des technologies alternatives fiables susceptibles d'atténuer les émissions de GES des secteurs les plus émetteurs ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation, d'information et de formation sur les changements climatiques ;
- ✓ promouvoir la coopération scientifique et technique régionale et internationale dans le domaine des changements climatiques.

➤ La dimension genre est négligée, cependant allusion est faite aux femmes

- L'atteinte des objectifs spécifiques de la stratégie, permettra de répondre aux préoccupations soulignées dans l'analyse des différents secteurs ; cependant la limite de cette analyse est l'absence de données désagrégées, ce qui n'a pas permis de prendre en compte la dimension genre dans les orientations, les mesures et les actions à entreprendre dans les stratégies nationales par secteur. C'est seulement dans le secteur Transfert des technologies qu'il a été prévu parmi les mesures d'atténuation : **« l'implication plus accrue des femmes dans le processus de transfert des technologies sur les changements et variabilité climatiques »** (Page 20 document Mme ISSOUFOU Fouréra)
- Selon le PANA (2006), les communautés et groupes les plus vulnérables à la variabilité et aux changements climatiques sont les suivants : **les agriculteurs, les éleveurs, les artisans, les personnes âgées, les jeunes, les femmes, les pêcheurs et les exploitants de bois et de paille** (Tableau 11 en annexe). (Evaluation de la vulnérabilité aux Changements Climatiques, page 31 du document de la SNPA / CVC révisée en octobre 2014).
- La SNPA / CVC révisée est formulée à partir de quatre axes stratégiques :
  - ✓ 1. Amélioration de la résilience des communautés et des secteurs socio-économiques aux Changements Climatiques (2 résultats) ;
  - ✓ 2. Amélioration de la séquestration des GES (1 résultat)
  - ✓ 3. Amélioration de l'atténuation des émissions de GES (1 résultat)
  - ✓ 4. Renforcement des capacités à tous les niveaux (4 résultats)
 La dimension genre n'est abordée dans aucun de ces quatre axes stratégiques.
- La dimension genre n'apparaît pas également :
  - ✓ ni parmi les cinq (5) « Mesures prioritaires de la SNPACC pour la période 2015-2019 »,
  - ✓ ni dans « l'Analyse des liens entre la SNPACC, le PDES 2012-2015, l'I3N, la PNCC et les nouvelles thématiques émergentes ».

❖ **Stratégie Nationale d'Apprentissage en matière de Changements Climatiques (SNACC).**

Les informations ci-dessous proviennent du document **Stratégie Nationale d'Apprentissage en matière de Changements Climatiques (SNACC) – CNEDD, UNITAR, PNUD, pas d'année de rédaction, 2014 ? 2015 ? ou 2017 ?**

La stratégie Nationale d'Apprentissage sur les Changements Climatiques (SNACC) se concentre sur cinq secteurs prioritaires : agriculture, éducation, élevage, ressources en eau et santé.

➤ Vision, principes et objectifs de la SNACC

- **Vision** : Pour consolider les acquis issus de la mise en œuvre du PDES, des politiques et stratégies dans les cinq secteurs identifiés et dans la perspective de la planification du développement à long terme notamment la SDDCI, la vision de la Stratégie Nationale d'Apprentissage sur les Changements Climatiques du Niger est : « D'ici 2035, les citoyens nigériens, conscients des défis et des enjeux des changements climatiques, les internalisent et les intègrent dans leurs préoccupations de tous les jours dans l'optique d'un développement économique et social qui garantit le bien être de tout un chacun » .
- **Principes** : La Stratégie Nationale d'Apprentissage sur les Changements Climatiques est guidée par les principes suivants : l'équité, l'égalité entre les hommes et les femmes, la complémentarité.
- **La stratégie a pour objectif global** de favoriser un développement vert faible en émissions et résilient au climat, à travers une collaboration multisectorielle et multipartite, ainsi qu'un engagement de l'éducation nationale et des institutions de recherche et de formation.
- **Les objectifs spécifiques sont** : (i) identifier et évaluer les besoins en apprentissage en s'appuyant sur des processus participatifs ; (ii) identifier et évaluer les capacités d'enseignements par secteur prioritaire avec des Plans d'Actions d'Apprentissage (PAA) décrivant les activités pour chaque secteur prioritaire ; (iii) évaluer les ressources humaines et les compétences dans les cinq (5) secteurs identifiés qui traitent des changements climatiques ; (iv) prioriser les actions qui mettent en valeur l'apprentissage sur les changements climatiques et le renforcement des systèmes d'éducation nationaux et de formation ; (v) s'assurer que l'apprentissage sur les changements climatiques est relié aux objectifs nationaux, et aide à les atteindre ; (vi) soutenir la création d'une base de ressources humaines durable pour s'atteler aux défis liés aux changements climatiques ; (vii) contribuer activement à l'établissement de la base de connaissances sur les changements climatiques au niveau des établissements primaires et secondaire ; (viii) promouvoir l'éducation, le développement des capacités, la sensibilisation du public et l'accès à l'information conformément à l'Article 6 de la Convention au chapitre 36 d'action 21 qui a trait à la promotion de l'éducation, à la sensibilisation et à la formation.

➤ Les Axes stratégiques de la SNACC

Sur la base des trois (3) études élaborées portant respectivement sur le rapport de base, l'évaluation des contraintes et besoins en apprentissage et l'analyse des capacités à enseigner, quatre (4) axes stratégiques ont été identifiés :

- Axe 1 : Développement des compétences dans les secteurs prioritaires ;
- Axe 2 : Intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles ;
- Axe 3 : Information, sensibilisation et partage des connaissances sur les changements climatiques
- Axe 4 : Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie.

➤ La dimension genre de la SNACC

- On ne retrouve pas, à quelque niveau que ce soit, de référence ou de déclinaison des principes énoncés, à savoir : « la SNACC est guidée par les principes suivants : l'équité, l'égalité entre les hommes et les femmes, la complémentarité.

#### 4.2.3. La Politique Nationale en matière de changements climatiques (PNCC)

Les informations ci-dessous proviennent du document « Politique Nationale en matière de changements climatiques » (PNCC), avril 2013

➤ Vision et objectifs de PNCC

- La PNCC vise à contribuer à l'opérationnalisation de la vision des autorités nigériennes en matière de développement durable en se proposant, dans cette perspective :
  - ✓ d'une part de s'affranchir des contraintes liées aux changements climatiques par la mise en œuvre généralisée et concertée des mesures d'adaptation
  - ✓ et, d'autre part, d'introduire plus de responsabilité dans le processus de développement économique et social national par l'adoption des mesures d'atténuation susceptibles de réduire la tendance au réchauffement du climat.

➤ Objectifs et axes de la Politique Nationale en matière de Changements Climatiques (PNCC)

- L'objectif global de la PNCC est de contribuer au développement durable du pays par la réduction des impacts négatifs des changements climatiques.
- Ses objectifs spécifiques sont les suivants : (i) améliorer la connaissance, promouvoir la recherche-développement, produire et diffuser l'information sur les changements climatiques, (ii) renforcer les capacités d'adaptation des populations et la résilience des systèmes écologiques, économiques et sociaux aux changements climatiques, (iii) renforcer développer des actions d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre et promouvoir des emplois verts, (iv) intégrer la problématique des changements climatiques dans les outils nationaux, régionaux et locaux de planification, et (v) renforcer les capacités des acteurs.

➤ Six (6) axes d'orientations ont été retenus pour la PNCC :

- (i) l'amélioration de la connaissance, promotion de la recherche-développement, production et diffusion de l'information sur les changements climatiques ;
- (ii) le renforcement et le développement des capacités d'adaptation des populations et de la résilience des systèmes écologiques, économiques et sociaux aux changements climatiques ;
- (iii) le renforcement et le développement des actions d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre et la promotion des emplois verts ;
- (iv) l'intégration de la problématique des changements climatiques dans les outils nationaux, régionaux et locaux de planification ;
- (v) le renforcement des capacités des acteurs sur les changements climatiques
- (vi) la stratégie de mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la PNCC.

➤ La dimension genre de la PNCC

On ne trouve que dans l'axe d'orientation 2, la mention de deux éléments assimilables aux aspects du genre dans la PNCC :

- la vulgarisation des stratégies endogènes d'adaptation auxquelles certaines communautés ont recours pour faire face aux incertitudes que la variabilité et les changements climatiques font peser sur leurs systèmes de production. **Ces mesures d'adaptation devront se fonder sur les connaissances locales, dont notamment celles détenues par les femmes.** Elle s'appuiera sur des vecteurs efficaces et adaptés aux contextes, en vue de garantir une bonne appropriation des stratégies en question ;
- le renforcement des capacités des différentes communautés **qui répond aux besoins pratiques et stratégiques des hommes et des femmes liés aux changements climatiques**, se basant aussi sur leurs différents profils dans la société nigérienne, leur rôle, responsabilité et vulnérabilité aux changements climatiques;

#### 4.2.4. Le Politique National genre (PNG)- versions 2008 et 2017

Le Niger a adopté sa 2<sup>ème</sup> PNG en 2017 après celle de 2008. L'examen succinct de ces deux documents permet de constater l'évolution de la prise en compte des changements climatiques et du développement durable.

##### ❖ La Politique Nationale Genre (PNG) adoptée en 2008

###### ➤ La vision de la PNG 2008

- La PNG constitue l'outil opérationnel de la SDRP destiné à traduire ses orientations dans les faits afin de corriger les iniquités et inégalités de genre pour soutenir efficacement la réalisation des objectifs de croissance du pays et l'atteinte de ceux du Millénaire pour le Développement, en particulier l'**OM3** qui porte sur **l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**.
- La vision de la politique nationale genre (PNG 2008) est : ***l'instauration au Niger d'une société fondée sur l'égalité et l'équité de genre dans tous les domaines et à tous les niveaux.***

###### ➤ Les objectifs et les axes stratégiques de la PNG 2008

- Ces objectifs sont :
  - ✓ Systématiser la prise en compte de la dimension genre dans tous les domaines et à tous les niveaux ;
  - ✓ Garantir l'égalité des chances et l'égal accès aux ressources aux hommes et aux femmes ;
  - ✓ Créer un environnement favorable à la mise en œuvre des stratégies visant la prise en compte du genre ;
  - ✓ Mettre en œuvre une stratégie visant une meilleure coordination des actions en matière de genre ;
  - ✓ Promouvoir la recherche et la diffusion de données désagrégées dans tous les domaines afin d'une part, de rendre compte de la contribution des hommes et des femmes dans le développement, d'autre part de permettre l'adoption de mesures correctives adéquates.

###### ➤ Les trois axes stratégiques de la PNG 2008

- Axe n°1 : Systématisation de la prise en compte de l'approche genre dans tous les domaines et à tous les niveaux : Social, culturel, économique, politique, juridique, et institutionnel ;
- Axe n°2 : Réforme du cadre juridique et judiciaire ;
- Axe n°3 : Valorisation des potentialités des femmes et des hommes pour un développement durable dans tous les domaines.

###### ➤ Les dimensions développement durable, changements climatiques et Genre

- En 2008, il était plutôt question de l'atteinte des OMD
- Malgré l'importance numérique des femmes, plus de la moitié de la population et leur présence dans tous les secteurs socio-économiques (agriculture, élevage, pêche, commerce etc.) les effets néfastes des changements climatiques n'ont pas été soulignés dans la PNG, comme contrainte au bien-être de la femme nigérienne.

##### ❖ La Politique Nationale Genre (PNG) adoptée en Août 2017

La présentation de la PNG 2017 est très importante, car c'est elle qui est mise en œuvre actuellement. Afin d'éviter les erreurs du passé et par souci d'efficacité, toute initiative, intervention ou action doit, normalement, être articulée avec la PNG 2017.

###### ➤ Historique de la PNG 2017

- Après neuf (9) ans de mise en œuvre, la Politique Nationale de Genre (PNG) adoptée par le Gouvernement du Niger le 31 juillet 2008 a fait l'objet d'une évaluation en 2016, qui a montré les nécessités d'améliorations suivantes :
    - ✓ le renforcement des stratégies opérationnelles pour un environnement socioculturel favorable à l'égalité et à l'équité de genre ;
    - ✓ le renforcement des mécanismes opérationnels de coordination, de suivi et évaluation, de contrôle et d'intégration du genre notamment les cellules Genre ;
    - ✓ l'actualisation de la PNG pour prendre en compte l'évolution du contexte régional et national et les enjeux de développement.
  - Des leçons tirées, la présente Politique Nationale de Genre (PNG) a été élaborée selon une approche participative et interactive, prenant en compte les besoins d'amélioration ci-dessus mentionnées.
- L'analyse de la situation du genre au Niger (chapitre 2 de la PNG 2017) :
- Ce chapitre présente le profil genre du Niger à travers l'analyse de la situation des femmes et des hommes dans les domaines culturel, social, économique, juridique et institutionnel. Il en donne la définition suivante : le genre est une construction sociale qui se réfère aux rôles, aux responsabilités, aux normes et aux valeurs attribués aux hommes et aux femmes sur la base de leur appartenance à l'un ou l'autre sexe. Il exprime les rapports sociaux entre hommes et femmes qui se fondent sur des valeurs et des normes acquises par la culture. Le genre est à la fois un concept sociologique, une approche de développement, une stratégie opérationnelle et une méthode d'analyse. Il ne signifie pas « femmes » et il n'exclut pas les hommes.
  - ✓ **Le point 2.1** traite de « Genre, contexte social et culturel » à travers les thématiques suivantes : (i) les pratiques socioculturelles et (ii) la situation au sein du ménage et dans la communauté ;
  - ✓ **Le point 2.2** traite du « système de protection sociale et services sociaux » à travers les thématiques suivantes : (i) Education et formation ; (ii) Santé ; (iii) Eau, Hygiène/Assainissement et Energie ; (iv) le système de protection sociale ;
  - ✓ **Le point 2.3** traite de « Genre, emploi, économie et pauvreté » : (i) Situation dans l'emploi ; (ii) Situation dans le secteur économique ; (iii) Situation de pauvreté.
  - ✓ **Le point 2.4** traite de « Genre, gouvernance, paix et sécurité » : (i) Gouvernance ; (ii) Paix et sécurité.
  - ✓ **Le point 2.5** traite de « Genre, dividende démographique et migration » : (i) Dividende démographique ; (ii) Migration
  - ✓ **Le point 2.6** traite de « Genre, environnement et urgences humanitaires » : (i) Environnement et changement climatique ; (ii) Urgences humanitaires et Gestion des risques de catastrophe.
- Vision et mission de PNG 2017
- La Politique Nationale de Genre vise à l'horizon 2027 à : « bâtir, avec tous les acteurs, une société, sans discrimination, où les hommes et les femmes, les filles et les garçons ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ». Cette vision cadre parfaitement avec celle de la SDDCI Niger 2035
  - La Politique Nationale de Genre a pour mission la protection et la promotion des droits des femmes et des hommes en vue de leur participation équitable à la vie civique, économique,

sociale, culturelle et politique, et de l'harmonisation des rapports sociaux entre toutes les catégories.

➤ Les objectifs de la PNG 2017

- L'objectif global de la PNG est de contribuer à la création d'un environnement favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de chances et d'opportunités entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons au Niger.
- Cela requiert des changements au niveau des mentalités et comportements des populations, des approches et méthodes d'intervention innovantes de la part des institutions compétentes. De manière spécifique cette PNG vise à :
  - ✓ (i) Instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de chances et d'opportunités entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons au Niger ;
  - ✓ (ii) Assurer l'intégration effective du genre en tant que variable dans l'analyse, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de développement.

➤ Les principes directeurs de la PNG

En se basant sur quatre principes, le Niger vise à gagner la bataille du développement économique durable fondée sur un partenariat actif hommes/femmes, filles/garçons.

- Le premier principe : l'intersectorialité commande la reconnaissance par tous les acteurs de la PNG 2017
- Le deuxième principe renvoie à l'interdépendance des enjeux et des objectifs de la PNG.
- Le troisième principe est lié à la mise en place d'un cadre institutionnel efficace que toutes les parties prenantes s'engagent à respecter.
- Le quatrième principe basé sur l'universalité rappelle que la réalisation de l'égalité des sexes ne signifie pas que les femmes deviennent identiques aux hommes, mais exige des mesures pour éliminer spécifiquement les inégalités entre les sexes, qui, en majorité sont en défaveur des femmes.

➤ Les axes stratégiques de la PNG 2017

- Sur la base de l'analyse de la situation du genre au Niger, la PNG est articulée autour de quatre (4) axes stratégiques qui sont :
  - ✓ Axe 1 : Amélioration de l'environnement socioculturel en lien avec la démographie, la paix et la sécurité pour plus d'équité entre les hommes et les femmes.
  - ✓ Axe 2 : Renforcement du cadre institutionnel et juridique favorable à l'application effective des droits des femmes et des petites filles, à la lutte contre les violences basées sur le genre et à la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir.
  - ✓ Axe 3 : Autonomisation économique et croissance inclusive en lien avec la gestion durable de l'environnement, les changements climatiques, la gestion des risques de catastrophe, les migrations et les urgences humanitaires.
  - ✓ Axe 4 : Renforcement des mécanismes institutionnels et cadres organisationnels de coordination, de suivi-évaluation et de partenariat.
- Le cadre d'orientation de la PNG est bâti autour de ces axes stratégiques. Chaque axe stratégique est décliné en objectifs spécifiques et stratégies d'intervention en vue de réduire les inégalités de genre identifiées dans l'analyse de situation.

➤ Les objectifs spécifiques de l'axe stratégique 3 de la PNG 2017

Cet axe stratégique vise l'accroissement de la productivité, de la capacité de production des femmes et l'amélioration de leur niveau de revenu à travers les objectifs suivants :

- réduire le temps et la pénibilité des tâches domestiques ;
- accroître les rendements, la productivité et la qualité des productions réalisés par les femmes et les hommes;
- accroître l'accès des femmes et des hommes aux opportunités économiques et à un emploi décent;
- améliorer la visibilité des contributions des femmes et des hommes à l'économie domestique et de marché ;
- améliorer la résilience des femmes et des hommes face aux changements climatiques ;
- réduire le phénomène de migrations des hommes, des femmes et des enfants ;
- accompagner les femmes et les hommes réfugiés, déplacés, retournés ainsi que les victimes des catastrophes ;
- mettre en place des mécanismes de coordination et de suivi-évaluation des actions humanitaires.

#### 4.2.5. Le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021

##### ❖ **Bref historique du PDES 2017-2021**

- Le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021 est le premier plan quinquennal de l'opérationnalisation de la SDDCI Niger 2035 (Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive) adoptée par le Gouvernement le 9 mai 2017. Par conséquent, il tire ses fondements de la vision issue de cette stratégie, à travers laquelle le Niger affirme sa ferme volonté de transformation à tous les niveaux et surtout son désir d'éradiquer la pauvreté et les inégalités.
- Le PDES 2017-2021 tire également ses fondements des orientations du «Programme de Renaissance Acte-2 » articulées autour de huit (08) priorités à savoir : (i) promouvoir la renaissance culturelle ; (ii) poursuivre la consolidation des institutions démocratiques ; (iii) assurer la sécurité des personnes et des biens ; (iv) garantir l'accès à l'eau pour tous ; (v) assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers l'ISN ; (vi) développer les infrastructures de communication et énergétiques ; (vii) développer les secteurs sociaux (éducation et santé) et (viii) promouvoir l'emploi des jeunes .
- Le PDES 2017-2021 s'inscrit également dans le cadre des agendas internationaux (Agenda 2030 des Nations Unies, Agenda 2063 de l'Union Africaine, vision 2020 de la CEDEAO) et se conforme au Document d'orientations économiques 2016-2019 du Gouvernement qui a servi de base à l'élaboration du Programme Economique et Financier conclu avec le Fonds Monétaire International (FMI).
- Le PDES 2017-2021 a été élaboré dans un contexte international, régional et national marqué par des préoccupations majeures comme la persistance des menaces terroristes, la migration clandestine, la baisse des prix des matières premières, le changement climatique. Son processus d'élaboration a été conduit à travers une approche participative impliquant tous les acteurs concernés (administration publique, collectivités territoriales, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers).

## ❖ L'analyse diagnostique du PDES 2017-2021

### ➤ Cette analyse est déclinée en six (6) parties

- La première partie traite du contexte au niveau international, régional et national.
- La deuxième partie est consacrée aux différentes dimensions de la gouvernance et de la sécurité.
- La troisième partie concerne les performances économiques, examinées suivant les principaux secteurs.
- La quatrième partie analyse la situation du développement social et culturel.
- La cinquième partie traite des conditions de développement durable et de l'environnement
- La sixième partie analyse la situation régionale. Ce chapitre est clôturé par un récapitulatif des principaux enjeux et défis qui servent de base à la formulation des orientations, des objectifs et des stratégies de développement.

Le diagnostic identifie les principaux résultats, les obstacles majeurs, ainsi que les principaux défis auxquels il faut faire face à court et moyen termes afin de desserrer les différentes contraintes. Les aspects traitant du genre et des changements climatiques sont analysés dans les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> parties, respectivement « la situation du développement social et culturel » et « le développement durable.

### 1.2.3.7. GENRE dans la 4<sup>ème</sup> partie et de l'environnement ».

#### ➤ Page 26 - Point partie « la situation du développement social et culturel »

La persistance des pratiques d'inégalités explique la contre-performance du Niger en termes du genre. En effet, l'indice d'inégalité du genre se situe à 0,674 en 2016, plaçant le pays au 149<sup>e</sup> rang sur les 152 pays classés. Les inégalités à l'égard des femmes concernent notamment l'accès à l'éducation et à la santé reproductive, la participation des femmes dans l'économie et dans la prise de décisions.

- L'accès à l'éducation et l'alphabétisation des femmes reste faible
  - ✓ La faible scolarisation des filles adolescentes est liée notamment au mariage précoce avec un âge médian à la première union de 15,6 ans pour les femmes sans aucun niveau d'instruction, de 16,7 ans pour celles avec une instruction primaire et de 21,1 ans pour les femmes avec une instruction secondaire ou plus (EDS-MICS, 2012).
  - ✓ Par conséquent, malgré des améliorations significatives dans l'accès à l'éducation pour les filles, les inégalités de genre persistent. En 2015-2016, le taux brut de scolarisation était de 70,2% pour les filles et 82% pour les garçons dans le primaire. Dans le secondaire, il est de 28,8% pour les filles et 39,6% pour les garçons. L'indice de parité dans le primaire reste stagnant à 0,85 point durant les cinq dernières années. Il faut noter également une déperdition scolaire plus importante chez les filles au fur et à mesure qu'elles gravissent les niveaux d'enseignement.
- L'accès aux services de la santé de la reproduction est à améliorer
  - ✓ La fécondité a peu évolué durant les dernières décennies. En rappel, l'entrée en union chez les femmes reste extrêmement précoce avec 61% des femmes du groupe d'âge 15-19 ans mariées (EDS-MICS, 2012) contre seulement 7% chez les hommes du même groupe d'âge. Prises dans leur ensemble, près de 80% des femmes sont mariées avant l'âge de 18 ans et près de la moitié connaissent leur première maternité avant l'âge de 18 ans.
  - ✓ La situation de la femme est également caractérisée par une grande vulnérabilité au VIH/SIDA, même si le Niger est l'un des pays les moins affectés par la pandémie en Afrique Sub-saharienne avec un taux de séroprévalence en dessous de 1%. Aussi, les mutilations

génétales féminines, bien qu'ayant sensiblement diminué ces dernières années, sont-elles encore pratiquées dans certaines régions.

- Participation inégale des femmes dans le secteur économique
  - ✓ L'analyse du rôle des femmes nigériennes dans l'économie indique clairement une inégale répartition des rôles et des responsabilités dans la division du travail ainsi que des difficultés dans l'accès, la gestion et le contrôle des ressources, l'inégalité d'accès aux opportunités économiques et la faible valorisation du travail de la femme dans l'économie du ménage. En matière d'emploi notamment, on note une faible participation des femmes à la vie active avec un taux de chômage deux fois plus élevé (25%) que pour la population active de sexe masculin (11,8%).
- Faible participation de la femme au niveau de la prise de décision
  - ✓ L'analyse des différentes sphères de décision politique et administrative fait ressortir une disparité hommes-femmes dans toutes les structures de prise de décisions. En effet, le nombre de femmes dans les institutions est de 29 sur 171 à l'Assemblée Nationale (16,9%), de 8 sur 42 dans le Gouvernement (19%), de 2 sur 52 pour les préfets (3,8%), de 6 sur 266 (2,3%) pour les maires et d'aucune femme comme gouverneur.
  - ✓ Aujourd'hui, le défi de la participation est d'abord celui du renforcement de l'accès des femmes à la prise de décision, mais surtout celui d'amener les hommes et les femmes à pouvoir gérer et contrôler la décision comme des partenaires à part entière.
  - ✓ En raison de tous ces facteurs, et malgré des progrès dans divers domaines (notamment la santé maternelle et l'éducation des filles), l'indice d'inégalité de genre du Niger reste parmi les plus élevés au monde (soit 0,713 contre 0,635 pour les pays du Sahel et 0,575 pour l'Afrique sub-Saharienne).

➤ Page 31 – Point 1.2.4.4. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE dans la 4<sup>ème</sup> partie : les conditions de développement durable et de l'environnement

- L'économie nigérienne reste dominée par le secteur primaire. Ce secteur qui représente 44,68 % du PIB en 2015, occupe la grande majorité de la population surtout rurale. Toutefois, ce secteur reste encore fortement sensible à la variabilité et aux chocs climatiques. La forte dépendance à l'agriculture pluviale prédispose le pays à la récurrence des crises alimentaires.
- Conscient du danger immédiat que représente le phénomène climatique sur son économie, le Niger a signé en juin 1992 la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et l'a ratifiée en juillet 1995. Dans le cadre de la mise en œuvre de ladite Convention, plusieurs documents stratégiques ont été élaborés notamment les documents de Communications Nationales, le Programme d'Actions National en matière d'Adaptation au changement climatique (PANA), l'Auto-évaluation Nationale des Capacités à Renforcer (ANCR) et la Contribution Déterminée au niveau National (CDN).
- Il faut aussi noter un engagement affiché des plus hautes Autorités, pour le plaidoyer et la mise en œuvre de l'agenda international sur le climat à savoir : (i) la promotion d'emplois verts pour les jeunes ; (ii) la résolution du problème d'ensablement de plans d'eau tels que le fleuve du Niger et le Lac Tchad et (iii) la promotion des politiques et mesures en matière d'adaptation et sécurité alimentaire.
- Les principales contraintes demeurent : (i) les faibles capacités à bâtir une approche intégrée et pluridisciplinaire permettant le lien entre réponses aux urgences et perspectives à long terme ; (ii) la forte sensibilité des moyens d'existences et des infrastructures ; (iii)

l'inadéquation entre les capacités de mobilisation des ressources aux différents guichets climatiques et les besoins pour la mise à échelle des bonnes pratiques et du processus d'apprentissage pour transposer les activités de gestion de risque et d'amélioration de la résilience ; (iv) l'insuffisance de stratégies et d'outils pertinents pour la gestion intégrée des ressources partagées/transfrontalières comme le Bassin du Niger, le Liptako, le Lac Tchad, etc. .

#### ❖ **Les orientations stratégiques et les résultats stratégiques du PDES 2017-2021**

##### ➤ La vision, les principes directeurs et les résultats stratégiques du PDES 2017-2021

- La vision du Niger à l'horizon 2035 exprimée par la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Ces objectifs stratégiques sont en cohérence avec les engagements internationaux pris par le Niger dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, du programme post 2015 des nations unies (ODD) ainsi qu'avec les engagements du Document d'Orientations Economiques (DOE).
- Six (06) principes directeurs guident la mise en œuvre du PDES au cours des cinq (05) prochaines années. Il s'agit de : la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), l'approche intersectorielle, l'inclusivité, le partenariat, la responsabilisation et la prise en compte des impératifs de gestion des urgences dans le développement durable.
- Les résultats stratégiques sont constitués d'un impact, de cinq (05) effets globaux (dont la gestion de l'environnement) et de onze (11) effets spécifiques.

##### ➤ Les axes stratégiques du PDES 2017-2021

- Afin de relever les défis et les enjeux de développement économique et social identifiés, cinq (5) axes stratégiques sont retenus. Ils sont inter-reliés et reflètent, dans leur ensemble, les principales dimensions du développement humain durable. Il s'agit de :
  - ✓ (i) la renaissance culturelle ;
  - ✓ (ii) le développement social et la transition démographique ;
  - ✓ (iii) l'accélération de la croissance économique ;
  - ✓ (iv) l'amélioration de la gouvernance, paix et sécurité ;
  - ✓ (v) la gestion durable de l'environnement.

##### ➤ Les axes stratégiques du PDES 2017-2021 ayant fait allusion au genre, au développement durable et aux changements climatiques

- **Axe 2** : le développement social et la transition démographique : En matière de promotion du genre et des droits humains, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la Politique Nationale de Genre révisée et de son Plan Décennal de mise en œuvre couvrant la période 2009-2018 et veillera au respect des droits humains.  
**Remarque/observation** : le plan décennal est déjà terminé et que la PNG révisée date de 2017 avec un plan d'action dont mention n'est pas faite.
- **Axe 3** : l'accélération de la croissance économique : L'orientation principale porte sur le renforcement du potentiel économique de notre pays en vue d'atteindre un rythme de croissance accéléré, à même de répondre au double objectif de l'amélioration du revenu et de la création d'emplois, ainsi que de la consolidation des fondements d'un développement durable.
- **Axe 5** : la gestion durable de l'environnement.
  - ✓ L'état de dégradation de l'environnement a amené le gouvernement à adopter le 28 Septembre 2016 une Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable définissant un cadre plus cohérent d'intervention et d'investissement.

- ✓ L'élaboration du document de Politique Nationale est confortée par les Objectifs de Développement Durable (ODD), la Politique environnementale de la CEDEAO et la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement de l'UEMOA, la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Niger (horizon 2030) préparée dans le cadre de la COP 21 (Accord de Paris sur le climat de 2015) et le Cadre Stratégique de gestion durable des terres (CS-GDT) et son plan d'investissement 2015-2029.
- ✓ L'objectif de cette politique est d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie.

Les effets spécifiques attendus de cet axe sont : (i) les ressources naturelles (terres, eaux, biodiversité) sont gérées de manière durable et (ii) le cadre de vie des populations est adapté aux changements climatiques. Il contribue à l'amélioration de la gestion durable de l'environnement.

**Remarques/observations :** A moins d'une inattention ou d'une erreur de notre part, nous n'avons pas connaissance du document intitulé : « Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, adopté le 28 Septembre 2016 », mentionné à la page 62 du PDES 2017-2021. Or il fait l'objet de l'axe stratégique 5. Ce document ne figure pas parmi ceux collectés à travers canaux et le Bilan 1996 -2016 du CNEDD n'en a pas fait mention, à moins d'une erreur de notre part.

#### 4.2.6. Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)

Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) renferme en même temps : une politique, une stratégie, des programmes prioritaires et des actions d'accompagnement.

##### ❖ Historique et justification du PNEDD

###### ➤ Les résultats de la conférence de Rio et l'Agenda 21

- En juin 1992, Rio de Janeiro (Brésil) a été l'hôte de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED). A l'issue de cette conférence, trois conventions ont vu le jour ; elles sont relatives à la Diversité Biologique, aux Changements Climatiques et à la Convention sur la Lutte Contre la Désertification.
- Les Etats parties aux accords de Rio ont, alors, adopté le programme Action 21 communément appelé Agenda 21, plan d'action mondial pour le développement durable au 21ème siècle. Ce document, résolutement orienté vers la sauvegarde de la planète pour les générations futures, s'articule autour de trois axes essentiels : (i) la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; (ii) la production de biens et de services durables et ; (iii) la protection de l'environnement. Et chaque Etat, présent à cette conférence, a ainsi pris l'engagement d'élaborer son propre Agenda 21, adapté à ses particularités et à ses besoins spécifiques, véritable déclinaison à l'échelle nationale du Programme Action 21.
- Conformément à cet engagement, le Niger a mis en place un Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) avec pour principales missions : (i) d'élaborer son Agenda 21 ici dénommé « Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) » ; (ii) de coordonner sa mise en œuvre et ; (iii) d'en assurer le suivi-évaluation.

- Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) a été élaboré en 1998 et adopté par le Gouvernement par décret n°2000-114 (bis)/PRN/PM du 21 avril 2000.

➤ Contexte et justification du PNEDD

- L'économie du Niger repose en grande partie sur un capital-ressources de plus en plus restreint. Plusieurs études entreprises au cours des vingt dernières années démontrent à cet égard que la base des ressources naturelles du pays est non seulement limitée, mais qu'elle se dégrade de plus en plus au fur et à mesure que les besoins de la population – en majorité pauvre – s'accroissent. Ce déséquilibre entre les besoins et les ressources handicape le développement du pays.
- Le Niger, qui ne peut par ailleurs compter sur la présence d'autres secteurs technologique, industriel ou commercial fort et capable de prendre la relève, a peu d'alternatives vers lesquelles se tourner. En effet :
  - ✓ La crise de développement dans laquelle le pays est plongé menace non seulement le patrimoine naturel national, mais surtout la survie des populations qui en dépendent.
  - ✓ Depuis les deux dernières décennies, les populations du Niger ont vu le rendement de leurs productions agricoles diminuer, tandis que leur niveau de vie s'est considérablement dégradé. Les populations sont de plus en plus pauvres, ce qui les conduit à adopter des stratégies et des comportements qui, à long terme, ne sont pas durables.
- Dans la foulée de la réflexion qui s'est engagée à la suite de la tenue de plusieurs événements internationaux tels que la Conférence des Nations unies sur l'environnement humain (CNUEH / Stockholm 1972) et surtout celle sur l'environnement et le développement (CNUED / Rio de Janeiro - 1992), le Niger reconnaît que son développement dépend en grande partie de sa capacité à mieux gérer l'ensemble de ses ressources.
- Délaissant l'approche sectorielle et technique des années 80, le pays favorise maintenant une approche plus globale, davantage tournée vers les intervenants, et en particulier vers les populations. L'atelier de lancement des travaux du PNEDD avait, alors, souligné d'autres difficultés importantes, notamment :
  - ✓ (i) la faiblesse de l'implication et de la participation des populations dans la planification des actions,
  - ✓ (2) l'instabilité du cadre institutionnel,
  - ✓ (3) le manque d'intégration des programmes et des actions résultant d'une approche essentiellement sectorielle,
  - ✓ (4) la faiblesse des mécanismes de suivi et d'évaluation des différents programmes
  - ✓ (5) la faiblesse des capacités nationales en matière de financement de programmes et de projets responsable en partie d'une certaine divergence d'intérêts et de priorités des parties prenantes.

❖ **Les principaux concepts du PNEDD**

Il s'agit essentiellement des notions d'Environnement et de Développement Durable.

➤ L'Environnement

- La question de l'environnement pose de fait celle des rapports entre l'homme et la nature. Aussi, l'environnement doit-il être considéré comme un tout dont l'homme fait partie ? En

outre, les relations entre l'homme et son environnement évoluent constamment en fonction du niveau de développement et de conscience sociale.

- Dans le cadre du PNEDD, l'environnement est appréhendé comme un tout constitué à la fois d'éléments des milieux biophysique, humain, socio-économique et institutionnel, qui doivent être mis à contribution pour un développement durable.

➤ Le Développement Durable

- La notion de développement durable mise en avant dans le cadre du PNEDD suppose une nécessaire adaptation de la conception et de la réalisation des programmes, projets et actions de développement aux contraintes et possibilités que la nature offre aux activités humaines.
- Par conséquent, tout au long du processus du PNEDD, le développement durable est appréhendé comme un processus de développement respectueux de l'environnement qui assure un meilleur équilibre dans les relations espace-société grâce à une symbiose appropriée des dimensions biophysique, humaine, socioéconomique et institutionnelle. Il vise la satisfaction des besoins des écosystèmes pour permettre la vie humaine à un niveau spécifié de bien-être à travers les générations.

❖ **La politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable dans le PNEDD**

➤ Après avoir indiqué ses cinq fondements, la politique a défini comme objectifs :

- **La finalité** de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable est :
  - ✓ D'élargir les options de développement du Niger et de pérenniser ces options pour les générations futures. Cela suppose que les actions à planifier ne doivent pas se limiter à la seule réduction des effets négatifs sur le milieu. Elles doivent également proposer, à plus long terme, des alternatives valables aux voies actuelles de développement pour que les changements souhaités puissent s'opérer.
  - ✓ L'élargissement des options signifie concrètement de lever les différentes contraintes – institutionnelles par exemple – qui entravent le développement, de se donner de nouvelles perspectives pour apprécier certains problèmes de développement, de combiner les efforts plutôt que d'intervenir sans se soucier suffisamment des autres intervenants, de modifier les approches de gestion, de revoir les indicateurs de performance, etc.
- **Le but de** cette politique fondamentale est de mettre en place :
  - ✓ Les conditions favorables à l'amélioration à long terme de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations et du pays. En somme, la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable veut compléter et renforcer les différents efforts entrepris dans le cadre d'autres programmes importants, en particulier le programme cadre national de lutte contre la pauvreté.
  - ✓ En termes opérationnels, il s'agit de systématiser la prise en compte des préoccupations environnementales dans toutes les décisions qui concernent le développement du pays. Comme il a été mentionné plus tôt, plusieurs intervenants tiennent déjà compte de l'environnement dans la planification et l'exécution de leur mandat. Mais il manque de lignes directrices, de guides qui permettent d'évaluer si les diverses politiques, ainsi que les multiples programmes et projets mis en œuvre à travers tout le pays sont conformes à

l'intérêt public. La politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable entend apporter une solution à ce problème.

➤ Principes guidant la politique

Les principes fondamentaux et les valeurs, ci-dessous, orienteront la stratégie de mise en œuvre de la politique.

- La nécessité d'une approche globale et systémique, tant dans l'examen des causes des problèmes à résoudre que dans la vision de l'espace à aménager.
- L'importance de centrer l'attention sur les composantes humaines et sociales de l'environnement
- L'impératif de la vision à long terme basée sur une attitude volontariste et une approche "proactive"
- La nécessité de l'implication et de la participation des populations à travers des structures décentralisées efficaces
- L'obligation d'établir des priorités pratiques afin de faire face aux situations qui sont de nature à induire des effets irréversibles ou quasi irréversibles sur les ressources et le développement qui en dépend.
- Le besoin de s'appuyer sur les acquis et l'obligation de cohérence et de cohésion.

❖ **La stratégie nigérienne en matière d'environnement et de développement durable dans le PNEDD**

➤ La Planification stratégique en environnement

- L'intégration de la préoccupation environnementale dans le processus de décision
- La définition d'actions ou de projets en environnement
- Le développement des capacités en environnement

➤ Principaux constats relatifs à la situation au Niger

- Le Niger est aux prises avec trois perturbations majeures qui affectent à la fois son capital - ressources et son capital humain. L'insécurité alimentaire, la crise de l'énergie et la pauvreté se conjuguent pour créer des problèmes d'environnement considérables, problèmes qui ne font d'ailleurs qu'accentuer le déséquilibre entre l'offre et la demande.
- Les problèmes de dégradation des ressources naturelles apparaissent comme les plus importants problèmes d'environnement à l'échelle du pays.
- L'organisation traditionnelle de l'espace national ne répond plus aux exigences d'une population de plus en plus nombreuse et démunie. Certains affirment que la capacité de support du milieu est atteinte et même dépassée dans certaines régions du pays
- L'état de dégradation de certains milieux ou de certaines composantes (notamment les sols et la forêt) exige une intervention immédiate pour assurer la sauvegarde de ces ressources en danger.
- Le partage des rôles et responsabilités entre les différents intervenants n'est pas clair. Les conflits institutionnels ont souvent retardé les décisions et empêché les interventions.
- Le cadre juridique soutient mal l'action. Outre les textes qui sont parfois désuets ou incomplets, le problème vient surtout du fait que les lois ne sont pas mises en application faute de réglementation et de moyens de contrôle adéquats. Cela tient également à la coexistence de deux systèmes juridiques, l'un traditionnel, l'autre moderne qui sont souvent en contradiction l'un envers l'autre.

- Les objectifs que poursuit la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable indiquent déjà des voies à suivre que la stratégie doit prendre en compte.

➤ L'approche proposée

Considérant la gravité de la situation environnementale au Niger et l'ampleur des problèmes de développement observés, la stratégie retenue pour la mise en œuvre de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable emprunte à l'approche de gestion de situations de crise. En réduisant cette approche à sa plus simple expression, on reconnaît trois étapes complémentaires qui peuvent être entreprises de façon séquentielle ou simultanée.

- **La première étape** consiste habituellement à pallier l'urgence. Il s'agit d'intervenir d'abord là où la situation est critique et où les conséquences de la non intervention pourraient être dangereuses pour la sauvegarde de l'élément touché ou celle des individus qui en dépendent. Cette première étape est généralement limitée dans le temps.
- **La seconde étape** consiste à concentrer tous les efforts disponibles pour protéger, voire renforcer les ressources menacées les plus importantes pour la survie de la population du milieu. La durée de l'intervention dépendra alors éléments affectés et de la sévérité des perturbations en cause.
- **La troisième étape** se situe plus loin dans le temps par rapport à l'élément perturbateur. Elle vise le rétablissement et la consolidation de la situation initiale. Il est ici question de réhabilitation, de restauration et de reconstruction des stocks et des infrastructures qui en permettent l'exploitation. C'est généralement l'occasion de revoir les méthodes d'intervention, de repenser les approches et de mieux cibler les actions.
- La stratégie de mise en œuvre de la politique nigérienne en matière d'environnement et de développement durable, débouche sur diverses actions regroupées selon trois catégories : (i) les actions urgentes (court terme), (ii) programmes prioritaires (moyen et long termes) et (iii) les actions d'accompagnement (moyen et long termes).
- Par ailleurs, la stratégie s'articule autour de deux axes principaux : les ressources naturelles et le développement des capacités en environnement. Elle accorde une place prépondérante aux populations et en particulier aux jeunes et aux femmes.

❖ **Les objectifs et les résultats attendus du PNEDD**

Le « Bilan d'Activités 1996 – 2016 » du CNEDD décrit les objectifs et les résultats du PNEDD (pages 4 et 6).

➤ Les objectifs du PNEDD

- La finalité du PNEDD est d'élargir les options de développement et de les pérenniser pour les générations futures. Son but est de mettre en place les conditions favorables à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la solution de la crise de l'énergie domestique, à l'amélioration des conditions sanitaires et au développement économique des populations.
- Pour ce faire, le PNEDD poursuit quatre (04) sous-objectifs complémentaires :
  - ✓ assurer une gestion plus rationnelle des ressources naturelles dans le cadre de la lutte contre la désertification en favorisant une approche plus globale (systémique) de la question ;
  - ✓ intégrer les préoccupations environnementales dans la définition des politiques, programmes et projets mis en place dans chacun des principaux secteurs du développement ;

- ✓ favoriser l'implication, la responsabilisation et la participation des populations dans la gestion des ressources et de leur espace vital, et ainsi contribuer à la préservation et à l'amélioration de leur cadre de vie ;
- ✓ favoriser le développement d'un partenariat efficace entre les acteurs intéressés par la question de l'environnement et du développement durable au Niger.

➤ Les résultats attendus du PNEDD

- Résultats à long terme
  - ✓ La relation entre la population et le milieu respecte mieux les caractéristiques fondamentales des diverses composantes de l'environnement ;
  - ✓ les indicateurs du niveau de développement économique et ceux du niveau de développement humain s'améliorent simultanément ;
  - ✓ la réduction de la pression sur les ressources les plus atteintes (sols, forêts, eau).
- Résultats à moyen terme
  - ✓ les politiques, programmes et projets intègrent systématiquement la question de l'environnement ;
  - ✓ les actions, ayant pour but d'améliorer la situation environnementale tant à l'échelle locale que nationale, sont plus cohérentes et mieux coordonnées ;
  - ✓ les rôles et responsabilités des différents intervenants (secteur public, secteur privé, ONG, société civile) sont clarifiés et assumés par chacun des différents acteurs ;
  - ✓ les conflits entre les institutions sont réglés ;
  - ✓ les populations sont responsabilisées au regard de la gestion de l'environnement et de la prise en charge de leur propre développement.
- Résultats à court terme
  - ✓ les situations les plus alarmantes par rapport à la dégradation des ressources naturelles et de l'environnement sont au moins temporairement stabilisées ;
  - ✓ la politique du Niger en matière d'environnement est finalisée et adoptée ;
  - ✓ les institutions chargées de la gestion de l'environnement sont mises en place et leur capacité est renforcée ;
  - ✓ les programmes prioritaires sont définis conformément aux orientations du PNEDD ;
  - ✓ le financement des diverses actions est assuré et;
  - ✓ les populations sont sensibilisées et mobilisées

❖ **Les programmes prioritaires et les actions d'accompagnement du PNEDD**

➤ Les Programmes prioritaires

- Les programmes prioritaires constituent la partie centrale du PNEDD. Ce sont eux qui orienteront les actions à court terme ainsi que les actions transversales décrites ci-après. Ce volet principal de la stratégie regroupe six programmes qui trouvent leur justification dans les enjeux reconnus précédemment et dans la dynamique des causes et des effets mise en lumière dans l'analyse de la problématique présentée au début de ce chapitre (voir section 3.1).
- Les six programmes prioritaires sont les suivants :
  - ✓ 1. Programme d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles (PAN/LCD – GRN)
  - ✓ 2. Programme eau et développement durable

- ✓ 3. Programme énergie et développement durable
- ✓ 4. Programme environnement urbain et cadre de vie
- ✓ 5. Programme de gestion de la diversité biologique
- ✓ 6. Programme changements et variabilités climatiques
- Les quatre premiers programmes sont majeurs et structurants. En termes de planification stratégique, il s'agit bien de programmes en environnement mais qui veulent aller plus loin que la simple correction de situations critiques. L'approche globale qu'ils proposent et la place qu'ils veulent faire aux populations en font de véritables programmes de développement durable.

➤ Actions d'accompagnement

- Le troisième volet de la stratégie est conçu comme un volet transversal. Il complète le volet des programmes prioritaires en proposant différentes interventions qui doivent soutenir les actions prévues dans le cadre des programmes majeurs. Jusque dans une certaine mesure, il doit même les précéder, puisqu'il vise notamment à mettre en place les conditions favorables pour le plein développement de ces programmes.
- Le volet des actions d'accompagnement se résume à un programme central de développement des capacités dans le domaine de l'environnement (DCE). Celui-ci compte trois composantes principales :
  - ✓ une composante renforcement des institutions gouvernementales et non gouvernementales dans le domaine de l'environnement;
  - ✓ une composante information, éducation, communication en environnement;
  - ✓ une composante suivi de l'environnement et système d'information environnemental (SIE)

❖ **Remarques/Observations sur le PNEDD**

- Conformément aux accords de Rio sur l'environnement et le développement relatifs à l'Agenda 21, le PNEDD est l'Agenda 21 National pour le Niger. Comme document de référence il a servi à l'élaboration de plusieurs stratégies, programmes, projets et plans d'actions.
- Si les changements climatiques et le développement durable ont des places de choix au sein du PNEDD, la dimension genre est totalement ignorée. Ce qui peut expliquer pourquoi les documents qui en sont issus ne parlent pas de femmes, à plus forte raison de genre. On parle plutôt des populations ou des communautés.
- Le PNEDD renferme en même temps une politique, une stratégie, des programmes prioritaires et des actions d'accompagnement. Une telle approche n'est plus utilisée pour l'élaboration des différents documents qui devraient être conçus selon la hiérarchie décrite plus haut
- Contrairement à l'approche d'élaboration généralement usitée, le PNEDD n'a pas d'horizon temporel (un plan c'est 4 ou 5 ans). Or le PNEDD date de 1998 et on continue à s'y référer, tandis que les paradigmes sont entrain de changer.

**4.3. Présentation générale des programmes et projets au Niger ainsi que l'analyse genre du PANA (Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques)**

Le Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) a été élaboré en 1998 et adopté par le Gouvernement par décret n°2000-114 (bis)/PRN/PM du 21 avril 2000. Il tient lieu d'agenda 21 national du Niger. Le « Programme changements et variabilités climatiques » figure parmi les six (6)

programmes du PNEDD. Sa réalisation devait s'effectuer à travers l'élaboration et la mise en œuvre de (sous) programmes et de projets de résilience et d'adaptation qui l'objet d'analyse genre, ci-dessous.

#### 4.3.1. Le cadre juridique et institutionnel des projets et programmes

##### ❖ Les possibilités de confusion entre programme et projet à lever

➤ A partir des deux définitions du « programme de développement » (OCDE et Croix/Croissant Rouges) au point 4.1.3, on peut en déduire plusieurs types de programmes

- Le programme à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région ou global
- Les programmes regroupés sous une entité commune visant à atteindre un même objectif (plan national, par exemple, les programmes et sous-programmes du PDES).
- Le programme dont les activités multiples peuvent concerner plusieurs secteurs, thèmes et/ou zones géographiques. Ainsi un programme peut être composé de plusieurs projets.

➤ Les deux définitions de « projet de développement » ne font appel qu'à un seul ensemble (point 4.1.4).

- Une action de développement individuelle conçue pour atteindre des objectifs spécifiques avec des ressources et un plan de travail déterminés, souvent dans le cadre d'un programme plus large. (**Glossaire OCDE**).
- Un projet est un ensemble d'activités coordonnées mises en œuvre pour atteindre des objectifs spécifiques selon un calendrier, un budget et des paramètres de performance définis. Les projets visant à atteindre un objectif commun forment un programme. (**Manuel d'orientation Croix Rouge et Croissant Rouge**).

##### ❖ Le cadre juridique des programmes et projets

➤ La Loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions, statue sur les programmes et projets publics en ses articles suivants :

- **Article 10** : l'administration civile de l'Etat comprend les services centraux, les services déconcentrés, les administrations et les services décentralisés, ainsi que les programmes et projets publics.
- **Article 33** : le cadre des actions de développement économique, social et culturel, l'Etat peut ériger une ou plusieurs activités sous forme de programmes ou projets.

Les objectifs, l'organisation et les règles de fonctionnement des programmes et projets publics sont précisés par voie réglementaire.

**Article 34** : afin d'assurer la transparence et promouvoir la gestion axée sur les résultats, la mise en œuvre des programmes et projets de développement se fait en référence aux cadres logiques qui déterminent les résultats attendus au moyen d'indicateurs clairement énoncés. Ces éléments constituent la référence de l'appréciation de leur performance.

Un décret en Conseil des ministres précise les modalités d'application de cette disposition.

➤ A noter que la loi n° 2011-20 du 08 août 2011 n'a pas encore de décret d'application

##### ❖ Le cadre institutionnel des programmes et projets

A notre connaissance, le cadre institutionnel des programmes et projets est jusqu'à ce jour régi par les textes ci-dessous qui remontent à 1998.

➤ La loi n° 97-024 du 8 juillet 1997, portant approbation du Programme de relance économique et créant une commission nationale pour la mise en œuvre.

- Le Décret n° 98-060/PRN du 19 mars 1998, portant création, attributions et composition des structures de pilotage des projets et des programmes, en ses articles suivants :
  - **Article premier** : Le présent décret détermine le cadre organisationnel auquel doivent se conformer les structures de tous les projets et programmes-cadres s'inscrivant dans le cadre du Programme de relance économique.
  - **Article 2** : Le Premier ministre attribue la tutelle aux ministères techniques en fonction des spécificités et des domaines d'intervention des projets et programmes.
  - **Article 3** : Outre les organes d'administration courants des projets et programmes, il est mis en place par arrêté du ministre de tutelle, les structures de pilotage suivantes :
    - ✓ un comité de pilotage ;
    - ✓ une cellule de gestion, comprenant les organes d'administration des projets et programmes.

#### 4.3.2. L'analyse genre du PANA (Programme d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques)

##### ❖ Historique et cadre institutionnel du PANA

- Suite à l'adoption en 2004 de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de changements et Variabilité Climatiques (SNPA/CVC), le Gouvernement du Niger a engagé le processus d'élaboration du Programme d'Action National pour l'Adaptation (PANA) aux changements climatiques.
- Le PANA a été élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la (CCNUCC) que le Niger a signé et ratifié respectivement le 11 juin 1992 et le 25 juillet 1995. A cet effet, le Niger a bénéficié, en tant que Pays Moins Avancé (PMA) et conformément à la décision 27/COP7, d'un appui du Programme des Nations Unies pour le Développement/Fonds pour l'Environnement Mondial (PNUD/FEM).
- Le processus du PANA a commencé en 2005 et s'est poursuivi en 2006. L'élaboration du PANA s'est faite en respectant strictement les différentes étapes indiquées par les lignes directrices du LEG et en mettant en avant tout au long du processus trois approches :
  - une approche consultative et participative associant les parties prenantes, en particulier les régions, les collectivités, les communautés locales, les représentants du secteur privé, des ONG et organismes de la société civile, ... ;
  - une approche multidisciplinaire et transparente basée sur l'intervention dans le processus de toutes les compétences (comme l'indique la liste des experts PANA) en matière de variabilité et changements climatiques ;
  - une approche complémentaire dans laquelle, il est pris en compte la synergie avec les plans et programmes nationaux existants ainsi que les accords environnementaux multilatéraux.

##### Au niveau juridique et institutionnel

Le PANA est certainement encadré par un texte, conformément au Décret n° 98-060/PRN du 19 mars 1998, portant création, attributions et composition des structures de pilotage des projets et des programmes dont nous ne disposons pas. Cependant, on peut relever dans le document de juillet 2006 :

Que le comité de pilotage du PANA est composé de vingt-sept (27) membres représentant des institutions étatiques et non étatiques dont un (1) des ONG/Groupements ONG ; trois (3) de la société civile et deux (2) de la CCAIAN. Il serait intéressant de savoir comment l'équité genre a été respectée

Que parmi les vingt-deux (22) membres composant les experts et contributeurs du PANA, il ne figure, à moins d'une erreur que trois femmes, disposant cependant du niveau technique requis.

### ❖ **Les objectifs du PANA**

L'objectif général est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables dans la perspective d'un développement durable.

Dans ce cadre un certain nombre de mesures d'adaptation qui sont conformes aux orientations de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) et qui se retrouvent toutes dans la Stratégie de Développement Rural (SDR) ont été identifiées.

Ces mesures d'adaptation sont toutes en synergie avec les dispositions des conventions post Rio que le Niger a ratifié à savoir : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la Convention sur la lutte Contre la Désertification (CCD) et la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).

#### Les objectifs spécifiques du PANA sont :

identifier les actions prioritaires se fondant sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation aux effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques ;

assurer une large diffusion des activités d'adaptation auprès des partenaires, acteurs et bénéficiaires ;

renforcer les capacités d'adaptation des communautés affectées des zones vulnérables ;

développer les synergies entre les différents cadres stratégiques en matière d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques ;

contribuer à la préparation de la Seconde Communication Nationale du Niger sur les changements climatiques.

### ❖ **Les résultats du PANA**

#### ➤ L'élaboration de ce programme a permis d'atteindre les résultats ci-après :

- l'identification des secteurs, communautés et zones les plus vulnérables à la variabilité et aux changements climatiques ;
- l'identification des mesures d'adaptation et des besoins prioritaires des secteurs, communautés et zones les plus vulnérables à la variabilité et aux changements climatiques ;
- L'identification de quatorze (14) options d'adaptation.

#### ➤ La matérialisation des résultats du PANA se décline en une dizaine de projets et de programmes qui sont :

- Projet « Mise en œuvre des interventions prioritaires du PANA pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation du secteur agricole face aux changements climatiques » FEM/PNUD (3,7 millions de dollars US) ;
- Programme Africain d'Adaptation, Composante Nationale, Japon/PNUD (3 millions de dollars US) ;
- Projet de Régionalisation de l'Adaptation à Base Communautaire au Niger (ABC) FEM/PNUD (4.276 000 dollars US) ;
- Programme Pilote de Résilience Climatique (PPCR) financé par l'IDA et BAD (110 millions de dollars US) ;
- Projet « Mise en œuvre des interventions prioritaires du PANA pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation du secteur agricole face aux changements climatiques » Canada/ PNUD (2 400 000 dollars) ;
- Projet d'Action pour la Résilience Climatique-Développement de l'Agriculture Durable (PARC-DAD) Union Européenne (830 000 €) ;
- Projet Adaptation aux Changements Climatiques et Sécurité Alimentaire (AAP2) Japon/PNUD (610 000 dollars) ;
- Projet d'Elaboration de la Troisième Communication Nationale (TCN) FEM/PNUD (500 000 dollars) ;

- Projet d'Elaboration de la Stratégie d'Apprentissage en matière de Changements Climatiques, UNITAR/PNUD (50 000 dollars) ;

Projet Appui à l'Elaboration de la CPDN, FEM/PNUD (200 000 dollars).

#### ❖ **Liste de programmes et projets (autres que le PANA) en matière d'adaptation aux Changements Climatiques**

- Du SE/ CNEDD, nous avons reçu une liste (provisoire) de trente-deux (32) programmes et projets directement ou indirectement concernés par l'adaptation aux Changements Climatiques. Cette liste étant provisoire, il est quand même apparu pertinent d'en faire cas. En dehors des quatre projets du Programme Pilote de Résilience Climatique (PPCR) financé par l'IDA et la BAD et du Projet d'Action pour la Résilience Climatique-Développement de l'Agriculture Durable (PARC-DAD) de l'Union Européenne, on peut relever les éléments ci-dessous des vingt-sept (27) autres programmes et projets.
- Les domaines d'interventions sont : l'agriculture, l'élevage, l'environnement, l'hydraulique, la météorologie (prospective climatique), le service financier, l'infrastructure (Kandadji), la chaîne des valeurs et les AGR.
- Le nombre de zones d'intervention varie d'un (1) à six (6) et toutes les régions du Niger son concernées sauf la capitale (Région de Niamey).
- La tutelle de la majorité de ces projets est assurée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage suivi de loin par les Ministère du Pian, de l'Aménagement du Territoire/Développement Communautaire, des Transports, de la Présidence de la République, deux Conseils Régionaux (Maradi et Dosso) et des structures paraétatiques (INRAN et CNEDD) et la CBLT.
- D'autres tutelles sont assurées par des partenaires bilatéraux (GIZ, USAID), des ONG nationales (KARKARA, NIGETECH) et des ONG internationales (CARE, ACF, URD, PLAN-NIGER, AID-ACTION, LWR).
- Les sources de financement sont nationales (Etat du Niger), bilatérales (KFW, GIZ, ORANO, AFD, ENABEL, MCC, Coopération suisse, Coopération Luxemburg, GAFSP, ROYAUME D'Espagne, AECID, NLL, FOPEP, FONDS -ABU DABI) et multilatérales (BM IDA , BIRD, BAD, UE, FIDA, ITFC, BID, FEM, FAO, PNUD, FAD, BOAD, BADEA, FKDEA).

#### **Remarques/Observations**

- Le PANA a été conçu, élaboré et mis en œuvre en se focalisant sur les changements climatiques et le développement durable.
- La dimension genre n'a pas fait l'objet de préoccupation dans le processus du PANA dont le document de référence a été élaboré en 2006 et mis en œuvre jusqu'à ce jour. Pourtant, entre temps il y a eu la politique nationale genre qui a été adoptée en 2008, mise en œuvre et révisée en 2017.
  - D'une part le Ministère en charge du genre ne semble pas avoir été sollicité pour participer et contribuer à la hauteur de sa mission et de ses attributions.
  - D'autre part, les activités de l'IGN (Initiative Genre au Niger), démarrées en 2006 avec les appuis de plusieurs PTF dont le PNUD figure parmi les principaux, n'ont pas fait l'objet d'articulation avec les activités du PANA.
- Il serait intéressant de savoir quel a été l'apport de certains partenaires nationaux et internationaux, très actifs en matière d'intégration du genre dans la mise en œuvre des différents projets et programmes, notamment CARE.
- Sur la trentaine de programmes et projets, aucune mention n'est faite du rôle et/ou de l'implication du Ministère en charge des questions du genre et de la femme.

#### **4.4. Le Programme Stratégique du Niger pour Résilience climatique (PSCR) et le Projet d'Action pour la Résilience Climatique-Développement de l'Agriculture Durable (PARC-DAD)**

Parmi les résultats atteints du PANA, ci-dessus mentionnés, il nous a été possible de disposer d'informations sur : (i) le Programme Pilote de Résilience Climatique (PPCR) et (ii) le Projet d'Action pour la Résilience Climatique-Développement de l'Agriculture Durable (PARC-DAD).

Nous allons essayer de procéder à l'analyse genre du lien entre les changements climatiques et le développement durable des projets du PSRC et le PARC-DAD.

##### **4.4.1. Du Programme Pilote de Résilience climatique (PPCR) au Programme Stratégique du Niger pour Résilience climatique (PSCR)**

*La plupart des informations ci-dessous proviennent du document : « Programme Stratégique du Niger pour la Résilience Climatique (PSCR) –République du Niger, octobre 2010, page 20 »*

###### **❖ Le Niger et le Programme Pilote de Résilience Climatique (PPCR)**

- *Le Niger participe depuis 2010 à la mise en œuvre* du Programme Pilote de Résilience Climatique (PPRC), un des programmes financés par le Fonds d'Investissements Climatiques (CIF/WB).
- *Le PPCR a pour vocation de montrer de quelle manière* les pays en voie de développement peuvent intégrer les questions de risques et de résilience climatiques dans les différents processus de planification du développement national.
- *Le PPCR assiste ainsi le Niger dans le financement d'investissements publics et privés* à titre démonstratifs contribuant à la mise en œuvre de ses plans de développement nationaux, régionaux et locaux dans un scénario qui prend en compte l'incertitude climatique, ainsi que le respect des engagements internationaux sur le climat (UNFCCC ; CDN, ODD).

###### **❖ Programme Stratégique du Niger pour Résilience climatique (PSRC)**

- *Le contenu du Programme Stratégique du Niger pour Résilience climatique (PSCR)*
  - Le Gouvernement du Niger avec l'appui de la Banque Mondiale (BM) ; de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la Société Financière Internationale (SFI), a élaboré un document de stratégie de mise en œuvre dudit programme intitulé « Programme Stratégique de Résilience Climatique (PSRC Niger) » approuvé en 2010 par le Sous-comité de gouvernance du PPCR.
  - L'objectif général du PSRC/Niger est de contribuer à l'amélioration de la résilience des populations et des systèmes de production agro-sylvo-pastorale aux changements climatiques pour renforcer la sécurité alimentaire.
  - Pour atteindre cet objectif, le PSRC repose sur trois piliers :
    - ✓ **Pilier 1** : Meilleure intégration de la résilience climatique dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de planification du développement.
    - ✓ **Pilier 2** : Investissements dans des approches éprouvées ou innovantes qui accroissent la résilience au changement climatique.
    - ✓ **Pilier 3** : Gestion des connaissances et coordination stratégique du programme.
  - Pour la mise en œuvre du PSRC, un montant de 110 millions de \$US a été accordé au Niger pour la préparation et la mise en œuvre des quatre (4) projets prioritaires identifiés qui sont : (i) Le **PAC/RC** (Projet D'Actions Communautaires pour la Résilience Climatique) ; (ii) le **PROMOVARE** (Projet de Mobilisation et Valorisation des Ressources en Eau) ; (iii)

Projet d'Irrigation pour le Niger (NIP) ; et (iv) Projet de Développement d'Informations et de Prospective Climatique (P.D.I.P.C).

➤ Le Dispositif de coordination stratégique et de pilotage du PSRC

- La Cellule de coordination stratégique : La fonction de coordination stratégique du PSRC sera assurée par une cellule de coordination hébergée au sein du MEF. Cette cellule comportera quatre experts :
  - ✓ Un expert institutionnel chargé de la planification et la coordination stratégique du programme, et qui assurera l'interface avec les parties prenantes ;
  - ✓ Un responsable de suivi-évaluation ;
  - ✓ Un spécialiste en communication ;
  - ✓ Un expert en changement climatique (mis à disposition de la Cellule de coordination par le CNEDD).
- Arrêté N°0010/MP/DGPD du 11 avril 2018 Modifiant L'arrêté N°0336/MPAT/DC du 07 mai 2012, Portant création et attributions de l'Unité de Coordination Stratégique du Programme Stratégique de Résilience Climatique (PSRC).
  - ✓ **Article premier** : Il est créé au sein du Ministère du Plan, sous l'autorité du Secrétaire Général, une Unité de Coordination Stratégique (UCS) du Programme Stratégique de Résilience Climatique (PSRC), composante nationale du Programme Pilote de Résilience Climatique (PPCR) initié dans le cadre du Fonds d'investissements Climatiques (CIF/WB).
  - ✓ **Article 2** : L'Unité de Coordination Stratégique du PSRC a pour objectifs d'aider le Ministère du Plan à asseoir un dispositif national de gestion et coordination du développement, qui prend en compte les impératifs de gestion de l'Environnement national et mondial et du Développement Durable.
  - ✓ **Article 4** : L'UCS comprend outre le Secrétaire Général du Ministère du Plan, qui est le Coordonnateur ; le Point Focal national PPCR, un Expert Chargé de suivi-évaluation et capitalisation et un Assistant Administratif et Financier.
  - ✓ **Article 5** : L'Expert Chargé de suivi-évaluation et capitalisation est nommé par arrêté du Ministre. Il assure le Secrétariat de l'UCS avec l'Assistant Administratif et Financier. Il constitue à ce titre le point de contact de l'UCS et agit au nom de l'équipe pour toute question d'ordre technique concernant le PSRC Niger.

➤ Le Comité national d'orientation et de pilotage :

- La fonction nationale d'orientation et de pilotage des activités du PSRC sera assurée par le 'Comité technique du développement rural de la SDR' élargi aux ministères chargés de la décentralisation, des finances, du Haut-Commissariat à la Modernisation de l'Etat (HCME), de la Population/ Promotion de la Femme et Protection de l'Enfant, comme aussi 'l'Association des municipalités du Niger' et les représentants du secteur privé (Chambre de commerce).
- Au titre du PSRC, ce comité qui devra être paritaire (incluant services publics, élus, secteur privé, et société civile) aura la charge de définir les orientations, examiner et approuver les plans annuels de travail et le bilan physique, financier et de performance du programme. Le comité d'orientation et de pilotage se réunira deux fois par an.

➤ Le dispositif opérationnel sera constitué des structures nationales directement concernées par les activités du programme. Il s'agit en particulier de :

- Conseil National sur l'Environnement pour le Développement Durable (CNEDD)

- Ministère de l'Aménagement du territoire et du Développement Communautaire
- Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification
- Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
- Ministère de la Population,
- Ministère de la Promotion de la Femme, et de la Protection de l'Enfant
- Ministère des Transports,
- Ministère du Tourisme et Artisanat (Météorologie Nationale)
- Ministère de l'Équipement
- Haut-Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger
- Organisations Non Gouvernementales
- Chambre de commerce

➤ Dimension genre du PSRC Niger.

- Nous n'avons trouvé mention du terme femme (pas de genre) que dans un encadré (page 8) intitulé : « Groupes à risque par rapport à l'insécurité alimentaire ». Le terme femme revient dans deux points sur huit.
  - ✓ (v) **Les femmes** chefs d'exploitation agricole dont le cumul des tâches ménagères, maternelles et productives ne leur permet pas de consacrer suffisamment de temps aux activités productives.
  - ✓ (vi) Les familles paysannes nombreuses (10 personnes et plus) ayant trop d'enfants en bas âge qui pâtiront du manque de soins et de nourriture, ainsi que les familles pauvres qui disposent généralement de très faibles revenus aléatoires.
  - ✓ (vii) Les individus - **généralement femmes enceintes**, allaitantes et les enfants de moins de 5 ans- physiologiquement fragiles, souvent atteints de malnutrition ou de carences en micronutriments (anémies, avitaminoses) détectés ou non par les dépistages médicaux
- Le cadre institutionnel du PSRC Niger est bien structuré et hiérarchisé. Cependant, malgré le thème de la consultation « l'analyse genre du lien entre changements climatiques et développement durable », les quelques rencontres que nous avons eues n'ont pas permis d'avoir une idée de la participation des femmes au sein des différentes structures du cadre institutionnel du PSRC. Les questions suivantes se posent :
  - ✓ Le PSRC existe depuis 2010, quel est le niveau de participation et de représentation des femmes (en quantité et en qualité) au sein de ses différentes structures ?
  - ✓ Quel rôle le Ministère en charge de la promotion de la femme et du genre a joué dans le cadre de ce programme ?

#### 4.4.2. Le Projet D'Actions Communautaires pour la Résilience Climatique (PAC/RC) et le Projet de Développement d'Informations et de Prospective Climatique (P.D.I.P.C.)

##### ❖ **Projet D'Actions Communautaires pour la Résilience Climatique (PAC/RC)**

Le projet intègre la gestion durable des terres, la protection sociale, l'assurance et mutualisation des productions agricoles (pour ce qui concerne le Pilier 2) et le développement d'outils de résilience climatique (pour ce qui concerne le Pilier 1).

Le « RAPPORT DE BILAN 2019 - Du 01 janvier au 31 décembre » permet d'avoir une idée de deux de ses composantes et des réalisations du PAC/RC

➤ Présentation synoptique du PAC/RC

<b>Principaux résultats attendus de la mise en œuvre du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la production agricole dans les sites d'intervention du projet à travers une augmentation de rendement de 48% ;</li> <li>• Amélioration de la production fourragère dans les sites d'intervention du projet à travers une augmentation de rendement de 30% ;</li> <li>• Appui à au moins 280 000 ménages, soit environ 1 960 000 personnes dont 50% de femmes.</li> </ul>
<b>Institutions responsables de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)</li> <li>• Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)</li> <li>• Direction Générale de l'Aménagement du territoire et du Développement Communautaire (DGAT/DC)</li> <li>• Unité de Coordination du Projet (UCP)</li> <li>• Cellule de Coordination Stratégique du PSRC/PPCR</li> <li>• Centre National de Suivi Environnemental et Ecologique (CNSEE)</li> </ul>
<b>Stratégie de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alignement aux stratégies nationales (PDES, initiative 3N)</li> <li>• Approche programme</li> <li>• Maîtrise d'ouvrages communale</li> <li>• Gestion axée sur les résultats</li> <li>• Participation des bénéficiaires</li> <li>• Synergie avec les autres intervenants</li> </ul>
<b>Zone d'intervention</b> : 38 communes réparties comme suit dans les 8 régions du Niger :	

➤ Mise en œuvre des sous projets intégrés.

Au titre des réalisations enregistrées on note que :

- 52 fiches d'actions ont été financées ;
- 12.788 ménages ont bénéficié des interventions des sous projets intégrés ;
- 49 % de femmes ont bénéficié des interventions des sous projets intégrés ;
- 320 ha ont fait l'objet d'aménagement et de mises en valeur irriguée avec pratiques de GDT ;
- 1 898 ha de terres communautaires ont fait l'objet d'aménagements sylvo-pastoraux avec pratiques de GDT ;
- 10 opérations relatives à la protection sociale adaptative réalisées.

➤ Difficultés et contraintes :

L'exécution du projet au cours de l'année 2019 a été marquée par deux contraintes majeures à savoir :

- Le retard dans le processus de préparation des dossiers de seconde génération des maisons du paysan en l'occurrence, l'élaboration des PGES et le modèle écologique (type ABOU).
- Le retard accusé dans le démarrage de la phase de prolongation, essentiellement lié au délai inhérent à la ratification de l'accord du financement additionnel. Le taux d'exécution financière en fin décembre est de 50 %.
- Ceci s'explique par le retard accusé dans la mise en vigueur des accords de financement additionnels dont une bonne partie des ressources programmées n'ont pu être utilisées que partiellement, après la mise en vigueur vers la fin du second semestre de 2019.

➤ Composante 1 : Intégration de la résilience et des connaissances climatiques dans les politiques sectorielles et locales

Les activités de cette composante visent essentiellement à rendre les politiques de développement social et économique plus sensibles aux changements climatiques, à définir et mettre en œuvre une stratégie de communication et un système de gestion efficace des connaissances ainsi qu'à assurer l'intégration des nouvelles technologies dans le système de gestion des connaissances. Cette composante qui se décline en trois sous-composantes est mise en œuvre par le Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (SE/CNEDD) et le Centre National de Suivi Environnemental et Ecologique (CNSEE).

Sous composantes	Objectifs	Résultats
<b>Sous composante 1.1</b>	Intégration de la variabilité et les changements climatiques dans les politiques sectorielles et locales	Trois politiques sectorielles nationales (santé, transport et hydraulique) et 38 plans de développement communaux ont intégré les changements climatiques.
<b>Sous composante 1.2</b>	Mise en œuvre de la stratégie de communication, gestion et partage des connaissances climatiques	La communication et la mobilisation sociale, autour des questions ayant trait aux changements climatiques sont renforcées.
<b>Sous composante 1.3</b>	Intégration des nouvelles technologies dans le système de gestion des connaissances	La prise de décisions nationale et régionale, en matière de planification spatiale et de gestion des risques de catastrophe est améliorée.

➤ Composante 2 : Amélioration de la résilience des systèmes agro-sylvo-pastoraux et des populations locales à la variabilité et changements climatiques

La composante 2 vise à renforcer la résilience des systèmes agro-sylvo-pastoraux face aux risques climatiques. Elle est mise en œuvre à travers une approche de maîtrise d'ouvrage communale. Elle a pour mandat d'appuyer les 38 communes dans la mise en œuvre des 63 sous projets intégrés de résilience climatique et 8 sous projets intégrés additionnels se rapportant aux maisons du paysan. Elle comprend trois sous composantes mises en œuvre par (i) le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement Durable à travers la Direction Générale des Eaux et Forêts, (ii) le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire à travers la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, (iii) l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

Sous composantes	Agences d'exécution	Objectifs	Résultats
<b>Sous composante</b>	Direction Générale des	Améliorer la résilience des	Appuyer les communes dans la mise en œuvre de 63 sous projets intégrés de résilience climatique

<b>2.1</b>	Eaux et Forêts (DGEF)	systèmes agro-sylvo-pastoraux dans 38 communes	incluant des initiatives liées à l'agriculture, l'agroforesterie et le pastoralisme.  Mettre en œuvre 8 sous projets additionnels relatifs aux maisons du paysan.
<b>Sous composante 2.2</b>	Direction Générale de l'Aménagement du territoire et du Développement Communautaire (DGAT/DC)	Intégrer des mesures novatrices pour la protection des ménages les plus pauvres et vulnérables	Appuyer les communes dans la mise en œuvre de 63 sous projets intégrés de résilience climatique incluant des initiatives (i) de protection et réhabilitation des infrastructures socio-économiques vulnérables aux principaux effets du climat, (ii) organisation de travaux rémunérés à haute intensité en faveur de membres de ménages pauvres
<b>Sous composante 2.2</b>	UCP PACRC	Opérationnaliser les maisons du paysan	Appuyer le processus de mise en place et d'opérationnalisation de 15 maisons du paysan dans les communes d'intervention du PACRC

➤ Dimension genre du PAC/RC.

- Les femmes sont prises en compte lors de la mise en œuvre ne serait-ce qu'au niveau de certains indicateurs quantitatifs de leur participation. De tels efforts s'expliquent par le fait qu'il est écrit, au paragraphe 31 du document de projet de « Proposition de crédit supplémentaire (N° de rapport : PAD 267) », ce qui suit : « **Les femmes sont souvent touchées de manière disproportionnée par les impacts du changement climatique.** Les études ont établi que l'autonomisation des femmes est une approche importante pour renforcer la résilience globale d'une communauté. Les services de vulgarisation sont un exemple illustrant l'importance de concevoir des interventions en tenant compte des spécificités de chaque sexe. Ces services devraient tenir compte des normes culturelles susceptibles d'empêcher les femmes de bénéficier des interventions, par exemple en formant un nombre suffisant d'agents de vulgarisation féminins ou en mettant l'accent sur la problématique hommes-femmes lors des formations d'agents de vulgarisation masculins. Les activités du FA du projet PACRC continuent de remédier aux problèmes de productivité agricole féminine, notamment par la création de « Maisons du Paysan » supplémentaires, qui offriront aux femmes des technologies, un accès aux services de vulgarisation, et leur permettront de développer de nouvelles compétences ». « **N° de rapport : PAD 267** » - Document de projet sur une proposition de crédit supplémentaire et une proposition de prêt supplémentaire à la république du Niger pour le Projet d'Action Communautaire pour la R2silience au climat – Banque mondiale, 5 avril 2019 »
- A noter que lors de nos entretiens et au niveau de certains documents, il nous a été donné de savoir que le Ministère du développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire est l'un des acteurs majeurs de la mise en œuvre du PAC/RC, on peut citer entre autres :
  - ✓ Guide méthodologique d'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) intégrant la dimension changement climatique – MDC/AT- PACRC, février 2018
  - ✓ Forum National sur le « Changement climatique, la planification du développement régional et local au Niger : état des lieux, enjeux et défis » tenu du 09 au 10 octobre 2017, à Niamey

- ✓ Des forums régionaux ont eu lieu entre septembre et octobre 2019 dans les régions de Tillabéri-Dosso-Tahoua et Agadez.

#### ❖ **Le Projet de Développement d'Informations et de Prospective Climatique (P.D.I.P.C.)**

Toutes ces activités sont directement liées au Pilier 1.

##### ➤ Les objectifs du PDIPC

L'objectif général du PDIPC est de générer et diffuser les informations et les produits climatiques et améliorer le dispositif d'alerte précoce en vue d'accroître la résilience climatique des populations les plus vulnérables du Niger.

Quant aux objectifs spécifiques, il est attendu que la mise en œuvre du projet permettra de :

- (i) Améliorer les projections climatiques ;
- (ii) Renforcer les capacités dans le domaine de la modélisation du climat
- (iii) Valoriser les prévisions climatiques saisonnières et leur application dans les secteurs économiques clés du pays.
- (iv) Contribuer à la sécurité et à l'autosuffisance alimentaire par la prise en compte des informations météorologiques et climatologiques.
- (v) Diminuer les impacts des phénomènes extrêmes associés à la variabilité et aux changements climatiques.

##### ➤ Le projet est articulé autour de quatre composantes, à savoir :

- (i) Acquisition de données climatiques et mise en place des réseaux d'observations météorologiques et climatiques : cette composante vise à rendre disponibles et à diffuser sous forme utilisable les informations et produits climatiques aux acteurs de développement et communautés rurales.
- (ii) Appui à la recherche en matière de modélisation et évaluation de la vulnérabilité : cette composante vise à développer des scénarios climatiques adaptés aux niveaux national et local, à promouvoir la recherche afin de réduire les incertitudes associées aux sorties des modèles utilisés pour l'évaluation de la vulnérabilité.
- (iii) Amélioration du Dispositif d'Alerte Précoce : cette composante vise la création d'un dispositif efficace permettant de communiquer aux acteurs de développement et aux communautés des informations leur permettant de prendre des décisions et d'adopter des mesures en connaissance de cause, suffisamment tôt et de façon appropriée, afin de réduire les risques de dommages corporels ou matériels, de pertes en vies humaines, d'atteintes à l'environnement et de destruction des moyens de subsistance.
- (iv) Gestion et Coordination du projet : cette composante vise à assurer une gestion efficace de l'ensemble des activités du projet à les coordonner avec les autres projets et actions entreprises dans le cadre du Programme Stratégique du PPCR-Niger.

##### ➤ Dimension genre du PDIPC

Le PDIPC est un projet très technique. Cependant sa complémentarité avec les autres projets du PSRC est très pertinente pour des transformations majeures pour l'adaptation aux changements climatiques et la résilience. Et il est apparu pertinent de noter certaines recommandations de la coordination du projet en réponses à des difficultés :

Problèmes institutionnels :

Eviter les tutelles multiples aux projets

Eviter les cofinancements des activités

La coordination avec les partenaires nationaux

Clarifier avec les services techniques les fonctions de prestataires de services,

Du contrôle des prestataires

Les modalités de mise en œuvre des conventions et protocoles.

#### 4.4.3. **PROMOVARE (Projet de Mobilisation et Valorisation des Ressources en Eau) et le Projet d'Irrigation pour le Niger (NIP)**

##### ❖ **Le Projet de Mobilisation et Valorisation des Ressources en Eau (PROMOVARE)**

Toutes ces activités sont directement liées au Pilier 2

###### ➤ Domaines et zones d'intervention et objectif du PROMOVARE

Le Projet de Mobilisation et Valorisation des Ressources en Eau (PROMOVARE) 101. Ce projet vise la maîtrise de l'eau pour les différents usages en vue de l'adaptation aux impacts avérés des changements climatiques (toutes ces activités sont directement liées au Pilier 2). Un partenariat sera établi avec le Programme 'Kandadji', le 'projet de Valorisation des Ressources en Eau dans la Région de Tillabéry (PVDT) et le 'Projet 'Projet d'Appui au Développement Local' (PADL-DIFFA), projets qui sont actuellement mis en œuvre par la BAD au Niger.

L'objectif du PROMOVARE vise la capitalisation des bonnes pratiques de maîtrise intégrée des ressources en eau, en lien avec une augmentation de la productivité agricole pour la sécurité alimentaire. Le projet vise la maîtrise de l'eau pour les différents usages en vue de l'adaptation aux impacts avérés des changements climatiques.

###### ➤ Le projet est articulé autour de quatre composantes :

(i) Composante aménagements hydro agricoles : Cette composante vise à augmenter et intensifier les cultures irriguées et de décrue en valorisant les ressources en eau disponibles et ce par des aménagements de conception simple, éprouvés et gérables par les bénéficiaires.

(ii) Composante développement de la petite irrigation : cette composante vise à promouvoir le développement des nouvelles techniques d'irrigation permettant une meilleure adaptation aux changements climatiques à partir d'une utilisation plus raisonnée de l'eau grâce à la réduction de la perte d'eau et à l'amélioration des pratiques d'irrigation et au développement de systèmes d'irrigation résilients.

(iii) Composante Actions d'accompagnement : cette composante vise la mise en œuvre d'une série d'actions permettant d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires et un meilleur suivi des ressources en eau.

(iv) Gestion et Coordination du projet : cette composante vise à assurer une gestion efficace de l'ensemble des activités du projet à les coordonner avec les autres projets et actions entreprises dans le cadre du Programme Stratégique du PPCR-Niger.

##### ❖ **Projet d'Irrigation pour le Niger (NIP)**

Le Niger a adopté un Programme stratégique pour la résilience Climatique **PSRC**. Ce programme met en œuvre 4 projets dont le **Projet d'Irrigation pour le Niger (NIP)** financé par la SFI (International Finance Coopération), elle-même membre du groupe de la Banque Mondiale. La SFI a sélectionné Netafim pour la mise en œuvre du projet.

###### ➤ Objectif du NIP

Le projet vise à aider les petits et moyens agriculteurs à accéder à des équipements d'irrigation abordables et efficaces, via le renforcement des capacités et l'accès à des prêts, pour 1 200 agriculteurs ciblés au Niger, dans un délai de trois ans. Pour cela Netafim devra

Mettre en place des fermes de démonstration et former 1 200 agriculteurs, dont au moins 500 femmes, à l'utilisation du système Netafim Family Drip System (« FDS ») ;

Établir des sites communautaires (« CIV ») pour démontrer l'utilisation de l'irrigation goutte à goutte à plus grande échelle pour les communautés participantes ;

Former des coopératives ou des groupes d'agriculteurs à travers les CIV afin d'améliorer l'irrigation efficace dans les environnements existants et de démontrer les capacités et la valeur ajoutée aux autres communautés ;

Mettre en place un système de micro financement pour 800 agriculteurs et pas moins de 500 agriculteurs formés et qualifiés, dont au moins 300 femmes, pour accéder au micro financement leur permettant d'acheter des systèmes d'irrigation goutte-à-goutte à appliquer sur leurs propres parcelles ;

Préparer le déploiement commercial de l'équipement et des opérations au Niger.

➤ *Les principales cibles découlant de telles actions doivent être, à la fin du projet :*

1 200 agriculteurs ont été atteints (y compris des agricultrices et une meilleure résilience au changement climatique) ;

Augmentation de 50% du rendement ;

Augmentation de 100% des revenus des agriculteurs (lien avec les objectifs de réduction de la pauvreté) ;

Réduction de 60% de la consommation d'eau des agriculteurs (par rapport aux méthodes d'irrigation par inondation).

➤ *La dimension genre du Projet d'Irrigation pour le Niger (NIP)*

Bien qu'assez succinctes, les informations reçues du NIP permettent de se faire une idée de l'implication des femmes dans la mise en œuvre concrète du projet, au regard de certains indicateurs, encore une fois, plutôt quantitatifs que qualitatifs. Et même là, des aspects comme l'accès à la terre pour les femmes, n'apparaissent pas.

#### **4.4.4. (Projet d'Appui à la Résilience Climatique pour un Développement Agricole Durable (PARC-DAD)**

***Les informations ci-dessous sont tirées de deux documents du PARC/DAD intitulés : « Rapport d'activités annuel 2019 » et « Programmation d'activités annuelle 2020***

Le Projet d'Appui à la Résilience Climatique pour un Développement Agricole Durable au Niger (PARC-DAD)

Se situant dans le cadre de l'Alliance Mondiale contre le Changement Climatique (AMCC), le PARC-DAD vise à approfondir le dialogue et la coopération en matière de changement climatique entre l'UE et les pays en développement les plus exposés au changement climatique notamment les Pays les Moins Avancés (PMA) dont le Niger et les Petits États Insulaires en Développement (PEID) qui sont les plus touchés par les effets négatifs du changement climatique. La stratégie d'intervention du PARC/DAD repose sur le « faire-faire ».

➤ *Les objectifs du PARC-DAD*

- **Objectif global** : « Contribuer à l'amélioration de la résilience des populations nigériennes face au changement et aux risques climatiques ».
- **Objectif spécifique** : « Renforcer la capacité des acteurs nationaux à divers niveaux à gérer le développement rural d'une manière plus intégrée, durable et résiliente au changement et aux risques climatiques ».

➤ *Résultats attendus du PARC-DAD Résultat 1 (R 1)* : Dans les communes ciblées des régions de Dosso et Zinder, des actions de terrain permettent de renforcer les productions agro-sylvo-pastorales et la gestion durable des terres et des écosystèmes dans une optique de résilience accrue au changement et aux risques climatiques et dans le respect des principes d'égalité des genres.

- **Résultat 2 (R2)** : Dans les régions de Dosso et Zinder, les services déconcentrés du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, les acteurs régionaux et locaux disposent d'information et des capacités renforcées pour coordonner. Accompagner et gérer le développement d'une agriculture climatiquement intelligente dans une optique de durabilité et de résilience aux risques climatiques

- **Résultat 3 (R3)** : Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) dispose d'un système opérationnel de suivi-évaluation des trois (3) conventions post Rio (changement climatique, lutte contre la désertification et biodiversité).
- **Résultat 4 (R4)** : Les capacités techniques du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (ME/SU/DD) en matière de coordination et de suivi des actions terrains sont renforcées.
  - Le PARC-DAD s'inscrit pleinement dans le cadre de l'Initiative 3N et développe des synergies avec les autres appuis des partenaires.

Afin d'apporter une réponse aux principaux problèmes ci-dessous, le PARC/DAD essaie de **combinaison des actions de terrain** permettant de renforcer la résilience des systèmes de production et des mécanismes d'adaptation au changement climatique et **des appuis institutionnels** à différents niveaux (central, régional, local).

La vulnérabilité actuelle du secteur agricole au changement climatique ;

La faiblesse des capacités et le manque de moyens des acteurs locaux ;

La faiblesse des dispositifs de coordination, suivi-évaluation, capitalisation et réplique des interventions liées aux adaptations au changement climatique ;

La faiblesse au niveau des dispositifs de concertation, coordination, mobilisation des ressources et opérationnalisation d'un dispositif de suivi des financements des programmations multisectorielles et de budgétisation au sein du HC3).

- Zones et Stratégie d'intervention ainsi que les modalités de mise en œuvre du PARC-DAD

Le PARC/DAD intervient dans deux (2) régions : la région de Dosso à travers cinq (5) départements et douze (12) communes et la région de Zinder avec cinq (5) départements et dix-et-neuf (19) communes.

La stratégie d'intervention du PARC/DAD repose sur le faire-faire comme annoncé plus haut. Ce projet comporte trois (3) volets majeurs avec chacun des modalités précises de mise en œuvre :

Le volet « Actions terrain » mis en œuvre à travers sept (7) projets terrain exécutés par des prestataires privés (ICRJSTAT et cinq (5) ONG internationales) sélectionnés sur la base d'un appel à proposition.

Le volet « Assistance Technique (AT) » composé d'une Assistance Technique au maître d'œuvre (le ME/SU/DD) et d'une Assistance Technique au Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD).

Le volet « Etudes, audits, évaluations, communication et visibilité » géré directement par la DUE pour un coût prévisionnel de 5% du budget total du projet et destiné à financer les études telles que la Situation de Référence, l'Evaluation Environnementale et Sociale Cadre, 1<sup>e</sup> évaluation à mi-parcours et finale, les audits financiers etc.

- Dimension genre du PARC-DAD

Nous n'avons pas pu disposer d'assez de documents sur le PARC-DAD, il semble que ce soit un des rares projets (et programme) dont un résultat attendu fait clairement mention du genre. En l'occurrence le Résultat 1.

#### **4.5. Identification des obstacles à travers les acteurs et parties prenantes aux stratégies, plans, programmes et projets relatifs aux changements climatiques, genre et développement durable au Niger**

- A travers « l'analyse genre du lien entre changements climatiques et développement durable », plusieurs types d'obstacles ont été relevés. Il est difficile, et même inutile de les lister ici, car ils n'auraient pas de sens en les enlevant de leur contexte. L'approche adoptée ci-dessous consiste plutôt à procéder à une synthèse en quatre groupes d'obstacles.

- Cependant, il y a lieu de préciser que même si la présentation d ces groupes d'obstacles est corrélée avec les trois thématiques objets de cette étude, il va de soi qu'ils ne peuvent être spécifiques au regard du caractère transversal de ces trois thématiques et du contexte nigérien.
- Enfin, la plupart des obstacles présentent d'abord un caractère sexo-spécifique plutôt que genre. Mais cela ne doit pas occulter cet aspect.

#### 4.5.1. Les obstacles techniques

- La faible maîtrise technique des questions de changements climatiques, de développement durable, à plus forte raison du genre. A ce niveau, on peut dire que les hommes comme les femmes sont logés à la même enseigne. Par conséquent, il n'existe pas au Niger, pour le moment, une masse critique d'hommes et de femmes, susceptibles d'inverser la tendance, relativement à ces trois thématiques.
- Malgré cette insuffisance à l'échelle nationale, il n'en demeure pas moins que les hommes contrôlent les différents leviers en quantités et en qualité. Ce qui fait que plus on monte dans la hiérarchie de n'importe quelle organisation, moins on rencontre des femmes.

#### 4.5.2. Un cadre légal et juridique défavorable

- Même au niveau international le plus élevé, il a été constaté que les aspects relatifs au genre sont omis ou ignorés. Nous avons relevé cette lacune au point 2.1.1 de la présente analyse en rapportant : « la Convention des Nations unies sur le changement climatique est la seule des conventions issues de la Conférence internationale de Rio à ne mentionner aucune approche de genre parmi la cinquantaine d'enjeux officiels qu'elle a en charge. Le Protocole de Kyoto souffre du même oubli ».
- Il n'est donc pas surprenant qu'au Niger les textes législatifs et réglementaires soient sans aucune allusion au genre. Surtout concernant les changements climatiques où il est vite fait de dire que les effets néfastes de ces phénomènes ne font pas de distinction.
- Même quand il arrive, après moult péripéties que des textes de discrimination positive comme la loi sur les quotas sont adoptés à minima, leur dissémination laisse à désirer, à plus forte raison leur application.
- Souvent, il n'existe pas, de façon claire, de dispositions légales de recours dans les textes. Ce qui aurait permis, ne serait-ce qu'à quelques-uns de les utiliser.
- Le défaut de décrets d'application des textes législatifs (lois et ordonnances) rend difficile leur respect par la justice et les justiciables.

#### 4.5.3. Les pesanteurs socioculturelles

- Les pesanteurs socioculturelles recouvrent souvent des dimensions morales, religieuses et sociales. Leur caractère sexo-spécifique est souvent à la défaveur de la femme.
- De coutumières, la plupart des pesanteurs socioculturelles prennent des formes instinctives au point que ne sont gardés que les avantages pour les hommes et les inconvénients pour les femmes.
- Si les cellules genres n'ont pas prospéré depuis une douzaine d'années qu'elles sont initiées et que la promotion de la femme n'évolue que lentement, cela peut être lié au fait qu'instinctivement hommes et femmes trouvent la situation qui prévaut normale.
- L'accès difficile à la terre, les tâches ménagères, etc... sont différemment perçus selon qu'il s'agisse de femme ou d'homme.

**4.5.4. Au Niger, un peu plus qu'ailleurs le leadership et l'engagement des femmes sont souvent contrariés**

- L'approche « Mata Masu Dubara » a vu le jour au Niger (à Maradi), il y a plus de vingt ans, grâce à des femmes conscientes accompagnées par l'ONG Care International. Elle a fait les preuves de son efficacité, non seulement au Niger mais aussi en Afrique et même, semble-t-il dans universités internationales. Mais comment peut-on s'expliquer que d'une part peu des pionnières aient pignon sur rue au Niger et d'autre, même si la relève existe elle est plutôt discrète ? Pourtant qu'il s'agisse de l'engouement et du dynamisme des groupements féminins, surtout en milieu rural « Mata Masu Dubara » a été d'un grand apport.
- Même si elles sont moins nombreuses il existe des femmes cadres techniques supérieures au sein d'institutions en charge des changements climatiques et du développement durable telles que le Ministère en charge de l'environnement ou le CNEDD, mais on ne les trouve pas dans la hiérarchie de décision comme cela devait être le cas ne serait-ce qu'en respect de la loi sur les quotas ?
- Les femmes contribuent à leur situation en s'autocensurant, parfois à outrance, ou en se divisant pour des raisons à l'origine des pratiques qui les confinent à la portion congrue (religieuses, socioculturelles, politiques). Par exemple, on ne relève pas d'engagement consensuel ferme entre les femmes leaders, de tous les bords politiques et de la société civile, pour exiger un décret d'application à la loi sur les quotas. Par ailleurs, les femmes n'utilisent pas, à ce jour, les mécanismes juridiques, pertinents, en vue de la saisine formelle des autorités compétentes.

## **CHAPITRE V. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES A « L'ANALYSE GENRE DU LIEN ENTRE CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU NIGER.**

Au terme de l'analyse faite à travers les chapitres I à IV, l'évolution positive de l'articulation de la dimension genre avec le lien changements climatiques et développement durable requiert des propositions et recommandations, non seulement pour répondre aux attentes des termes de référence, mais aussi pour couvrir des aspects incontournables qui n'ont pourtant pas été demandés.

En effet, « l'analyse genre du lien entre changements climatiques et développement durable » a conduit le consultant à faire une place importante aux dispositifs juridiques et institutionnels auxquels les TDR ne faisaient nullement allusion. Cette approche s'imposait d'elle-même, car quelle que soit l'action de développement (ou l'activité) sa conception, son élaboration et sa mise en œuvre sont obligatoirement régies par des cadres juridiques et institutionnels.

Par ailleurs, tout au long des chapitres I à IV, une attention particulière a été portée sur la transversalité des thématiques changements climatiques, développement durable et genre. Ce qui implique nécessairement l'appel à de nouveaux paradigmes qui s'imposent au regard des engagements internationaux dont le Niger est partie prenante et que le pays transpose dans les dispositions de la législation et de la réglementation nationales relatives aux cadres juridique et institutionnels, tant au niveau stratégique qu'opérationnel. Les nouveaux paradigmes auront donc comme points de déclinaison des éléments suivants :

- La gestion axée sur les résultats du développement (GRD)
- Les objectifs de développement durable (ODD)
- Les PDES (2012-2015 et 2017-2021) qui ont été élaborés et supposés être mis en œuvre selon l'approche GRD, dans l'optique de l'atteinte des ODD.

Concrètement, les trois éléments ci-dessus constituent les bases d'une bonne pratique relative à **« l'effectivité pour l'efficacité »** que nous essayons de résumer comme suit : **« désormais la seule référence à des documents officiels stratégiques et/ou opérationnels, même s'ils sont régis par des textes législatifs et réglementaires, ne suffit pas. Il faut présenter des éléments de preuve (effectivité) de la mise en œuvre et les changements qui en ont résulté (efficacité).**

Les propositions et recommandations formulées dans ce chapitre V visent à créer une cohérence, à différents niveaux, au sein du PNA en perspective :

- (ii) à l'intérieur de chacune des trois thématiques ;
- (iii) (ii) entre les trois thématiques et
- (iv) (iii) la corrélation dynamique et holistique de ces trois thématiques avec les dispositifs juridiques et institutionnels, tant du point de vue stratégique qu'opérationnel.

Les résultats d'une telle approche se caractérisent par le fait que les différentes parties prenantes sont amenées à intervenir non pas sous forme de cercles concentriques, mais plutôt à présenter une image, une cartographie systémique, qu'il s'agisse de stratégie, de politique publique, de plan de développement, de programme et de projet.

### **5.1. Propositions de renforcement des capacités des parties prenantes pour une meilleure intégration du genre dans les stratégies, les politiques, les plans, programmes et les projets d'adaptation**

Le renforcement des capacités au Niger est, souvent, caractérisé par les insuffisances suivantes :

- Les formations sont, la plupart du temps, théoriques et ne mettent pas les participants en situation similaire à la réalité. Tout au plus on présente quelques exemples dont le contexte est souvent différent de celui de l'environnement des participants.
- La plupart du temps, il n'est pas exigé de profil adéquat pour participer à une formation. Et même quand cette condition est soulignée, il n'est pas rare de constater que la moitié, sinon plus, des participants ne satisfont pas à ce critère.
- Aucune précaution de suivi n'est prise afin d'apprécier si les bénéficiaires des formations mettent en pratique ce qu'ils ont appris et les difficultés rencontrées.
- La durabilité des effets de la formation et le partage des connaissances ne constituent pas des préalables à la participation à une formation donnée. Ainsi, il n'est pas mis en avant la mobilité des participants, ou bien un temps minimum requis à rester dans le même service ou la même activité.

Il se trouve que dans le cas précis de cette étude, chacune des trois thématiques est assez complexe et requiert un minimum de capacités techniques de base pour comprendre ses tenants et aboutissants. S'il faut ajouter à cette complexité celle relative à « l'analyse genre du lien entre changements climatiques et développement durable ». Ainsi, l'appropriation des concepts devient difficile et leur déclinaison, dans une optique systémique et holistique, en stratégie, politique, plan, programme et projet, s'avère ardue. Cette approche systémique cohérente ne peut être, facilement, à la portée d'acteurs et de parties prenantes habitués à travailler en cercle concentriques dans un état d'esprit peu ouvert.

C'est pour casser un tel cercle vicieux que les propositions de renforcement des capacités ci-dessous sont formulées. Il est important de souligner que le renforcement des capacités s'entend ici à travers : les formations (ateliers, séminaires), le coaching et l'appui conseil.

#### **5.1.1. Renforcement des capacités pour l'appropriation par les parties prenantes des concepts relatifs aux trois thématiques**

Le chapitre I de cette étude a longuement porté sur les définitions et concepts, au lieu que ces termes soient mis en glossaire. En effet, le constat est fait que très souvent beaucoup de temps est perdu pour aboutir, parfois, à des incompréhensions préjudiciables aux objectifs et résultats de développement visés. C'est pour éviter ces écueils pendant toute la lecture et l'exploitation du document que cette étude est structurée de manière que :

- a) le lecteur ait, tout au long du document, une meilleure compréhension cohérente des termes (définitions et concepts) utilisés.
- b) les différents acteurs et parties prenantes aient une compréhension commune des termes (définitions et concepts) utilisés, malgré la diversité culturelle, de formation technique et d'appartenance socioéconomique.

La proposition de renforcement des capacités vise à outiller les acteurs et parties prenantes en matière de changements climatiques et de développement durable afin de s'approprier des connaissances de bases essentielles pour travailler en ensemble et en harmonie. Les définitions et concepts, ci-dessous, feront l'objet de formation.

- Environnement et changements climatiques
- Genre et développement
- Développement durable

### 5.1.2. Renforcement des Capacités en Gestion Axée sur les Résultats de Développement (GRD)

Le Niger a pris part, en février 2005, à l'adoption de la Déclaration de Paris (DP) sur l'efficacité de l'aide. Les « Engagements de Partenariats » de la DP sont : l'Appropriation, l'Alignement, l'Harmonisation, la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), et la Responsabilité Mutuelle.

La SRDP 2008-2012 a été conçue selon la GAR en mettant l'accent sur l'atteinte des OMD.

Les réflexions ont évolué pour passer de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) à la Gestion Axée sur les Résultats de Développement (GRD) qui est basée sur les six (6) piliers suivants : leadership, planification, budgétisation, mise en œuvre, suivi-évaluation et redevabilité. Cette évolution est due au fait que les questions du développement devraient être abordées de façon holistique. Car, les insuffisances ou faiblesses de l'un ou l'autre pilier impactent directement sur les résultats des autres.

Le renforcement des capacités en GAR/ GRD s'avère nécessaires pour les raisons suivantes :

- La **Loi n°2011-20 du 08 août 2011** déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'État et fixant ses missions stipule en son **Article 9** : L'administration civile de l'Etat fonctionne selon les règles de la bonne gouvernance et de la **gestion axée sur les résultats**.
- Le PDES 2012-2015 et 2017-2021 ont été conçus et élaborés selon l'approche Gestion Axée sur les Résultats de Développement (GRD). Et la mise en œuvre et l'évaluation du PDES 2017-2021 doivent s'effectuer selon cette approche. Toute autre action de développement devrait respecter l'approche GRD ; c'est le cas notamment de l'Initiative 3N.
- La plupart des acteurs et parties prenantes au Niger ont une idée plus ou moins précise de la GAR surtout. Cependant, le constat est fait que ces connaissances sont disparates et le niveau d'appropriation ne permet pas d'entreprendre des actions cohérentes, avec parfois des querelles de chapelle. Si nous voulons atteindre les ODD, il est indispensable que tous les acteurs concernés soient outillés des tenants et des aboutissants de la GRD et que **« l'effectivité pour l'efficacité »** soit une réalité.

### 5.1.3. Renforcement des capacités en approche participative de l'utilisation des « Engagements internationaux » en vue de l'intégration du genre lors des plaidoyers, de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques, plans, programmes et projets d'adaptation

- **La participation aux actions de développement**
  - Le Concept de participation fait l'objet d'interprétations diverses, de la part des acteurs et des parties prenantes, de la même manière que ceux des changements climatiques, du genre et du développement durable qui ont été présentés sous plusieurs angles dans le chapitre I.
  - En effet, la participation est assimilée, à la présence à des activités (réunions, ateliers, séminaires, conférences) sans souvent se soucier du niveau de responsabilité du participant dans sa structure, de son apport réel à l'activité ou du caractère passif ou actif de sa structure dans la mise en œuvre des différentes actions de développement. Evidemment, certains acteurs et parties prenantes vont au-delà de ces types de participation en matière de développement, mais ce n'est pas la grande majorité, si on se réfère aux concepts de la participation.
  - Au regard de cette situation, il apparaît nécessaire que :

- ✓ Les concepts et définitions de la participation, selon la perception des uns et des autres soient présentés, afin d'en avoir une compréhension commune à l'instar des trois thématiques des changements climatiques, du genre et du développement durable.
  - ✓ Que les acteurs et parties prenantes soient outillés pour mieux pratiquer la démarche participative, non seulement effectuer des plaidoyers, mais aussi veiller à « l'effectivité pour l'efficacité » lors de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques, plans, programmes et projets d'adaptation.
- L'utilisation des « Engagements internationaux » en vue de l'intégration du genre lors des plaidoyers, de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques, plans, programmes et projets d'adaptation.
- Les engagements internationaux en matière d'intégration du genre sont complexes et de plus en plus nombreux. Le Niger, à l'instar d'autres pays parties prenantes, en a transposés certains dans sa législation et sa réglementation nationales. Cependant, il reste toujours difficile de prendre en compte tous les aspects pertinents contenus dans ces textes, lors des plaidoyers, de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques, plans, programmes et projets d'adaptation.
  - Afin de faciliter les exercices techniques d'intégration du genre lors des plaidoyers, de l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques, plans, programmes et projets d'adaptation nous proposons, ci-dessous, la démarche complémentaire intitulée : **« Tableau récapitulatif de certains « Engagements internationaux », utilisable dans le cadre d'actions de plaidoyer ainsi que dans l'élaboration de documents de politiques »**. (Page 98 et suivantes du document : Intégration de la dimension genre dans les politiques et les programmes d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des ressources naturelles dans la zone sahélo-saharienne - Une étude de l'Observatoire du Sahara et du Sahel, septembre 2017).

**Tableau 1 : Récapitulatif de certains « Engagements internationaux », utilisable dans le cadre d'actions de plaidoyer ainsi que dans l'élaboration de documents de politiques**

« Le tableau ci-dessous récapitule plusieurs engagements internationaux et sous-régionaux importants concernant la mise en œuvre du genre dans les politiques climatiques, de gestion des ressources naturelles et de développement durable. Il peut être utilisé dans le cadre d'actions de plaidoyer ainsi que dans l'élaboration de documents de politiques, qui doivent traduire ces engagements en actions ».

Désignation	Engagements sur l'égalité Femmes-hommes et les droits des femmes
Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'encontre des femmes (1979)	Droits des femmes a. d'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant ; b. de participer à toutes les activités de la communauté ; c. d'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural ; d. de bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.
Programme d'action de la	Objectif 11 Favoriser l'égal accès à la gestion des ressources naturelles et à la préservation de l'environnement

Désignation	Engagements sur l'égalité Femmes-hommes et les droits des femmes
Conférence de Pékin sur le statut des femmes 1995)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux</li> <li>• Intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable</li> <li>• Renforcer ou créer des mécanismes aux niveaux national, régional et international pour évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes.</li> </ul>
Objectifs de développement durable (2015)	<p>5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles</p> <p>5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national</p> <p>5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux décisionnels de la vie politique, économique et publique</p> <p>5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne</p> <p>5.b Renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes</p> <p>5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.</p>
Accord de Paris sur le climat (2015)	<p>"Les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits humains, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations."</p> <p>5. Les Parties reconnaissent que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et devrait tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du savoir des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et les mesures socioéconomiques et environnementales pertinentes, s'il y a lieu.</p> <p>2. Le renforcement des capacités devrait être impulsé par les pays, prendre en compte et satisfaire les besoins nationaux et favoriser l'appropriation par les Parties, en particulier pour les pays en développement parties, notamment aux niveaux national, infranational et local. Il devrait s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience, notamment des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de la Convention, et représenter un processus efficace, itératif, participatif, transversal et sensible à l'égalité des sexes. (art. 11)</p>
Plan d'action	6. Encourage les Parties à appuyer : a) les activités de sensibilisation et de formation

Désignation	Engagements sur l'égalité Femmes-hommes et les droits des femmes
genre et climat de Lima (2014)	concernant les questions relatives à l'équilibre entre hommes et femmes et aux changements climatiques à l'intention des représentants des deux sexes, la COP invite les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à fournir des renseignements sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs visant à parvenir à un équilibre entre hommes et femmes et à appliquer des politiques relatives au climat qui favorisent l'égalité des sexes ;
Décision de la COP22 (2016)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nommer au niveau national "un coordonnateur spécialiste des questions de genre pour les négociations, la mise en œuvre et le suivi des mesures relatives au climat, et à lui fournir un appui"</li> <li>- inclure des informations sur la manière dont les femmes intègrent le genre dans les politiques climatiques ;</li> <li>- prendre en compte les savoirs locaux et traditionnels dans la formulation des politiques climatiques et à reconnaître l'intérêt qu'offre la participation des femmes issues des communautés aux initiatives menées à tous les niveaux en matière de climat et qui favorisent l'égalité des sexes.</li> </ul>
Convention Biodiversité (1992)	« le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et affirmant la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux aux décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et à leur application »
Convention Désertification (1992)	« le rôle important que jouent les femmes dans les régions touchées par la désertification et/ou la sécheresse, en particulier dans les zones rurales des pays en développement, et l'importance d'une pleine participation tant des hommes que des femmes à tous les niveaux aux programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse »
Protocole sur les droits des femmes en Afrique (Maputo) (2003)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 15 Droit à la sécurité alimentaire (assurer aux femmes l'accès à l'eau potable, aux sources d'énergie domestique, à la terre et aux moyens de production alimentaire ; établir des systèmes d'approvisionnement et de stockage adéquats pour assurer aux femmes la sécurité alimentaire).</li> <li>- Article 18 Droit à un environnement sain et viable (assurer une plus grande participation des femmes à la planification, à la gestion et à la préservation de l'environnement, ainsi qu'à l'utilisation judicieuse des ressources naturelles à tous les niveaux; promouvoir la recherche et l'investissement dans le domaine des sources d'énergies nouvelles et renouvelables et des technologies appropriées, y compris les technologies de l'information, et en faciliter l'accès et le contrôle aux femmes).</li> <li>- Article 19 promouvoir l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre et garantir leur droit aux biens.</li> </ul>
Union africaine Agenda 2063 L'Afrique que nous voulons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une Afrique dont le développement est conduit par les peuples, puisant dans le potentiel de ses peuples, en particulier de ses femmes et de ses jeunes et se préoccupant du bien-être de ses enfants (aspiration n°6)</li> <li>- Pleine égalité des sexes dans toutes les sphères de la vie (objectif 17)</li> <li>- Egalité hommes femmes / développement des femmes et autonomisation des jeunes (domaine prioritaire 7)</li> <li>- Résultats d'ici 2023 : tous les obstacles qui empêchent les femmes d'être propriétaires ou de hériter de biens ou d'entreprise, de signer un contrat, de posséder ou de gérer un compte bancaire seront supprimés ; au moins une femme sur cinq auront accès et le contrôle d'actifs productifs ; la parité des sexes dans le contrôle, la représentation, la promotion sera la norme</li> </ul>

Désignation	Engagements sur l'égalité Femmes-hommes et les droits des femmes
	dans tous les organes de l'UA et dans les CER ; toutes les formes de violence contre les femmes auront été réduites d'un tiers en 2023 ; toutes les normes sociales et les pratiques coutumières néfastes auront disparu d'ici 2023.
CSW 60 Commission de l'ONU sur le statut des femmes Thème : Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable (session 2016)	<p>z) Prendre toutes les mesures nécessaires pour reconnaître, réduire et redistribuer la part disproportionnée du travail familial et domestique non rémunéré qui pèse sur les femmes et les filles, en mettant en place des politiques et des initiatives permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale et de partager équitablement les responsabilités entre femmes et hommes, en assouplissant l'organisation du travail sans nuire aux droits du travail ni à la protection sociale, en assurant la mise à disposition d'infrastructures, de technologies et de services publics, comme l'alimentation en eau et l'assainissement, les énergies renouvelables, les transports et les technologies de l'information et des communications, ainsi que d'installations de garde d'enfants et de structures d'accueil accessibles,</p> <p>ee) Renforcer et appuyer la contribution apportée par es femmes rurales et les agricultrices au secteur agricole, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au bien-être économique de leurs familles et de leurs communautés, ainsi qu'au développement agricole et rural, notamment celui des petites exploitations et leur garantir l'égalité d'accès à des technologies agricoles, au moyen d'investissements et de transferts de technologie effectués selon des termes mutuellement convenus, et à l'innovation dans le domaine de la production et de la distribution agricoles à petite échelle, grâce à des politiques intégrées et multisectorielles visant à améliorer leur capacité productive, leurs revenus et leur pouvoir de résilience, et à remédier aux failles et surmonter les obstacles qui entravent la commercialisation de leurs produits agricoles sur les marchés locaux, régionaux et internationaux;</p> <p>hh) Mettre au point et adopter, conformément aux instruments régionaux et internationaux, des stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes et qui visent à renforcer les capacités de résilience et d'adaptation des femmes et des filles, et à leur permettre de faire face aux effets néfastes des changements climatiques, afin d'améliorer leur autonomisation économique, entre autres en favorisant leur santé et leur bien-être et en leur donnant accès à des moyens de subsistance durables, notamment dans le contexte d'une transition juste pour la population active.</p>

**5.2. Propositions d'outils de collecte des données désagrégées par sexe et d'analyse des impacts socio-économiques des changements climatiques sur les plus vulnérables et les plus marginalisées notamment les femmes et les jeunes.**

Ce point est traité dans l'optique d'essayer de se conformer aux TDR. Cependant, il nous paraît très important d'apporter, ici, des précisions pour éviter tout malentendu. En effet, il y a lieu de noter :

- Qu'en lui seul il peut faire l'objet d'une étude complète ; chose que la présente étude ne pouvait prendre en charge.
- Que, sans vouloir occulter son importance, « *l'analyse des impacts socio-économiques des changements climatiques sur les plus vulnérables et les plus marginalisées notamment les femmes et les jeunes* », sied mieux à une démarche ayant trait à la pauvreté et sa réduction que dans l'optique de « *l'analyse genre du lien entre changements climatiques et développement durable* » dont la complexité ne fait aucun doute au regard du travail effectué à travers les cinq chapitres.

- Qu'autant nous nous étions trouvés de traiter longuement des dispositifs juridiques et institutionnels, pour raisons évidentes de pertinence et de cohérence, autant nous avons eu du mal à insérer un point dans la logique et la cohérence du travail que nous effectuons dans le cadre de cette étude.
- Que la PNG adoptée en 2017 définit le genre comme suit : « *Le genre est une construction sociale qui se réfère aux rôles, aux responsabilités, aux normes et aux valeurs attribués aux hommes et aux femmes sur la base de leur appartenance à l'un ou l'autre sexe. Il exprime les rapports sociaux entre hommes et femmes qui se fondent sur des valeurs et des normes acquises par la culture. Le genre est à la fois un concept sociologique, une approche de développement, une stratégie opérationnelle et une méthode d'analyse. Il ne signifie pas « femmes » et il n'exclut pas les hommes* ». Il est très important de tenir compte au moins de cette définition de la PNG 2017 dont tous les acteurs et parties prenantes doivent s'approprier.

### 5.2.1. L'état des lieux succinct relatif à « l'analyse des impacts socio-économiques des changements climatiques sur les plus vulnérables et les plus marginalisées notamment les femmes et les jeunes »

Un travail nécessite normalement, avant tout, de procéder à un diagnostic pour avoir les informations disponibles au niveau de la source officielle autorisée qu'est l'Institut National de la Statistique. Par la suite, on peut essayer de chercher des informations au niveau d'autres canaux, dont Internet. Ceci, afin de savoir non seulement l'existant sur le Niger, mais aussi compléter, éventuellement les connaissances théoriques en la matière.

- L'INS et les thématiques des changements climatiques et du genre
  - A l'INS, nous avons été informés que des enquêtes, analyses ou études spécifiques, relatives aux changements climatiques et au genre, n'ont pas été effectuées.
  - Le document que nous avons reçu est intitulé : Rapport de Synthèse Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI) Niger, 2017- juillet 2019. L'objectif de cette enquête avait peu de choses à voir avec nos préoccupations. « *L'objectif de l'enquête est de fournir la situation de référence pour le suivi de l'emploi et le secteur informel dans les Etats membres de l'UEMOA, au niveau national, pour les milieux urbain et rural, et pour chacun des régions du pays. Plus spécifiquement, elle permet (i) de connaître les revenus de l'activité et leur distribution, le niveau du chômage et le profil des chômeurs, l'ampleur du sous-emploi, (ii) d'établir les comptes des unités de production informelles, de déterminer le poids du secteur informel dans l'économie nationale, d'analyser les contraintes et les opportunités du secteur informel et (iii) de fournir des informations sur la perception des individus sur la démocratie et la gouvernance, paix et sécurité, la qualité des institutions et la corruption* ».
  - La visite du site Web de l'INS ([www.stat-niger.org](http://www.stat-niger.org)) ne nous a pas permis de disposer de plus d'informations.
- Information sur les données dans Rapport National de Suivi des Indicateurs de Résultats 2018 du PPCR
  - Le Programme Pilote pour la Résilience Climatique (PPCR) édite un rapport annuel sur les indicateurs de résultats des projets PAC/RC (Projet d'Actions Communautaires pour la Résilience Climatique), PDIPC (Projet de Développement de l'Information et de la Prospective Climatique), PIN (Programme d'Irrigation du Niger) et PROMOVARE (Projet de Mobilisation et Valorisation des Ressources en Eau).
  - Dans l'édition 2019 du Rapport National de Suivi des Indicateurs de Résultats 2018 du PPCR, on peut relever (page 51) dans la colonne relative aux données ce qui suit :



Développement social	3	5	7	7	7	7	5	5
<p><i>Comment justifiez-vous l'augmentation (ou la diminution) des scores entre les scores reportés l'année dernière (2016) et les scores reportés cette année (2017) ? S'il vous plaît expliquer !</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'existence d'une plateforme sur le Genre et le Changement Climatique.</li> </ul> <p>Dans le secteur, on note une absence de données, d'études et d'évaluation dans le domaine du changement climatique. Toutefois CARE a réalisé une étude en 2014 sur genre et changement climatique dans 4 communes dans la région de Maradi (Dakoro). Il est envisagé la même chose dans la région de Tillabéry en 2015 et 2016.</p> <p>Des données intéressantes existent, qui peuvent inspirer d'autres analyses dans d'autres zones</p> <p>Des études sectorielles sont réalisées et les bases de données existent en systèmes cloisonnés peu fiables et dont la qualité scientifique est très limitée. Des études de vulnérabilités des</p>	<p>Il existe peu de compétence dans le domaine des changements climatique au niveau des cadres de ce secteur. Cependant, les compétences doivent être renforcées.</p> <p>Réalisation de plusieurs campagnes de formation de renforcement de capacités et de sensibilisation au profit de la jeunesse, des cadres de l'action publique et des communautés (voir également les efforts produits au niveau du DNPGCCA).</p>			<p>Certains discours font le lien entre certaines mesures avec la thématique du changement climatique. Mais dans les faits, il est constaté qu'il n'y a pas de mesures concrètes d'incitation pour lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets néfastes ;</p> <p>Mesures prises :</p> <p>Mise en place du Dispositif national de gestion des crises et catastrophes ;</p> <p>Mise en œuvre des projets (PGRC DU)</p> <p>Mise en œuvre des programmes de protection sociale (filets sociaux)</p> <p>Mobilisation d'une société civile autour de thématique cc...</p> <p>Projet SWEDD sur le dividende démographique et la planification familiale (autonomisation de</p>		<p>Les autorités en charge du secteur affichent leur présence lors des rencontres diverses à l'occasion des crises et catastrophes liées aux changements climatiques. Les Responsables du secteur au plus haut niveau président certains cadres de concertation pour la prévention ou la riposte.</p>	

	communes aux risques climatiques ont été réalisées.		la femme).	
--	---	--	------------	--

- Ebauche d'outils susceptibles de permettre une collecte de données désagrégées par la Consultante Mme ISSOUFOU Fouréra

Dans le rapport provisoire intitulé « Intégration de la dimension Genre et Changements climatiques dans les politiques et programmes de développement, CNEDD-GGCA-PNUD, Novembre 2012 », renferme deux tableaux susceptibles de servir de base d'outils de collecte de données désagrégées en élaborant des questions appropriées pour des enquêtes.

**Tableau 3 : Enjeux genre et changements climatiques**

Cause	Conséquences	Impact	
		Femmes	Hommes
Changements Climatiques	Dessèchement des cours d'eau		
	Disparition du couvert végétal		
	Diminution des terres cultivables		
	Exposition aux maladies		

**Légende :**

- +++ Impact très fort
- ++ Impact fort
- + - impact plus ou moins fort

**Tableau 4 : Genre et vulnérabilité face aux changements climatiques**

	Hommes	Femmes	Conséquences sur la vulnérabilité face aux CC
Accès à la terre			
Formation/ information			
Prise de décisions			
Mobilité			

**5.2.2. Quelques d'outils d'analyse genre adaptables aux données relatives au genre et changements climatiques**

Il existe une multitude d'outils d'analyse genre. Nous en avons retenu trois (3) qui nous semblent pertinents pour la collecte de données relatives au genre et changements climatiques. Il s'agit : du Profil d'activités, du Profil d'accès de contrôle et des Facteurs d'influence présentés dans les tableaux ci-dessous.

**Tableau 5 : Profil d'activités adaptable aux données relatives au genre et changements climatiques**

Activités	Les femmes-filles			Les hommes-garçons		
	Quand ?	Comment ?	Où ?	Quand ?	Comment ?	Où ?
<b>Reproduction</b>						
Soins de santé						
Approvisionnement en eau						
Approvisionnement en combustibles						
Tâches domestiques						
Préparation des repas						
<b>Production</b>						
Agriculture						
- Activité 1						
- Activité 2, etc.						
Création de revenu						
- Activité 1						
- Activité 2, etc.						
Élevage						
- Activité 1						
- Activité 2, etc.						
Autres						

**Tableau 6 : Profil d'accès de contrôle adaptable aux données relatives au genre et changements climatiques**

Ressources et Bénéfices (résultats positifs)	Qui a accès ?		Qui gère	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<b>Ressources économiques et productives</b>				
Terre				
Équipement				
Main d'œuvre				
Argent comptant				
<b>Ressources politiques</b>				
Expérience des affaires publiques				
Leadership				
Formation				
Autres				
<b>Bénéfices (résultats positifs)</b>				
Revenu				
Possession de biens				
Éducation				
Pouvoir politique				

**Tableau 7 : Facteurs d'influence adaptables aux données relatives au genre et changements climatiques**

<b>Facteurs</b>	<b>Impacts</b>	<b>Possibilité pour l'égalité F/H</b>	<b>Contraintes</b>
Politiques ? Economiques ? Culturels ? Juridiques ? Internationaux Autres ?	Sur la division du travail		
Politiques ? Economiques ? Culturels ? Juridiques ? Internationaux Autres	Sur l'accès aux ressources		
Politiques ? Economiques ? Culturels ? Juridiques ? Internationaux Autres	Sur le contrôle des ressources		

### **5.3. Recommandations relatives à la capitalisation des acquis, à un changement urgent de paradigme et à l'aménagement du territoire**

#### **5.3.1. La capitalisation et au partage des acquis pour une meilleure synergie d'intervention**

Comme cela a été analysé tout au long de cette étude, les acteurs et parties prenantes doivent réduire le travail en « cercles concentriques » pour évoluer vers la création systématique de synergies entre leurs interventions.

Les institutions et partenaires nationaux suivants peuvent entreprendre une action pilote dans ce sens : CNEDD, RECA, MPF/PE et MDC/AT, MP, MEDD.

#### **5.3.2. Changement urgent de paradigme :**

- Veille dynamique pour l'application et le respect effectifs des lois et règlements, en particulier la loi sur les quotas.
- Prendre les dispositions pour actualiser et/ou adapter les lois et règlements, en vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre actions de développement relatives aux trois thématiques.

#### **5.3.3. Dimension aménagement du Territoire :**

- Identifier/analyser les effets des changements climatiques et les défis à relever selon un zonage homogène à travers lequel les actions d'adaptation seront élaborées et mises en œuvre.
- La participation du niveau local (déconcentré et décentralisé) qui doit apparaître comme un acteur majeur en vue de « l'effectivité pour l'efficacité »

### REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) – CNEDD-PNUD, Juillet 1998
2. Programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques (CNEDD, FEM et PNUD) – Juillet 2006
3. Programme Stratégique du Niger pour la Résilience Climatique (PSRC) – Programme Pilote pour la Résilience Climatique (PPCR) – Octobre 2010
4. CNEDD Rapport annuel 2011, ***dans dossier SNDD***
5. Le processus des plans nationaux d'adaptation – bref aperçu (Nations Unies Convention cadre sur les changements climatiques – groupe d'Experts des PMA – Décembre 2012
6. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) – MP-AT/DC, juin 2013
7. Guide National d'élaboration du Plan de Développement Régional (PDR) - MP-AT/DC -PNUD-MEDEN (coopération française), septembre 2013
8. Guide de Formation Recherche sur le Genre et les Changements Climatiques dans l'agriculture et la sécurité alimentaire pour le développement rural – CGIAR, CCAFS & FAO, 2013
9. Le processus de plan national d'adaptation au Niger – Rapport de recensement et recommandations pour une feuille de route pour faire avancer le processus PNA au Niger (PNUD / Global Water Partnership / UNITAR) – 2014
10. Lexique des termes usuels sur les Changements climatiques et les quatorze options d'adaptation au Niger- Réseau des Journalistes pour un Environnement Sain (**RJES**) et Fonds d'Appui à la Société Civile (**FASCS**) – 2016
11. Intégration de la dimension genre dans les politiques et les programmes d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des ressources naturelles dans la zone sahélo-saharienne - Une étude de l'Observatoire du Sahara et du Sahel Dans le cadre du Projet REPSAHEL Elaborée par Yveline Nicolas, association Adéquations <http://www.adequations.org/> September 2017
12. Guide méthodologique d'élaboration des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) intégrant la dimension changement climatique – MDC/AT- PACRC, février 2018
13. « *Intégration de la Dimension Changement Climatique dans les PDC des Communes de Korahane et Roubou au Niger - 12ème Rencontre Annuelle du Réseau Climat & Développement - Bamako, du 18 au 22 juin 2018*

14. Programme des Nations Unies pour le Développement – Document de projet pour la planification de l'adaptation / Projets de Plans Nationaux de d'Adaptation (PNA) – Fiancé par le Fonds Vet Climat (FVC) – 8 Juin 2018
15. Cartographie des Projets/Programmes intervenant dans l'adaptation au changement climatique au Niger – L'Horizon 2012–2024 (CNEDD, FAO/GEF) – Novembre 2018
16. PPCR - Rapport National de Suivi des Indicateurs des Résultats 218 – Edition 2019
17. Rapport du Niger sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing +25 – Ministère de la Promotion de la femme et de la Protection de l'Enfant (MPF/PE)-octobre 2019
18. Projets/Programmes en matière d'adaptation aux changements climatiques (2006 – 2019) - **(Draft 2020)**
19. « Etat des lieux des cellules genres des Ministères », MPF/PE & UNFPA, Septembre 2014 **Consultante** Mme Mariama Amadou Spécialiste Genre, Leadership de Transformation et Développement Organisationnel
20. Evaluation de la Politique Nationale Genre (PNG) du Niger - MPF/PE & UNFPA, Décembre 2016. Consultants GADO Boureima et AMOUKOU Sadou
21. Rapport d'étude sur les Groupements Féminins de ARMFD- Augmentation des revenus Monétaires des Femmes dans la région de Dosso financé par la CTB - par GADO BOUREIMA et OUMAROU IBRAHIM – octobre 2007
22. Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive Niger 2035 (SDDCI 2035) – Ministère du Plan, Mai 2017
23. La Stratégie Nationale et le Plan d'Action en matière de Changements et Variabilités Climatiques (SNPA/CVC) octobre 2014
24. Stratégie Nationale d'Apprentissage en matière de Changements Climatiques (SNACC) – CNEDD, UNITAR, PNUD, pas d'année de rédaction, 2014-
25. La Politique Nationale en matière de changements climatiques (PNCC), avril 2013
26. La Politique Nationale genre (PNG) du Niger
27. Le Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2017 – 2021
28. Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) -1998 voir ministère...
29. Rapport initial de contexte de la revue par les pairs de la Stratégie Nationale de Développement Durable du Niger – CNEDD, Août 2010

30. CNEDD - Bilan d'activités 1996-2016
31. Intégration de la dimension Genre et Changements climatiques dans les politiques et programmes de développement, CNEDD-GGCA-PNUD, Novembre 2012, par Mme ISSOUFOU Fouréra, Consultante
32. « Programme Stratégique du Niger pour la Résilience Climatique (PSCR) –République du Niger, octobre 2010 » dans le cadre du Programme Pilote de Résilience Climatique (PPCR)
33. Rapport National de Suivi des Indicateurs de Résultats 2018 – PPCR (Programme Stratégique du Niger pour la Résilience Climatique) - Edition 2019.
34. « RAPPORT DE BILAN 2019 - Du 01 janvier au 31 décembre –Coordination PAC/RC décembre 2019 »
35. « N° de rapport : PAD 267 » - Document de projet sur une proposition de crédit supplémentaire et une proposition de prêt supplémentaire à la république du Niger pour le Projet d'Action Communautaire pour la R2silience au climat – Banque mondiale, 5 avril 2019 »
36. Rapport de Synthèse Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel (ERI-ESI) Niger, 2017- juillet 2019

**LISTES DES PERSONNES RENONTREES OU CONTACTEES**

<b>LISTES DES PERSONNES RENONTREES OU CONTACTEES</b>			
<b>N°</b>	<b>Nom &amp; Prénom</b>	<b>INSTITUTIONS &amp; STRUTURES</b>	<b>FUNCTION</b>
1	GOUSMANE MOUSSA	PNUD	Coordonnateur PANA
2	MOCTAR ADAMOU MOHAMED	PNUD	VNU National Genre/P NA
3	ILLA KANE	PNUD	Expert en communication du PNA
4	MARIE-CLAUDETTE	PNUD	VNU International en changements climatiques/PNA
5	BOUKAR ATARI	SE/CNEDD	Chef de la Division Diversité Biologique
6	MAHAMADOU LAOUALY	SE/CNEDD	Conseiller à la Division changements et variabilité climatiques
7	Mme ISSA HAMSATOU	SE/CNEDD	Conseillère en communication et relations publiques
8	ISSA IDI	SE/CNEDD	Conseiller à la Division changements et variabilité climatiques
9	TAHIROU HAMA MAHAMADOU	SE/CNEDD	Stagiaire
10	AMADOU BOUKARI SIDDO	SE/CNEDD	ASCN
11	MAMANE ALI ALTINE	SE/CNEDD	Stagiaire
12	Dr MAMOUDOU IDRISSE	SE/CNEDD	Division S&E
13	DAN BAKOYE Chaibou	MP	Unité de Coord PSRC
14	INOUSSA DAMBAGI	PAC/RC	Coordonnateur
15	YAYE MANOU AMADOU	PAC/RC	Expert Suivi-Evaluation/PAC/RC
16	ZAKOU MAYAKI MOUSSA	PROMOVARE et PDIPC	Coordonnateur
17	GANDA SEYDOU Seyni	Niger Irrigation Project (PSRC)	Chef de Projet Opérationnel
18	ABDOU SALISSOU	MDC/AT /DGAT	Directeur Général Aménagement du Territoire (DGAT)
19	NAGARA MAMANE	MDC/AT/DGAT	Directeur Aménagement Régional/DGAT
20	AMADOU BOUBACAR	MDC/AT/DGAT	Directeur des Travaux cartographiques DTC/D/DGAT
21	MAGLOIRE HEISSOU	MDC/AT/DGAT	Directeur de l'Intégration des espaces Supra Nationaux (DIESN)/ DGAT
22	ABDOU BACHAROU Souleymane	MDC/AT/ MDC/AT/DGDRL	Directeur Général du Développement Régional et Local (DGDRL)
23	ROUAFI DOKA Amadou	MDC/AT/	Directeur du Développement Local

<b>LISTES DES PERSONNES RENCONTREES OU CONTACTEES</b>			
<b>N°</b>	<b>Nom &amp; Prénom</b>	<b>INSTITUTIONS &amp; STRUCTURES</b>	<b>FONCTION</b>
		MDC/AT/DGDRL	et Communautaire (DDLC)/ DGDRL
24	GREMAH ADJI KANTA	MPF/PE	Responsable du Programme Promotion de la Femme et Genre
25	Dr Elhaji SEYDOU DJIBO	HC/i3N	Chef de Service Etudes et Prospectives/Point focal Environnement et Changements climatiques
26	Colonel ILLIASSOU ABOUBACAR	MEDD/PARC-DAD	Coordonnateur PARC-DAD
27	François BAUDOUIIN	CA 17 International	Directeur CA 17 / PARC-DAD
28	ZADA BAWA	STUDIO KALANGOOU (Réseau des Radios Communautaires)	Coordonnateur STUDIO KALANGOOU
29	Mme PAULINE DOURAMANE	CRA (Chambre Régionale d'Agriculture) Niamey	Vice-Présidente CRA/Niamey ONG Assainissement pour la Sauvegarde de l'Environnement « <b>DOURA ASE-Niger</b> »
30	SOULEYMANE OUSMANE	Label SPG I3B (Initiative Bon Beau Bio) du Niger	Label SPG I3B (Initiative Bon Beau Bio) du Niger- (SGB = Système Participatif de Garantie)
31	ELHAJ DJIBO BANGNA	Plate Forme Paysanne du Niger/PFPN- Membre Plateforme multi-acteurs_Raya-Karkara	Président Plate Forme Paysanne du Niger/PFPN-Membre
32	Saley MAHAMANE	Plate Forme Paysanne du Niger/PFPN	Directeur de Centre de Formation en Agro écologie de Winditan de la Plate Forme Paysanne du Niger/PFPN
33	Mme OUMAL SEYNI	Plateforme multi-acteurs_Raya-Karkara	Secrétaire Permanente Raya-Karkara
34	ISSOUFOU SAÏDOU	Institut National de Statistique (INS)	Directeur de la Coordination et du Management de l'Information Statistique (DCMIS)
35	SOULEYMANE ALZOUMA	Institut National de Statistique (INS)	Directeur des Enquêtes et Recensements (DER)